

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**FEVRIER A JUIN 2015**



# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2015*

*page 3*

*DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

*page 19*

- Séance du 19 juin 2015

*RENDU COMPTE DES DECISIONS*

*page 151*

Prises par le Président du Sycotom du 7 janvier 2015 au 5 mai 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

*ARRETES*

*page 159*

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2015**

## PRESENTS

Mme AESHLIMANN Mr AUFFRET Mr AURIACOMBE Mr BENSOUSSAN Mr BESNARD	en suppléance de Mr LAFONT	SYELOM SYELOM Paris Vincennes Cnté d'Agglomération Val-de-Bièvre Paris SITOM93 Cnté de Communes Charenton/St Maurice Cnté
Mme BIDARD Mr BOYER Mr BRETILLON	Vice-Président	Versailles Grand Parc SYELOM SITOM93 Maisons-Alfort Villejuif SYELOM Saint-Mandé Paris SITOM93 Paris Paris Paris SITOM93 SYELOM SITOM93 SYELOM SYELOM Cnté de Communes Charenton/St Maurice Paris SITOM93 Paris Paris Paris SITOM93 SYELOM SYELOM SITOM93 Paris Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc SYELOM SYELOM SITOM93 Ivry-sur-Seine Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre Valenton
Mr BRILLAULT d'Agglomération	Vice-Président	
Mme BRUNEAU Mr CACACE Mr CAEDDU Mr CARVALHO Mr CHEVALIER Mme CROCHETON Mr DAGNAUD Mr DELANNOY Mme DASPET Mme DAVID Mr DUCLOUX Mr DURANDEAU Mr FLAMAND Mme GAUTHIER Mr GAUTIER Mr GIRAULT Mr GUETROT	en suppléance de Mr BAGUET     Vice-Président Vice-Président    Vice-Président en suppléance de Mr FROMANTIN	
Mme GUHL Mme KELLNER Mr LAURET Mr LEGARET Mme LEVIEUX Mr MALAYEUDE Mr MARSEILLE Mr MERIOT Mr MICONNET Mme OLIVIER Mme ORDAS	Vice-Présidente en suppléance de Mr PENINO Vice-Président  Président Vice-Président  en suppléance de Mme BARATTI-ELBAZ	
Mr PELAIN Mr PERCIE du SERT Mr PERIES Mr PRAT Mme RAFFAELLI	en suppléance de Mr CHEVALIER en suppléance de Mme GOUETA Vice-Président en suppléance de Mr GOSNAT	
Mr RATTER		

**Mr SANOKHO**

**Cnté  
d'Agglomération Val  
de Bièvres**

**Mr SANTINI  
Mr SCHOSTECK  
Mme SOUYRIS  
Mme TEYSSEYRON**

**Vice-Président**

**Vice-Présidente**

**SYELOM  
SYELOM  
Paris  
Vitry-sur-Seine**

**ABSENTS EXCUSES**

**Mr BEGUE  
Mr BERTHAULT  
Mme BERTHOUT  
Mr COUMET  
Mr DAGUET  
Mme de CLERMONT-TONNERRE  
Mr GRESSIER  
Mme HAREL  
Mr HELARD  
Mr HUCHELOUP  
Mme JEMNI  
Mr MISSIKA  
Mme ONGHENA  
Mr RUSSIER  
Mr STERN  
Mr TORO  
Mr TREMEGE  
Mr VAILLANT  
Mr WEISSELBERG**

**Paris  
Paris  
Paris  
Paris  
SITOM93  
Paris  
Joinville-le-Pont  
Paris  
Paris  
Vélizy-Villacoublay  
Paris  
Paris  
Paris  
SITOM93  
SITOM93  
SITOM93  
Paris  
Paris  
SITOM93**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

**Mme DESCHIENS  
Mme BOILLOT**

**SYELOM  
Paris**

**a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à**

**Mr MARSEILLE  
Mr AURIACOMBE**

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Il indique qu'un tragique accident s'est produit sur le centre de Saint-Ouen le 5 janvier, alors qu'un chauffeur, salarié de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, allait procéder au déchargement des déchets. Les pompiers sont arrivés très vite sur le site. Le Syctom a pris des mesures conservatoires temporaires et a veillé à ce que la situation soit examinée sur l'ensemble des sites, pour vérifier les conditions de sécurité. En effet, l'habitude faisant, tous les chauffeurs arrivent et, mécaniquement, effectuent leurs tâches quotidiennes, en oubliant parfois certaines règles prudentielles. C'est donc l'occasion, de revérifier l'ensemble des procédures et des dispositifs techniques, en liaison avec les collectivités et les prestataires.

**Monsieur DELANNOY** indique que l'agent était anciennement de la ville de Saint-Ouen. Monsieur DELANNOY a été sur place et a constaté qu'une vitesse mal enclenchée peut conduire à un tragique accident. Les véhicules de petite taille ne peuvent être arrêtés s'ils basculent. Il faudra donc sûrement mettre en place un dispositif pour pouvoir les stopper. La faute d'inattention ne peut pas complètement être écartée. La hauteur de la butée présente ne peut a priori pas être augmentée à cause des gros camions. Mais il faudra en tout état de cause prévoir un nouveau dispositif, peut-être de type IPN, afin de stopper un véhicule si cela vient à se renouveler. C'est toujours au travers des accidents que l'on s'aperçoit que le dispositif doit évoluer.

**Madame BOUX**, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, précise que le Syctom a mis en place des mesures transitoires. L'ensemble des collectivités a été informé, notamment sur les apports avec des petits véhicules. Les collectivités font également remonter les difficultés qui sont rencontrées. Une première réunion du groupe de travail « sécurisation des apports sur les centres » a déjà été organisée. Ce groupe réunit à la fois les exploitants et les collectivités, notamment la Ville de Paris, GPSO, Plaine Commune, Saint-Ouen, qui sont principalement concernées par des petits apporteurs. Comme l'indiquait Monsieur le Président, la circulation de l'information est très importante. Il faut trouver les bons dispositifs et faire en sorte de trouver des occasions systématiques pour rappeler qu'il s'agit d'un métier à risque.

**Monsieur le Président** indique qu'il y a une enquête en cours, et que nul ne sait encore s'il y a eu un malaise du conducteur, une maladresse ou autres. Il faut revenir à des règles un peu plus prudentielles et de rigueur, avec de la vidéosurveillance. Avec les habitudes qui se créent, un manque d'attention est vite arrivé. La même camionnette était ainsi venue 50 fois au cours du mois précédent. Il faut rappeler qu'il y a un danger et qu'il faut faire attention. Le Syctom s'est rapproché de la famille pour partager sa peine et de Monsieur BRAOUEZEC pour voir s'il y avait lieu d'aider cette famille.

**Monsieur PERIES** considère que le groupe de travail constitué devrait intégrer des utilisateurs, car ce sont eux les plus à mêmes de faire partager les difficultés rencontrées.

## I – VIE INSTITUTIONNELLE

### **C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2014**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 207 voix pour.**

### **C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE**

L'Assemblée en prend acte.

## II – DOSSIERS D'ACTUALITE

### C 03 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Attribution d'une subvention à l'association des villes pour la propreté urbaine, pour l'organisation des premières rencontres franco-allemandes des 23 et 24 mars 2015 à Versailles

**Madame BOUX** précise que la délibération concerne l'attribution d'une subvention à l'AVPU, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine. L'AVPU organise les premières rencontres franco-allemandes à Versailles. Cette association a été créée par des collectivités. L'idée des rencontres est de confronter les différents aspects de la propreté urbaine, de faire un lien sur la politique de propreté et le développement durable, en comparant les démarches mises en œuvre dans des villes françaises et allemandes. Il est proposé d'attribuer une subvention à l'AVPU d'un montant de 10 000 €, soit 29% du montant global des dépenses pour l'organisation de cette manifestation.

**Madame GUHL** observe que ce programme porte sur la gestion locale de la propreté, ce qui n'est pas tout à fait dans les attributions du Sycotom. Pour autant, vu l'intérêt de ce programme, Madame GUHL y est favorable.

**Monsieur le Président** précise que la Ville de Paris est d'ailleurs membre de l'association.

**Monsieur BESNARD** souhaite savoir si les villes du Sycotom seront conviées à cette rencontre.

**Madame ORDAS** indique que l'AVPU est à l'intersection entre les problématiques de tri et de collecte des déchets, c'est pourquoi cette aide et ce partenariat ont été sollicités par l'AVPU. La démarche vise à l'échange avec les partenaires européens ainsi qu'avec les villes françaises qui souhaiteraient rejoindre l'association. Les partenaires du Sycotom et les collectivités pourront naturellement assister à ces rencontres. Madame ORDAS, membre du conseil d'administration de l'AVPU, va se retirer pour le vote de la délibération.

**Monsieur le Président** confirme que Madame ORDAS ne prend pas part au vote, en tant que membre du Bureau de l'association. Cette disposition vaut pour chaque élu, aucun ne devant prendre part au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé.

**Monsieur CARVALHO** souhaiterait que la page de garde du rapport faisant l'objet du vote soit projetée lors des débats sur ce point.

**Monsieur DAGNAUD** salue la force de persuasion de Madame ORDAS, qui porte, avec beaucoup de conviction et d'énergie, ce travail de mise en réseau des réflexions et expériences de l'ensemble des collectivités sur ces questions de propreté urbaine. La remarque de Madame GUHL est fondée naturellement, mais c'est une bonne chose que le Sycotom montre une nouvelle fois qu'il est capable de prendre en charge des compétences et des prérogatives qui débordent un peu de son périmètre initial. Il en va ainsi en matière de prévention des déchets, et il ne faut pas s'en plaindre. D'avoir une vision élargie sur les questions de propreté urbaine peut faire partie de la mission globale du Sycotom, même si effectivement à la lettre cela déborde un peu des compétences statutaires du syndicat.

**Madame GUHL** se réjouit que le Sycotom ait à la fois cette vision plus globale et qu'il soit possible d'intégrer une dimension partenariale avec d'autres collectivités et d'autres villes. Les Etats-Généraux de l'Economie Circulaire, qui se tiendront pour le Grand Paris de mars à septembre 2015, relèvent également de cette démarche. Il faut se satisfaire qu'il soit possible d'aller au-delà des questions de traitement purement et simplement, et que la réflexion soit étendue, afin de créer des synergies territoriales.

**La délibération n°C 2861-03a est adoptée à la majorité, soit 206 voix pour, Mme ORDAS, intéressée à la délibération, ne prenant pas part au vote.**

### III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

#### C 04 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

##### a) ROMAINVILLE

- 1) Avenant n° 15 au marché n° 08 91 020 relatif à la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville passé avec le groupement Urbaser Environnement/Valorga International/S'Pace.  
Résiliation amiable du marché n° 08 91 020 par application de l'article 4 du protocole transactionnel conclu le 10 juillet 2013 entre les parties.

**Monsieur HIRTZBERGER**, Directeur Général des Services Techniques, indique qu'il va présenter l'état d'avancement du dossier Romainville et le projet d'avenant n° 15 conduisant à la résiliation avec effet différé, du marché URBASER.

Le projet de centre multifilières de Romainville comprenait le pré-tri des objets encombrants, le tri des collectes sélectives et le tri-méthanisation des ordures ménagères résiduelles. Ce projet avait fait l'objet d'un marché de conception-construction, dont le mandataire du groupement était la société URBASER, pour un montant global de 490 millions d'euros HT, dont 190 millions d'investissement. Le marché était classiquement décomposé en 3 phases, une phase conception, une phase travaux et une phase exploitation.

Si le projet s'était déroulé comme prévu, la nouvelle installation aurait dû être mise en service en 2013. Il y a eu un certain nombre de difficultés de mise en œuvre du projet, avec une mobilisation des riverains et des associations à compter de l'été 2011, ce qui a conduit le Sycotom à mettre en œuvre un moratoire au cours de l'année 2012. Au cours de ce moratoire, un certain nombre de diagnostics et d'audits ont été réalisés concernant l'autorisation d'exploiter. Un recours déposé par les associations contre l'autorisation d'exploiter a conduit le tribunal administratif de Montreuil à annuler cette autorisation le 18 avril 2013. Compte tenu de cette annulation et de la contestation locale du projet, le Sycotom a adopté un protocole transactionnel avec la société URBASER prenant acte de la situation, indemnisant le co-contractant pour la période du moratoire et renvoyant au plus tard au 31 janvier 2015 la décision de poursuivre ou non le projet. Ce protocole a fait l'objet d'une homologation par le tribunal administratif de Paris en octobre 2014.

Le centre de Romainville continue de recevoir des déchets. Il faut donc gérer la continuité du service public. En anticipation des décisions que le Comité prendra, le Sycotom a lancé, dès février 2014, deux diagnostics sur le centre existant, visant d'une part à connaître avec précisions l'état des infrastructures et superstructures du centre, et d'autre part à connaître l'état de la conformité du centre par rapport à la directive européenne sur les machines. Les résultats de ces diagnostics sont connus depuis l'automne 2014. Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour gérer les difficultés notamment de conformité de la chaîne de tri. Aujourd'hui, 350 000 tonnes d'ordures ménagères transitent par ce site. Il convient d'assurer la continuité de service. Il est donc proposé de confier à l'exploitant URBASER la réfection urgente de cette chaîne de tri et de la toiture ainsi que la mise à niveau du système de sécurité incendie.

L'avenant n°15 prend acte de l'impossibilité de réaliser le projet initialement prévu et met en œuvre les dispositions prévues dans le protocole signé avec le groupement UBRASER, à savoir la résiliation amiable du marché, avec un effet différé, le temps pour le Sycotom de lancer la procédure visant à la désignation d'un nouvel exploitant du site. Le protocole prévoyait une indemnité pour résiliation anticipée à hauteur de 3 millions d'euros.

L'état de vétusté des installations et la nécessité absolue pour le Sycotom d'intervenir sont indéniables, notamment par rapport à la chaîne de tri qui aujourd'hui n'est pas conforme. Les prestations d'exploitation seront rémunérées sur les prix du marché. L'impact financier de l'externalisation du tri des collectes sélectives pendant les travaux est estimé à 2,5 millions d'euros. Un certain nombre d'équipements supplémentaires sera mis en place par rapport au projet initial, dans la mesure où, entre 2008 et 2015, les conditions de tri des collectes sélectives ont évolué. Il sera pris en compte l'extension des consignes de tri des plastiques, un certain nombre d'équipements complémentaires devant par conséquent être installés dans le centre de tri, pour un montant estimé à 8,6 millions d'euros. Le montant total de l'avenant, incluant le nouveau process de tri, la réfection urgente de la toiture et la mise à niveau du système de protection incendie est de 25,5 millions d'euros.



Globalement, la moins-value sur la part investissement, liée à la non-réalisation de la partie tri des objets encombrants et tri-méthanisation des ordures ménagères résiduelles, s'élève à 148 millions d'euros, soit 78% du montant du marché.

Au cours de l'année 2015 se dérouleront d'importants travaux sur la chaîne de tri. Les études de conception démarreront dès la signature de l'avenant. L'ancienne chaîne de tri sera arrêtée dès le 1<sup>er</sup> mars 2015. Les travaux, du démantèlement jusqu'à la mise en service de l'installation, seront étalés du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Au cours de cette période, les déchets seront notamment envoyés sur le centre de tri de PAPREC situé à Blanc-Mesnil. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le site sera remis en service jusqu'à la levée des réserves prévue le 31 décembre 2015. Le marché URBASER sera résilié au plus tard le 29 février 2016, bien qu'il devrait l'être pour le 31 décembre 2015. Un laps de temps de deux mois a toutefois été prévu, au cas où il y aurait des difficultés dans le planning de désignation du nouvel exploitant.

Au cours de cette période, le groupement URBASER va externaliser une partie de son personnel chez PAPREC pour le tri des collectes sélectives transférées. Un certain nombre d'agents sera affecté aux travaux sur le site de Romainville, d'autres seront envoyés en formation et les derniers seront mis en activité partielle. URBASER ne procédera évidemment à aucune rupture de contrat de travail. L'ensemble du personnel en CDI sera maintenu sur l'équipement. L'avenant n°15 prévoit également le transfert du contrat à une société dédiée pour l'exploitation du centre, filiale à 100% d'URBASER Environnement, avec la garantie de la maison mère URBASER SA.

Les travaux seront pilotés par l'exploitant URBASER Environnement, les travaux de génie-civil seront pris en charge par EIFFAGE TP et l'équipementier pour la nouvelle chaîne de tri sera AR-VAL.

Cette chaîne de tri sera dimensionnée selon l'autorisation d'exploiter actuelle du site, soit 45 000 tonnes par an. Elle respectera les nouveaux standards en matière d'ergonomie et de sécurité incendie. La nouvelle chaîne de tri permettra le tri des nouveaux plastiques issus de l'extension des consignes de tri décidée par Eco-Emballages. D'autre part, comme sur le centre de tri de Nanterre, le tri des petits métaux (aluminium et acier) sera possible.

D'un point de vue visuel, la nouvelle installation sera différente de celle d'aujourd'hui.

**Monsieur le Président** rappelle que le dossier Romainville a fait couler beaucoup d'encre depuis de nombreuses années. Le dossier présenté ce jour permet de se sortir avec le moins de mal possible de cette affaire. Monsieur DAGNAUD et le Bureau précédent avaient engagé une bonne négociation puisque l'indemnisation accordée à URBASER ne s'élève qu'à 3 millions d'euros, sur un dossier très lourd et très compliqué. Il y aurait pu y avoir des contentieux très importants. Cet accord a été validé par le tribunal administratif. Il a donc été convenu qu'URBASER retirerait son appel et que, suite à cela, le Syctom procéderait au versement de la somme convenue.

La chaîne de tri du centre de Romainville n'a pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années, dans l'attente de la refonte de l'ensemble du site. Toutefois, le projet ayant été abandonné, il est indispensable de procéder d'urgence à des travaux sur la ligne de tri. Il faut rendre hommage au personnel qui a accepté de travailler dans des conditions préoccupantes en termes d'accidentalité mais également au Syctom en termes de responsabilité. Il faut d'urgence remettre en état la ligne de tri. Cela ne devrait pas prendre plus de 3 mois. Evidemment, comme le Syctom résilie le marché avec le groupement URBASER, il va falloir désigner un nouvel exploitant. Il convient donc de prolonger l'exploitation du centre par la société URBASER, a minima jusqu'à la fin de l'année 2015.

**Monsieur DAGNAUD** considère que le dispositif proposé ce jour met le Syctom en situation de franchir, aussi bien qu'il était possible de le faire, une étape difficile et qui avait été anticipée. Dans ce contexte, l'urgence est évidemment d'engager sans tarder la rénovation du centre de tri. Dans le cadre d'un dialogue social extrêmement nourri, qui n'a pas toujours été simple, les personnels et leurs syndicats, avaient intégré la nécessité d'inscrire la rénovation urgente du site dans le temps de la rénovation globale du projet. L'urgence est maintenant de mettre le centre de tri aux normes de sécurité et d'ergonomie, et permettre la prise en compte des nouvelles consignes de tri du plastique et des petits métaux. Il y a donc une vraie valeur ajoutée qualitative, au-delà de la nécessité de mettre fin à la vétusté.

En ce qui concerne l'ancien projet de TMB, la négociation engagée au cours de la précédente mandature, comme le rappelait Monsieur le Président, permet à la nouvelle mandature de prendre ses responsabilités en limitant au maximum le coût d'une opération difficile. Les réticences dans un premier temps, puis les résistances dans un second temps, des élus du territoire et des habitants se sont manifestées très tard dans le processus, en l'occurrence après que les marchés aient été passés, ce qui a mis le Syctom dans une situation juridiquement un peu complexe. Il est donc possible de se réjouir collectivement qu'à l'arrivée, sur un marché de cette envergure et dans ce contexte extrêmement difficile, l'indemnité négociée soit de 3 millions d'euros. La validation par le tribunal administratif a été reçue comme un vrai soulagement, le Syctom ayant crainte que le juge ne considère que l'indemnité ait été très inférieure à ce à quoi aurait pu prétendre le groupement URBASER.

Tous les élus s'interrogent quant à l'avenir du site, car il y a des questions qui aujourd'hui ne sont pas tranchées, notamment la question des déchets organiques, ou le respect du principe de gestion de proximité qui veut que les déchets produits sur un territoire soient traités le plus près possible du lieu de production. Il va falloir raisonner naturellement à l'échelle de la Métropole.

Parmi les leçons à tirer de ce dossier, la première d'entre elles illustre le fait qu'il n'est pas possible de faire aboutir un projet contre l'avis des habitants et sans l'implication positive des élus. Cela n'a jamais été simple de porter un projet de centre de traitement des déchets, comme pourraient le rappeler Messieurs SANTINI ou GOSNAT s'ils étaient présents. Il n'est en effet pas facile de lutter contre certaines caricatures et certaines facilités de langage. Il n'est pas toujours facile d'assumer d'être porteur de projets de service public. Il était normal de prendre en compte l'inquiétude des habitants et d'en tirer les conséquences. Il se pose toutefois encore la question de savoir ce qu'il convient de faire des déchets produits sur le territoire, de comment améliorer la gestion du traitement de ces déchets, notamment en développant des process permettant de traiter des déchets organiques, car cela constitue le grand défi de l'avenir. Ces questions restent toujours posées. Il faut sans doute repenser la façon de relever ces défis. Il n'existe pas de solutions miracles, mais seulement des palettes de réponse qui, mises bout-à-bout, permettent de répondre au sujet. Il faut encore des équipements collectifs de traitement de déchets. Il faut également chercher toutes les façons de réduire à la source les déchets et de diversifier les filières de tri et de valorisation.

Les habitants du territoire ont montré leur capacité de s'approprier les enjeux et de rentrer dans une forme de technicité. Il ne faut pas non plus faire l'impasse sur les mutations de territoires, longtemps dévolus à l'accueil d'installations de logistiques urbaines au sens large, et qui aujourd'hui ont des aspirations nettement plus qualitatives en termes d'environnement. Pour autant, il est de la responsabilité des élus de rappeler que, dans une ville ou dans une métropole qui produit des déchets, il est nécessaire de disposer d'équipements permettant de les traiter, sans penser qu'il sera toujours possible de les envoyer un peu plus loin chez les voisins.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il ne faut pas perdre de temps pour rebondir. Chacun connaissant les difficultés de la situation, il a été demandé au Directeur Général de prévoir dès à présent l'engagement d'une étude pour tirer les conséquences du dossier et en réaliser un bilan technique. Des propositions vont être faites afin de commencer à retravailler avec les élus locaux et l'ensemble des partenaires et des élus du Comité, en vue de prévoir un projet alternatif. Il n'est pas possible d'attendre encore 7 ans. Les tonnages qui arrivent doivent être traités. Monsieur le Président et Madame KELLNER avaient rencontré le Maire de Romainville et le Président d'Est Ensemble, ainsi que le Président de l'Assemblée Nationale, également Député de la circonscription, afin d'étudier les conditions dans lesquelles il est possible de repartir sur des bases différentes, pour un nouveau projet. Il faut impérativement prévoir un nouveau projet. Aujourd'hui, le Syctom sort proprement des difficultés et règle la question de la ligne de tri, mais il faut tout de suite repartir sur un dialogue, pour un nouveau projet, en espérant qu'il sera le plus partagé possible. Il ne sera évidemment pas facile de mettre en œuvre un nouveau projet car les élus locaux sont éprouvés par ce qui vient de se passer, d'autant plus que la réforme territoriale vient modifier la donne, que des élections vont encore intervenir en 2015 et que de nouvelles promesses électorales vont être faites. Il n'empêche que 10% des tonnages du Syctom sont toujours orientés vers l'enfouissement et qu'il n'est pas possible de se satisfaire de cette situation.

**Madame GUHL** exprime sa satisfaction de voir que ce dossier arrive aujourd'hui à son terme. D'un point de vue financier, le dossier a été bien géré et permet aujourd'hui au Syctom de s'en sortir par le

haut. D'autre part, d'un point de vue ressources humaines, il faut remercier le travail effectué et le dialogue qui a été entrepris et bien mené. Enfin, d'un point de vue politique, cela amène à avoir un nouveau centre de tri sur le territoire du Sycotom, et c'est bien vers ce tri et vers cette gestion plus écologique du traitement des déchets qu'il faut s'orienter. Cela permet ainsi d'avoir un espace supplémentaire pour diminuer les 78% de déchets qui aujourd'hui sont incinérés, ainsi que la part enfouie. Aujourd'hui, toutes les collectivités, dont Paris qui a lancé les Etats-Généraux de l'économie circulaire, ont à se poser cette question d'une autre gestion des déchets. Il faut se poser la question d'un nouveau projet pour les déchets. Il n'est pas possible d'accepter qu'encore aujourd'hui 78% des déchets du Sycotom soient incinérés, et que près de 10% soient enfouis. Très peu de déchets trouvent ainsi une valorisation et font l'objet de recyclage.

Lorsque l'on parle de valorisation et de recyclage, on parle de matières premières. Aujourd'hui, il faut se poser la question des ressources. L'année 2015 est celle de la COP 21 : le monde entier va se retrouver à la fin de l'année à Paris pour aborder le sujet du climat et de la protection de l'environnement. Au cours de cette année qui est celle de l'environnement, il n'est pas possible de ne pas réfléchir à la manière dont la question des déchets est abordée, avec ses objectifs environnementaux. Aborder la question des déchets implique de réduire la pression qui existe sur l'environnement, car à chaque fois que le choix est fait d'incinérer plutôt que de recycler, cela veut dire qu'il va falloir reprendre ces matières premières sur l'environnement, alors qu'elles sont en quantités réduites. Aujourd'hui, il reste 49 années de la ressource naturelle d'argent disponible si la production actuelle est maintenue, et environ 80 années pour le cuivre. Toutes les matières vont devenir rares. Il n'est pas possible de continuer dans cette voie-là. Le recyclage et la revalorisation sont absolument indispensables. En cela, il faut se réjouir d'avoir pu sortir par le haut du dossier épineux et douloureux de Romainville. Au final, d'un point de vue financier, humain et politique, le Sycotom clôt ce dossier par le haut.

**Monsieur le Président** indique qu'il faudra prendre en considération, comme l'indiquait Madame KELLNER lors de la commission d'appel d'offres de ce jour, l'aspect portuaire et accès à la Seine. En effet, la perspective éventuelle d'une implantation du Sycotom sur des terrains du SIAAP, implique des contraintes d'accès. Cet accès est principalement fluvial, ce qui est très intéressant pour le Sycotom. Monsieur LEGARET, ancien Président de Ports de Paris, suit ce dossier et c'est ainsi qu'une rencontre avec le Directeur de Ports de Paris a eu lieu. Ce dernier est ouvert sur le sujet, étant entendu que cela est nettement préférable à la circulation de camions. Depuis Ivry, l'accès à la Seine est prévu. Il faudra peut-être anticiper le calendrier sur les travaux à mener pour le transport entre Ivry et Romainville, puis le gros transport entre Romainville et les sites du SIAAP, éventuellement par containers. Le soir même de la rencontre avec le Directeur de Ports de Paris, ce dernier a adressé un mail à Monsieur LORENZO formulant un certain nombre d'observations et de questions en vue de réaliser des calculs économiques permettant d'apprécier la pertinence du dispositif. Il y a donc une vraie opportunité de mailler le territoire entre les différents équipements et d'éviter la multiplication des camions. Il ne s'agit toutefois que de perspectives et pas encore de la réalité du dossier. L'éventuel projet avec le SIAAP pourrait se faire dans les 4 ou 5 ans, mais il faut dès maintenant anticiper les travaux afin de disposer de ce transport fluvial entre les différents équipements et jusque dans les Yvelines. Le SIAAP fait de la méthanisation depuis 1940 à Achères et dispose d'équipements sous-utilisés.

***La délibération n°C 2862-04a1 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 2) Résiliation du marché n° 10 91 032 conclu avec le groupement SOGREAH Consultants/ ARTELIA/ GIRUS relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny

**Monsieur LORENZO**, Directeur Général des Services, indique que suite à l'avenant n°15 il convient d'arrêter les marchés connexes de l'opération, et notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

***La délibération n°C 2863-04a2 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 3) Résiliation du marché n° 08 91 030 conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny

Il convient également de résilier le marché relatif au contrôle technique pour le projet de Romainville.

***La délibération n°C 2864-04a3 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 4) Résiliation du marché n° 08 91 029 conclu avec la Société BECS relatif à une mission de coordination SPS pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny

Il convient en outre de résilier le marché relatif au coordinateur SPS pour le projet de Romainville.

***La délibération n°C 2865-04a4 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

**b) INTEGRATION URBAINE DE SAINT-OUEN**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées à Saint-Ouen

**Monsieur HIRTZBERGER** indique qu'il s'agit de lancer des marchés relatifs à des prestations nécessaires et obligatoires dans le cadre des travaux de remplacement du traitement des fumées de l'usine. Ces travaux ont fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre, attribuée par la commission d'appel d'offres du Syctom. La délibération vise à lancer un marché de contrôle technique sur une durée de 48 mois pour un montant estimé à 350 000 € HT.

***La délibération n°C 2866-04b1 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission SPS pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées à Saint Ouen

Dans le cadre des travaux de remplacement du traitement des fumées, il s'agit de lancer un marché pour désigner un coordinateur SPS pour une durée de 48 mois et un montant estimé à 150 000 € HT.

***La délibération n°C 2867-04b2 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

**c) MULTICENTRES**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations du Syctom

**Monsieur HIRTZBERGER** précise qu'il s'agit de renouveler un marché relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations du Syctom, le marché actuel arrivant à échéance en juillet 2015. Le marché, à bons de commande, est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée totale.

***La délibération n°C 2868-04c1 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures de bruit et vibrations dans les installations et sur le territoire du Syctom

Le marché actuel de réalisation de mesures de bruit et vibrations dans les installations et sur le territoire du Syctom arrivant à échéance en juillet 2015, il convient de le renouveler. Le marché, à bons de commandes, est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale.

***La délibération n°C 2869-04c2 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 3) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les résidus solides et sols des sites du Syctom

Le marché actuel de réalisation de mesures physico-chimiques sur les résidus solides et pollutions des sols des sites du Sycotom arrivant à échéance en juillet 2015, il convient de le renouveler. Le marché, à bons de commandes, est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale.

***La délibération n°C 2870-04c3 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 4) Allotissement des programmes d'amélioration continue des centres du Sycotom pour 2015

Cette délibération administrative est prise annuellement. Elle vise à définir la manière dont seront lancées les procédures de commande publique pour les travaux d'amélioration continue des centres du Sycotom. Chaque année budgétaire et chaque centre constitue une opération au sens du code des marchés publics. La délibération liste les opérations et définit la manière dont le code des marchés publics sera appliqué sur ces travaux d'amélioration continue.

***La délibération n°C 2871-04c4 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- 5) Lancement d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à une mission SPS pour l'ensemble des sites du Sycotom

Il s'agit de se doter d'un outil permettant de recourir à des prestations de coordination SPS pour l'ensemble des petits travaux réalisés par le Sycotom en amélioration continue dans les centres. Pour les gros projets, des délibérations spécifiques sont prises. Pour les travaux de petite et moyenne taille cette mission de sécurité peut toutefois s'avérer indispensable, il est donc proposé de lancer un accord-cadre multi-attributaires visant à retenir 3 prestataires, qui seront ensuite remis en concurrence pour chaque besoin.

***La délibération n°C 2872-04c5 est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

#### **C 05 : EXPLOITATION**

- a) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE Isséane

**Madame BOUX** précise qu'il s'agit d'un appel d'offres pour la prestation de transport, de traitement et de recyclage des mâchefers produits par l'unité d'incinération et de valorisation énergétique Isséane. Le marché actuel, dont le titulaire est la société REP, arrive à échéance le 30 septembre 2015. Il convient de le renouveler pour assurer la continuité de ce traitement. Le marché, à bons de commande, est conclu pour une durée de 4 ans. Le marché est divisé en trois lots, pour un tonnage estimé à 124 000 tonnes par lot. Au vu de la variation possible du ratio de production des mâchefers par tonne incinérée, et des aléas inhérents au fonctionnement de toute unité d'incinération, le marché est lancé, pour chaque lot, avec un minimum de 64 000 tonnes et un maximum de 160 000 tonnes de mâchefers, sur la durée totale. Chaque lot est estimé à 4 758 500 € HT, soit 14 275 500 € HT sur la durée totale du marché pour l'ensemble des lots.

***La délibération n°C 2873-05a est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.***

- b) Avenant n° 3 au marché n° 06 91 118 conclu avec la société CIDEME relatif au prolongement du marché de traitement des mâchefers de l'UIOM Ivry/Paris XIII

Cet avenant à conclure avec la société CIDEME est relatif au traitement des mâchefers produits sur l'UIOM d'Ivry/Paris XIII. Le marché arrive à échéance à la fin du mois de février 2015. Pour assurer la continuité, une consultation avait été lancée, pour laquelle une seule offre, d'un montant supérieur de 30% à l'estimation de la prestation, avait été reçue. Il avait donc été décidé de ne pas donner suite à cette proposition. Afin de relancer à nouveau une consultation, et de stimuler la concurrence, le marché a été alloué. Il est donc proposé de prolonger de trois mois le marché actuel conclu avec la société CIDEME, dans l'attente de l'attribution des marchés issus de la consultation en cours.

**Monsieur le Président** précise que la Commission d'Appel d'Offres avait, en effet, refusé la proposition qui était faite, pour le traitement des mâchefers. A partir de là, il faut prolonger le marché existant. Il y a un vrai souci avec les mâchefers, plus personne ne sachant ce qu'il faut en faire. Les routes n'utilisent plus de mâchefers. Personne n'ayant trouvé de formule pour transformer les mâchefers, il existe un vrai problème de débouchés. Les collectivités sont à la recherche de quelques milliers d'euros alors que le Sycotom est obligé de dépenser 30 millions par an pour le traitement des mâchefers produits.

**La délibération n°C 2874-05b est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.**

#### **C 06 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

- a) Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition auprès du Sycotom d'un assistant social du CIG Grande Couronne

**Monsieur LORENZO** indique qu'il s'agit, comme chaque année, d'avoir les services d'un assistant social pour les personnels du Sycotom.

**La délibération n°C 2875-06a est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.**

- b) Adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité au siège du Sycotom

La loi NOME a modifié les conditions d'achat et de vente d'électricité. Il est donc proposé d'adhérer avec 454 autres collectivités au groupement de commandes conduit par le SIPPAREC pour l'achat d'électricité.

**Monsieur le Président** indique qu'il va falloir se dépêcher car le SIPPAREC est en train de disparaître, la compétence électricité passant a priori à la Métropole. Le SIGEIF est sauvé quant à lui grâce à un amendement adopté au Sénat. Il faut donc regarder les conséquences de cela. La Métropole doit se mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les compétences telles que l'électricité ou les réseaux de chaleur passent à la Métropole. La CPCU passe ainsi à la Métropole. Cela aura forcément des conséquences auxquelles il convient de s'intéresser afin de déterminer l'éventuel impact sur le fonctionnement habituel du Sycotom et ses relations avec ces institutions.

**La délibération n°C 2876-06-b est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.**

- c) Déclassement du domaine public des locaux administratifs du centre ISSEANE

Il y a sur le centre Isséane des locaux vacants. L'idée est de procéder à leur mise en location. Pour ce faire il faut sortir ces locaux du domaine public du Sycotom, pour les faire entrer dans le domaine privé, de façon à pouvoir les commercialiser.

**La délibération n°C 2877-06c est adoptée à l'unanimité, soit 207 voix pour.**

#### **C 07 : POINT D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE D'ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DU SYCTOM POUR LA PREVENTION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE TRI (TERRITOIRES A FORT POTENTIEL « TFP », PREVENTION, PLAN DE RELANCE ECO-EMBALLAGES) ET D'INSTRUIRE LES DOSSIERS DE SUBVENTIONS.**

**Monsieur LORENZO** rappelle que Monsieur le Président avait souhaité que le Sycotom se penche notamment sur la question de l'amélioration des performances de tri, sur la prévention, sur le plan Eco-Emballages et sur la façon d'instruire les dossiers de subvention. Il avait été demandé de réfléchir à la constitution d'un groupe de travail, objet du présent point d'information. Ce groupe de travail a vocation à pouvoir se pencher, avec un groupe d'élus du Sycotom, sur des questions aussi essentielles que les territoires à fort potentiel, le plan de relance Eco-Emballages, la prévention des déchets d'une

façon générale, qui avait fait l'objet de débats lors d'un précédent Comité, ainsi que sur les évolutions possibles de la tarification et l'instruction des dossiers de subvention. Le groupe de travail sera constitué sous l'autorité du Président. Il comportera 8 représentants élus, à raison de 2 par départements pour Paris, le SYELOM et le SITOM 93, et d'1 représentant pour le Val-de-Marne et 1 pour les Yvelines. Il faudra donc que les candidats à ce groupe de travail se manifestent.

**Monsieur DAGNAUD** salue cette initiative. Il faut relever que la formation proposée ne tient pas compte des équilibres démographiques ou statutaires, même si cela n'est peut-être pas l'essentiel. Les 2 représentants de la Ville de Paris ne représentent pas exactement le poids des parisiens ni dans la population ni dans le syndicat. Le succès de cette démarche reposera pour beaucoup sur la parfaite implication et association des différentes collectivités, ce qui amènera Paris, si le nombre de représentants restent à 2, à être représenté par les deux Adjointes à la Maire de Paris que sont Madame GUHL et Monsieur PENINOU.

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit d'un groupe de travail, qu'il est possible de le faire évoluer. Il n'a que vocation à être efficace. Rajouter une ou deux personnes ne pose pas de problèmes, il ne s'agit que d'une proposition. Si Paris veut proposer un élu supplémentaire, ou si d'autres le souhaite, cela ne pose pas de difficultés.

**Monsieur PRAT** est intéressé pour siéger dans ce groupe de travail. Il ne sait pas qui a été choisi pour le Val-de-Marne.

**Monsieur le Président** indique que personne n'a été choisi pour le moment. Il faut que les candidats se manifestent. L'essentiel est que les membres viennent.

**Madame KELLNER** se félicite de la mise en place de ce groupe de travail pour deux raisons. La première est que cela responsabilisera les élus, du fait de leur participation à la décision. Cela est également utile pour resserrer les liens et la coordination entre le travail du Sycatom et celui des syndicats primaires. Les syndicats primaires participent en effet à subventionner un certain nombre de projets. Ce groupe de travail devrait donc permettre une meilleure coordination. Concernant la représentation dans le groupe de travail, le Président a laissé les choses ouvertes. Elle ne sait pas s'il faut calculer proportionnellement à la population, l'intérêt étant que les candidats soient intéressés aux sujets. Cela permettra une meilleure coordination des territoires, car la vision sera plus globale et partagée.

**Monsieur le Président** attend donc rapidement les propositions de noms.

## **C 08 : QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** rappelle que lundi 26 janvier à 20h se tiendra la cérémonie des vœux du Sycatom au Sénat. La prochaine commission d'appel d'offres se réunira le 6 février à 9h, boulevard Sébastopol.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

## **AVIS DE REUNION**

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Vendredi 19 juin 2015 à 10 heures

A

L'Hôtel de Ville de Paris  
Salle en sous-sol  
5, rue Lobau  
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

### **I – VIE INSTITUTIONNELLE**

**C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2015**

**C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**C 03 : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES, ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA CAO**

**C 04 : ADHESION A L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)**

**C 05 : CONVENTION DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY**

### **II – DOSSIERS D'ACTUALITE**

**C 06 : AFFAIRES BUDGETAIRES**

- a) Approbation du Compte de Gestion 2014
- b) Approbation du Compte Administratif 2014
- c) Affectation du résultat 2014
- d) Bilan 2014 sur les cessions et les acquisitions foncières du Sycotom.
- e) Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- f) Budget supplémentaire 2015
- g) Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie
- h) Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques : autorisation donnée au Président d'accepter l'aide du fonds de soutien de l'Etat et à signer le protocole correspondant avec DEXIA



### **C 07 : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PREVENTION, BIODECHETS ET RELANCE DU TRI**

- a) Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : approbation des derniers dossiers de subvention
- b) Nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020

### **III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

### **C 08 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT**

#### **a) IVRY/PARIS XIII**

- 1) Avenant n° 8 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société IVRY PARIS XIII pour l'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Ivry/Paris XIII relatif à la modification du montant du GER de la TC1

#### **b) PROJET PARIS XVII**

- 1) Autorisation de signer un marché relatif à une mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII
- 2) Autorisation de signer un marché relatif à une mission SSI pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII
- 3) Autorisation de signer un marché relatif à une mission de contrôle technique et contrôle de conformité pour le projet conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII
- 4) Autorisation donnée au Président à signer le marché de conception, construction et exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII

#### **c) ISSEANE**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'amélioration sur le tri et le convoyage de la ligne mâchefers au centre Isséane et autorisation de signer le marché
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants : modification de la délibération autorisant le lancement et la signature du marché

#### **d) SAINT-OUEN**

- 1) Approbation de la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Paris pour la passation d'un marché de programmation portant sur le pôle énergie de Saint-Ouen

### **C 09 : EXPLOITATION**

- a) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier
- b) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour les caractérisations et analyses des ordures ménagères résiduelles du Sycotom
- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des biodéchets du Sycotom

- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour le transport et le traitement par élimination des cendres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen
- e) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'exploitation du centre de Romainville
- f) Approbation du renouvellement de la convention n° 13 05 43 passée avec l'OCADE3E pour la dépollution et le recyclage des D3E extraits sur les installations du Sycotm
- g) Avenant n° 5 au marché n° 10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV conclu avec la société COVED en vue de la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2016
- h) Contrat pour l'Action et la Performance barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages :
  - Avenant n° 8 relatif à la prolongation de l'avenant n° 4 pour le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac
- i) Surveillance renforcée des centres de collectes sélectives du Sycotm :
  - Avenant n° 2 au marché n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS pour le site de Nanterre
  - Avenant n° 18 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour le site ISSEANE
  - Avenant n° 1 au marché n° 13 91 054 conclu avec la société IHOL pour le site Sevran
  - Avenant n° 1 au marché n° 10 91 074 conclu avec la société SITA pour le site Ivry/Paris XIII

#### **C 10 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycotm, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et la Ville de Paris
- b) Régime indemnitaire : mise à jour des bénéficiaires de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- c) Renouvellement de la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive
- d) Approbation d'une convention avec l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris pour permettre l'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris aux agents du Sycotm
- e) Approbation de l'adhésion du Sycotm au Restaurant Inter-entreprises de Saint-Ouen pour les agents travaillant sur le site de Saint-Ouen
- f) Participation du Sycotm à la mutuelle santé de ses agents dans le cadre de la convention de participation signée entre HARMONIE MUTUELLE, le Sycotm et le CIG Grande Couronne
- g) Détermination de la valeur des titres restaurant attribués aux agents du Sycotm
- h) Autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant au profit du Sycotm
- i) Avenant n°1 au marché n° 14 91 029 passé avec la société STERREN SARL pour les travaux de rénovation des locaux administratifs du Sycotm R +1 (lot n°3 électricité courant fort et courant faible)
- j) Convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal, centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne

#### **C 11 : QUESTIONS DIVERSES**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2015**

**Comité syndical séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2878-03a**

**Objet : Election d'un Vice-Président du Syctom**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-2,

Vu la délibération de la ville d'Ivry-sur-Seine en date du 12 février 2015, désignant son nouveau représentant au Syctom,

Considérant qu'en application de l'article 7 du règlement intérieur de la mandature 2014/2020 les postes de Vice-Président assurent une représentation de chacun des territoires départementaux du périmètre du Syctom, en tenant compte de l'implantation des grandes unités de valorisation énergétique pour partie mais également du poids démographique des collectivités membres,

Considérant la délibération n° C 2771-03 du 4 juin 2014 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Sycotm,

Considérant que selon l'article L.2122-7 du CGCT l'élection des Vice-Présidents du Sycotm a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le 3° tour,

Considérant le procès-verbal d'élection d'un Vice-Président, lors de la séance de ce jour,

Après en avoir délibéré,

Le Président entendu,

### **Décide**

**Article unique** : De désigner au poste de 8ème Vice-Président : Monsieur Philippe BOUYSSOU en vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.**

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical Séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2879-03b**

**Objet : Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 2776 (06) du 4 juin 2014 portant dernière élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération de la ville d'Ivry-sur-Seine en date du 12 février 2015, désignant son nouveau représentant au Sycotm,

Considérant qu'en application de cette délibération, le poste de membre suppléant occupé par Monsieur Pierre GOSNAT est devenu vacant,

Considérant qu'à cette fin, il est souhaitable que l'effectif de la Commission d'Appel d'Offres soit intégralement renouvelé, afin que le nombre de titulaires et de suppléants soit complet,

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** : La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Sycotm, conformément au procès-verbal d'élection, est la suivante :

**Membres titulaires de la Commission** : M. DAGNAUD, Mme KELLNER, M. GAUTIER, M. DELANNOY, Mme CROCHETON.

**Membres suppléants de la Commission** : M. STERN, M. BOUYSSOU, M. FLAMAND, M. LAFON, Mme ORDAS

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2880-04

**OBJET : ADHESION A L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) est une association créée le 3 juillet 1967 par le Conseil de Paris. Il a pour mission d'étudier et d'analyser les évolutions urbaines et sociétales, de contribuer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement, et de produire des propositions d'orientations notamment afin de nourrir les documents d'urbanisme et projets à l'échelle de Paris et de sa métropole.

A cette fin, il observe et analyse les évolutions démographiques, économiques, sociales ou immobilières et peut engager des réflexions prospectives, élaborer des propositions d'actions, réaliser des études, effectuer des expertises ou encore contribuer à celles-ci.

Dans le cadre des projets menés au Sycotm, une adhésion à l'APUR pourrait permettre de bénéficier des compétences et connaissances de ce dernier sur le territoire parisien et sa métropole. Il s'agira ainsi de permettre au Sycotm de consolider ses projets, de bénéficier de la plateforme d'échange de l'APUR et également d'accéder aux bases de données de l'APUR qui ne sont pas toutes en open data.

Il convient de désigner les représentants du Sycotm au sein des instances de représentation de cet organisme.



L'adhésion du Sycdom à l'APUR est prévue jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'à l'année 2020 incluse. Toutefois, le Comité syndical pourra, à tout moment, décider de résilier l'adhésion du Sycdom.

La cotisation fixée par les statuts de l'APUR s'élève à 50 000 euros pour 2015. Les cotisations futures seront réglées sur la base des factures transmises au Sycdom.

**Il est donc proposé au Comité syndical :**

- d'approuver l'adhésion du Sycdom à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour l'année 2015 et les suivantes.
- de désigner les représentants du Sycdom à cette association.
- de régler sur la base de factures émises par cette association, les cotisations annuelles fixées en conformité avec ses statuts et la décision de son Assemblée Générale.

**DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer à l'Atelier Parisien d'Urbanisme au titre de l'année 2015, et des années suivantes, et d'en approuver les statuts ci-joints.

**Article 2** : De désigner le Président du Sycdom ou son représentant pour représenter le Sycdom au sein dudit organisme.

**Article 3** : De régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Conseil d'Administration de l'association. Pour l'année 2015, la cotisation est de 50 000€.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycdom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical Séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2881-05a**

**Objet : Convention de gestion provisoire des déchets de la commune de Vélizy-Villacoublay**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-001 du 6 mars 2013 signé par les préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine, portant adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la délibération C 2713 (03-c) du Comité syndical du 4 décembre 2013 portant ré-adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) suite à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération C 2714 (03-d) du Comité syndical du 4 décembre 2013 portant approbation d'une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest

Vu la délibération de la commune de Vélizy-Villacoublay du 21 mai 2014 relative à son retrait de GPSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et engageant la concertation en vue d'intégrer la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du 26 juin 2014 acceptant le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que du fait de son retrait de GPSO, Vélizy-Villacoublay n'est plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 adhérent du Syctom,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Vélizy-Villacoublay afin d'organiser les flux financiers permettant à Vélizy-Villacoublay de verser sa contribution financière au Syctom et de percevoir les aides, subventions et soutiens du Syctom conformément aux modalités de gestion appliquées par le Syctom pour tous ses adhérents,

Considérant que la convention déterminera également les modalités de représentation de Vélizy-Villacoublay au sein du Syctom pendant la phase transitoire avant adhésion effective à Versailles Grand Parc,

Considérant que le délégué siégeant au Comité syndical du Syctom aura un statut d'observateur jusqu'à l'adhésion effective à Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2011 n° C 2467 (05-a5) relative aux aides et subventions aux communes et groupements de communes pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Vu la délibération n° C 2827 (03-a2) du Comité syndical 8 décembre 2014 du Syctom portant sur le montant des contributions pour 2015 des communes et des groupements de communes,

Vu la délibération n° C 2828 (03-a3) du Comité syndical du 8 décembre 2014, relative au montant des aides et des subventions aux communes au titre de 2015 et aux groupements de communes pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement,

Vu la délibération n° C 2721 (04-b) du Comité syndical du 4 décembre 2013 relative aux aides et soutiens aux communes, groupement de communes et syndicats primaires pour la collecte des DEA en mélange dans les objets encombrants dans le cadre du contrat Syctom/Eco-Mobilier,

Vu le projet de convention de gestion provisoire entre le Syctom et la commune de Vélizy-Villacoublay pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets entre Vélizy-Villacoublay et le Syctom et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2** : Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an.

**Article 3** : En vertu de cette convention, les différents tarifs de redevances, d'aides, de soutien, et de subventions applicables aux collectivités membres du Syctom s'appliqueront directement à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2882-05b**

**Objet : Retrait de la communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine Ouest» du Sycotom suite au l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-001 du 6 mars 2013 signé par les préfets des Yvelines et des Hauts de Seine, portant adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération C 2713 (03-c) du Comité syndical du 4 décembre 2013 portant ré-adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) suite à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 21 mai 2014 demandant son retrait de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du 26 juin 2014 acceptant le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que lors de l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération GPSO, cette dernière avait alors adhéré directement au Sycdom pour le compte de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que le retrait de Vélizy-Villacoublay de GPSO, enlève à l'adhésion directe de GPSO au Sycdom, tout son objet,

Considérant que le Sycdom doit prendre acte du retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de GPSO,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest envisage de se retirer du Sycdom,

Considérant que le Comité syndical doit approuver le retrait de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du Sycdom,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De prendre acte du retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

**Article 2 :** D'approuver le retrait de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) du Sycdom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve de la transmission par GPSO de la délibération exécutoire correspondante.

**Article 3 :** De préciser que la présente délibération sera transmise aux organes délibérants des membres du Sycdom afin qu'ils se prononcent sur ledit retrait de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2883-06a**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2014**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du 4 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2739-05-a1 du 5 février 2014 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2803-03a du 17 octobre 2014 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014,

Vu le Compte de Gestion 2014 adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2014 du Sycotom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article Unique** : D'approuver le Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Sycotm au 31 décembre 2014 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2014 de la section de Fonctionnement :	+ 14 823 506,56 €
Résultat de clôture 2014 de la section d'Investissement :	+ 56 073 528,18 €
Résultat global de Clôture 2014 :	+ 70 897 034,74 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2884-06b**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2014**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE,**

Réuni sous la Présidence de Monsieur GAUTIER, élu Président de séance et délibérant sur le Compte Administratif 2014 établi par le Président, Monsieur Hervé MARSEILLE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du 4 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2739-05-a1 du 5 février 2014 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2014,



Vu la délibération C 2803-03a du 17 octobre 2014 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014,

Vu le Compte de Gestion 2014 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2014 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article Unique** : D'adopter le Compte Administratif 2014 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2014 :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Dépenses 2014	-383 012 958,32 €
Recettes 2014	+372 135 058,04 €
= Résultat brut 2014	-10 877 900,28 €
Excédent antérieur reporté	+25 707 287,84 €
Part affectée au financement de la section d'Investissement	-5 881,00 €
<b>Résultat de clôture 2014 de la section de Fonctionnement</b>	<b>+14 823 506,56 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2014 de la section de Fonctionnement	-2 073 560,00 €
<b>Résultat net global de clôture 2014 de la section de Fonctionnement</b>	<b>+12 749 946,56 €</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses	-33 444 387,26 €
Recettes	+58 833 149,36 €
= Résultat brut Investissement	+25 388 762,10 €
+ Résultat antérieur reporté Investissement	+30 684 766,08 €
<b>Résultat de clôture 2014 de la section d'investissement</b>	<b>+56 073 528,18 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2014 de la section d'Investissement	-51 101 503,74 €
<b>Résultat global de clôture 2014 de la section d'Investissement</b>	<b>+4 972 024,44 €</b>

<b>Résultat net global de clôture 2014</b> (Section de fonctionnement et section d'investissement)	<b>+17 721 971,00 €</b>
---	-------------------------

Le Comité adopte cette délibération à la majorité, soit 216 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé MARSEILLE

**Comité syndical séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2885-06c**

**Objet : Affectation du résultat 2014**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du 4 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2739-05-a1 du 5 février 2014 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2803 (03a) du 17 octobre 2014 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014,

Vu le Compte de Gestion 2014 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2014 du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : Le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement s'élève à:

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	-10 877 900,28 €
Résultat antérieur reporté	+ 25 707 287,84 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2014	-5 881,00 €
<b>Résultat global de clôture 2014 de la section d'investissement</b>	<b>+ 14 823 506,56 €</b>

Le résultat global de clôture de la section d'Investissement est le suivant :

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2014	+ 25 388 762,10 €
Résultat antérieur reporté	+ 30 684 766,08 €
<b>Résultat de clôture 2014 de la section d'Investissement à affecter</b>	<b>+ 56 073 528,18 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2014 de la section d'Investissement	-51 101 503,74 €
<b>Résultat global de clôture 2014 de la section d'investissement</b>	<b>+ 4 972 024,44 €</b>

**En conséquence** :

- **Le résultat de la section de fonctionnement (+ 14 823 506,56 €)** est repris en report de fonctionnement au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.
- Le solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement 2014 est couvert par un excédent constaté supérieur de la section de fonctionnement après affectation du résultat.
- **Le résultat de clôture 2014 de la section d'Investissement (+ 56 073 528,18 €)** est repris en report d'investissement au compte **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »**.
- Le solde négatif des restes à réaliser d'investissement 2014 est couvert par le résultat de clôture 2014 de la section d'investissement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2886-06d

**Objet : Affaires budgétaires : Bilan 2014 sur les cessions et les acquisitions foncières du Sycdom**

**Etaients présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIÉB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaients absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les syndicats mixtes soumis aux dispositions des articles L 5711-1 et suivants et L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées.

**1) Acquisitions :**

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, n'a pas réalisé d'acquisition immobilière en 2014.

**2) Cessions :**

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a procédé par acte notarié en date du 19 décembre 2014 à une cession foncière partielle du terrain d'assiette d'Isséane auprès du Département des Hauts-de-Seine, conformément à la délibération C 2747 (07-a1) du Comité syndical du 5 février 2014. La cession du terrain est destinée à l'aménagement de la RD7.

Il est proposé au Comité d'approuver le bilan 2014 des acquisitions et cessions foncières du Sycdom tel qu'annexé.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, et L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le Sycotom n'a pas réalisé d'acquisition foncière au cours de l'exercice budgétaire 2014,

Vu la délibération n° C 2747 (07-a1) en date du 5 février 2014 autorisant le Président à signer pour un euro symbolique l'acte de cession au Département des Hauts-de-Seine de la parcelle A75 d'une surface de 7 m2 sise 99, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130) destinée à l'aménagement de la route départementale n° 7,

Vu l'acte de vente signé entre le Département des Hauts-de-Seine et le Sycotom le 19 décembre 2014,

Considérant que les syndicats mixtes relevant des dispositions susvisées doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées,

Après examen du bilan annexé et de l'exposé des motifs,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le bilan 2014 ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières du Sycotom.

**Article 2** : Ce bilan est également annexé au Compte Administratif 2014 du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## **COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015**

### **DELIBERATION N° C 2887-06e**

**Objet : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycotm.

Ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers, relatifs aux capacités de traitement, aux tonnages traités, aux modalités de gestion du service, aux modalités de valorisation avec les résultats correspondants et au financement du service (coûts, modalités de financement, aides reçues).

Il est inséré dans le rapport d'activité 2014 du Sycotm qui sera transmis aux collectivités membres en vue d'une information à leur propre assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité 2014 vous est remis simultanément en séance. Il commente et analyse les données techniques et financières de l'année 2014 qui figurent dans le rapport annuel réglementaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux Maires et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2014, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Prendre acte du rapport d'activité 2014 du Syctom,

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **227,50 voix pour**.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**



**Comité syndical Séance du 19 juin 2015**

**Délibération N° C 2888-06f**

**Objet : Affaires budgétaires : Budget Supplémentaire 2015**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2815 (04a) du 7 novembre 2014 et relative au débat sur les orientations budgétaires 2015,

Vu la délibération C 2826 (03a1) du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° C 2885 (06c) du 19 juin 2015 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2015 afin d'opérer d'une part, la reprise des restes à réaliser 2014, la reprise de l'affectation du résultat 2014 et d'autre part, de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2015 du Sycotm,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'adopter le Budget Supplémentaire du Sycotm, au titre de l'exercice 2015, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

**Article 2** : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	349 746 079,00€	123 352 580,00 €
<b>BS 2015, reports 2014 et affectation du résultat 2014</b>	<b>18 250 506,56 €</b>	<b>69 071 863,96 €</b>
Total 2015	367 996 585,56 €	192 424 443,96 €

**Article 3** : Le présent Budget Supplémentaire fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2889-06g

**Objet : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président : en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n° 2775-05b du 4 juin 2014, le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie.

La délibération n° 2775-05b faisait référence à un décret à paraître notamment concernant les caractéristiques des taux variables et des formules d'indexation.

Compte tenu de la parution du décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales et de leur groupement, il convient de procéder à une simple actualisation de la délégation du 4 juin 2014.

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 1611-3-1, L 1618-2, L 2221-5-1, L 2337-3 et L 5211-10,

Vu la circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu la circulaire NORIOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu l'article 32 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014,

Considérant la politique d'investissement du Sycdom et la nécessité de recourir à des financements adéquats en fonction des arbitrages de marché,

Considérant la durée d'amortissement des équipements de traitement des déchets du Sycdom,

Considérant la dette du Sycdom,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2014 (date de référence annuelle), l'encours total de la dette du Sycdom était de 502 M €, que 80,7 % de la dette du Sycdom est sécurisée (classée en 1-A ou en 1-B), que cet encours est de 493,3 M € à la date du 19 juin 2015 et qu'aucun instrument de couverture n'a été contracté,

Considérant qu'à ce jour et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Sycdom souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux et le risque doivent être limités ou à des produits de couverture, afin de sécuriser au maximum l'encours de dette et de s'assurer de la maîtrise budgétaire des charges financières.

Considérant la nécessité de gérer la dette et la trésorerie du Sycdom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des produits de financement et conformément au décret n° 2014-984 du 28 août 2014, le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et à procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissements et d'intérêts,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des renégociations de dette, avec ou sans intégration de soulte,

- à allonger ou réduire la durée du prêt, pour les réaménagements de dette, à modifier les taux, la périodicité et le profil du remboursement,
- à signer tout avenant nécessaire sur l'encours existant.

Les produits de financement posséderont les caractéristiques suivantes :

Les emprunts seront libellés en Euros.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme ;
- être d'une durée maximale de 40 ans ;
- être à amortissement constant ou progressif ;
- contenir des possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- être à taux d'intérêt fixe ;
- être à taux d'intérêt variable ou indexé en fonction d'un des indices suivants : 1) un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro du marché monétaire de la zone euro, ou des emprunts émis par un état membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro ; 2) l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro ; 3) un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturité différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ; 4) les taux d'intérêts de livrets d'épargne réglementés
- posséder une formule d'indexation garantissant que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques suivantes : 1) le taux d'intérêt se définit soit comme un taux fixe soit comme la somme d'un indice tel que défini ci-dessus et d'une marge fixée en pourcentage *ou* 2) le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constatée dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

A titre d'exemple, les index de référence pourront être les suivants : l'EURIBOR, l'EONIA, le T4M, le TAM, le CMS (swap de maturité constante), le TMO (taux du marché obligataire), le TME (taux moyen emprunt d'Etat) de la zone Euro, l'inflation française, l'inflation européenne, le Livret A, le Livret d'Epargne Populaire ou le Livret de Développement Durable ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des frais de dossier, commissions d'instruction ou de mise en place pourront être versés aux établissements financiers pour un montant maximum de 25 bp (0,25 %) du nouvel encours).

Des remboursements par anticipation pourront être réalisés, y compris sur le stock de dette existant, avec ou sans indemnité compensatrice, et des contrats de prêt de substitution pourront être signés, conformément au décret n°2014-984.

En particulier, lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou à un contrat financier non conforme à l'article L.1611-3-1 du CGCT et qui a été souscrit avant la promulgation de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dans le cadre de cette renégociation, l'établissement de crédit concerné sera tenu de fournir, au plus tard lors de la conclusion du nouveau contrat ou de l'avenant au contrat, un document explicitant la baisse de risque induite par cette renégociation.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des opérations de couverture et de l'autoriser, dans les limites fixées ci-après :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents et à signer tout avenant nécessaire concernant les contrats en cours,
- à résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée et les opérations conclues antérieurement.

Ces opérations de couverture pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les index de référence des contrats de couverture pourront être des taux du marché monétaire ou interbancaire de la zone Euro :

- le T4M,
- le TAM,
- le CMS,
- le TMO,
- le TME,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR.

Chaque nouvelle opération de couverture souscrite auprès d'un établissement de crédit devra respecter les critères définis au présent article.

L'assemblée délibérante autorise, pour toute la durée du mandat, les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette au 19 juin 2015, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à venir pendant la durée restant à courir du contrat de prêt.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette du Sycotm.

La durée de la couverture des emprunts ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux établissements bancaires pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président et de l'autoriser à prendre par délégation une (ou plusieurs) décision(s) de signer un (ou plusieurs) contrat(s) de ligne de trésorerie, pour un montant maximum cumulé annuel de 50 000 000 €, la durée de chaque contrat ne pouvant excéder 1 an, ainsi que les avenants nécessaires et à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du (ou des) contrat(s), en particulier les appels de fonds, les remboursements et les commissions diverses liées à la gestion de ces contrats de ligne de trésorerie.

**Article 4 :** Conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts des contrats de ligne de trésorerie sera imputée au chapitre 66 du budget du Sycotm.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président en matière de placement de fonds et de l'autoriser à signer une (ou plusieurs) décision(s) afin de réaliser des placements de fonds, d'une durée inférieure à 1 an dans des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat et dont la gestion relève de la Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

**Article 6** : Conformément à l'instruction budgétaire M 14, les recettes correspondantes au placement des fonds seront constatées au chapitre 76 du budget du Syctom.

**Article 7** : En cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

**Article 8** : Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2890-06h

**Objet : Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques : autorisation donnée au Président d'accepter l'aide du fonds de soutien de l'Etat et à signer le protocole correspondant avec DEXIA**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités locales, groupements et établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles, abondé à hauteur de 200 millions d'euros par an, qui a pour vocation d'apporter une aide financière aux collectivités territoriales désireuses de rembourser leurs emprunts structurés risqués.

Trois emprunts contractés par le Sycotom sont susceptibles d'entrer dans le dispositif, sur une dette globale au 31 décembre 2014 de 502 M€, essentiellement à taux fixe (66 % de la dette totale) :

- Un emprunt DEXIA (capital restant dû au 31/05/2015 de 28,3 M€) indexé sur un écart de change du Yen en \$ par rapport à un cours pivot initial de 83, bénéficiant d'un taux bonifié de 3,66 %,
- Un emprunt DEXIA (capital restant dû au 31/05/2015 de 6,1 M€) indexé sur un écart entre le taux CMS 10 GBP et le taux CMS 10 CHF par rapport à une barrière de 1,20 % avec un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 3,23 %,



- Un emprunt DEXIA (capital restant dû au 31/05/2015 de 23,2 M€) indexé sur le Libor USD avec une barrière de 7% et un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 4,47 %.

Les annexes de la dette du Compte Administratif 2014 retracent les caractéristiques de ces contrats.

En 2014, les taux payés sur ces trois prêts correspondaient au taux bonifié et il n'est pas attendu à ce jour de conditions dégradées sur ces encours pour 2015. Dans le contexte de marché et de change, actuellement favorable, aucun risque important n'est avéré sur les encours structurés du Sycdom.

De par leur construction, ces emprunts peuvent toutefois présenter des risques de marché. Dans ce cadre, le Sycdom a sollicité le Fonds de soutien et a déposé un dossier auprès de la Préfecture, afin de connaître le montant de l'aide dont il serait susceptible de bénéficier.

Après information de l'aide éventuelle apportée par le Fonds de soutien, le Sycdom conserve la possibilité d'accepter ou non le soutien du Fonds. En cas d'acceptation de l'aide du Fonds de soutien, il serait nécessaire de signer un protocole transactionnel avec DEXIA, par lequel le Sycdom renonce à tout contentieux avec cet établissement bancaire.

Le projet de protocole prévoit une option de refinancement des encours concernés ou la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds pour trois ans renouvelables en cas de dégradation du taux payés au-delà du taux de l'usure.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à accepter l'aide du Fonds de soutien ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec DEXIA en cas d'acceptation de l'aide du Fonds de soutien.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risque,

**Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,**

Considérant les emprunts n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR et n° MPH261117EUR contractés auprès de DEXIA,

Considérant l'assignation le 5 juin 2013 du Sycdom devant le Tribunal Administratif de Nanterre à DEXIA DCL et relative au contrat n° MPH261117EUR,

Considérant le courrier du Sycdom auprès de la Préfecture sollicitant l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat,

Considérant le projet de protocole avec DEXIA, par lequel le Sycotom renonce à tout contentieux et dans lequel une option de refinancement est prévue,

Considérant les délais d'instruction du dossier,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à accepter l'aide du Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risque,

**Article 2 :** En cas d'acceptation du Fonds de soutien, d'autoriser le Président à signer le protocole avec DEXIA par lequel le Sycotom renonce à tout contentieux avec DEXIA et dans lequel une option de refinancement est prévue.

**Article 3 :** Il sera rendu compte au Comité de la Décision correspondante.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2891-07a

**Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : approbation des derniers dossiers de subvention**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIÉB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycotom a engagé en janvier 2015, l'élaboration de son nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire. Ce nouveau dispositif est proposé pour délibération au Comité syndical du 19 juin. Cependant, des dossiers de demande de subvention avaient été déposés antérieurement et ont été instruits au regard de l'ancien dispositif de soutien voté dans le cadre de Métropole Prévention Déchet 2010-2014.

Par ailleurs, lors du Comité syndical en date du 23 janvier 2015, il a été créé un groupe de travail qui a pour mission d'établir les modalités d'accompagnement technique et de soutien financier pour :

- Les projets de territoires à fort potentiel (amélioration et harmonisation des équipements de pré-collecte) ;
- Le cadre du plan de relance collecte d'Eco-Emballages (élargissement des consignes de tri) ;
- Les actions liées à la prévention et à la trajectoire zéro déchet ;
- Les possibles évolutions de la tarification, afin de rendre plus incitatif le tri et le recyclage.

Les derniers dossiers de demande de subvention du Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 du Sycdom ont été présentés au groupe de travail qui a formulé un avis favorable sur les projets et les montants de subvention proposés. La liste des dossiers est présentée en annexe.

## **DECISION**

### **LE COMITE**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le projet de loi sur la transition énergétique,

Vu le Plan national de prévention,

Vu la délibération n° 2826-03a1 du Comité syndical du 8 décembre 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycdom crée le 23 janvier 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les conventions de subvention de projets visés en annexe et d'autoriser le Président à les signer.

**Article 2** : D'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Conseil Général du Val-de-Marne (94)	20 000,00 €
Ville de Bagneux (92)	20 000,00 €
Atmosphères 21	18 268,00 €
Passerelles.info	20 000,00 €
Ville de Romainville (93)	20 000,00 €
SITOM93	13 280,00 €
Tous Pour Un Vélo (Les Lilas - 93)	6 500,00 €
La Collecterie (Montreuil - 93)	4 000,00 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycdom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## ANNEXE

Porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif / Observations	Montant des dépenses €HT	Fonds propres €HT	Subvention hors Sycotom €	Proposition subvention Sycotom €
Conseil Général du Val-de-Marne (94)	Acquisition d'un composteur électromécanique	Compostage des déchets du restaurant administratif situé à Valenton, le CG a déjà menée une opération similaire sur le site de Cherioux à Vitry	91 565,00	71 656,00	0,00	20 000,00
Ville de Bagneux (92)	Fonctionnement d'un déshydrateur pour la gestion des déchets organiques de la cuisine centrale	Réserves des services du Sycotom sur les aspects sanitaires et réglementaires	43 684,00	0,00	0,00	20 000,00
Atmosphères 21	Organisation du "Fashion Lab" dans le cadre du festival écologique Asmosphères	Prestations de sensibilisation confiées à l'association Pik Pik par l'organisateur du festival	22 835,00	0,00	0,00	18 268,00
Passerelles.info	Diffusion livrets pédagogiques "Réduire mes déchets, nourrir la Terre"	Demande de subvention sur un projet déjà bouclé, interet du Sycotom : apposition du logo sur un document pédagogique	126 100,00	56 100,00	50 000,00	20 000,00
Ville de Romainville (93)	Acquisition de 8 "Eco cleaners" pour les écoles de la ville de Romainville	Equipemenst de gestion de déchets organiques - Réserves des services du Sycotom sur les aspects sanitaires et réglementaires.	176 000,00	0,00	0,00	20 000,00
SITOM93	Mise en place d'une semaine de sensibilisation à la prévention des déchets sur la ville de Clichy-sous-Bois dans le cadre de la Semaine du Développement Durable 2015	L'accompagnement des collectivités du 93 par le SITOM93 est un thème listé dans la convention d'objectif. La demande de sub devrait être portée par la ville de Clichy- sous- Bois	16 600,00	0,00	0,00	13 280,00
Tous Pour Un Vélo (Les Lilas - 93)	Ressourcerie vélos / Ateliers de réparation	Création d'une recyclerie/ressourcerie.	52 416,00	17 616,00	28 300,00	6 500,00
La Collecterie (Montreuil - 93)	Tritabroc' 2ème édition	Organisation de la récupération et du ré-emploi des objets après les brocantes. Le Sycotom a soutenu la première édition.	28 026,00	11 026,00	3 500,00	4 000,00

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2892-07b

**Objet : Nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

#### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### **Préambule**

Depuis 2004, le Syctom s'inscrit dans la dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets. Son plan de prévention et de valorisation couvrant la période 2004-2009 lui a permis de mettre en œuvre ses premières actions en la matière : soutien financier aux collectivités qui s'investissent dans la démarche, sensibilisation et information auprès de publics-relais, aide aux filières du réemploi, incitation à l'écoconception et démarche interne d'exemplarité.

En 2010, le Syctom a accentué son engagement. Son champ d'action ne l'inscrivant pas dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention (PLP), réservés aux collectivités en charge de la collecte, le Syctom s'est positionné en soutien des collectivités comme un animateur de son territoire. Cet engagement a été pris en cohérence avec le Plan régional de prévention des déchets porté par la Région. Le plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 a donc été développé de manière collégiale avec l'ensemble des acteurs du territoire ADEME, Région, collectivités, institutionnels, entreprises et monde associatif. Les axes d'action développés ont été l'accompagnement des collectivités pour le développement des PLP, la réduction de la nocivité, le développement du

réemploi, les actions en faveur de l'écoconception, la démarche d'exemplarité du Sycotom ainsi que la sensibilisation et le suivi du plan.

Ce plan comportait également un volet financier. Le Sycotom a proposé d'aider les villes dans la mise en place d'actions de sensibilisation en subventionnant des actions sur leur territoire. Le Sycotom a également soutenu financièrement les projets d'investissement de ressourceries et de déchèteries.

Enfin, le Sycotom a conçu des kits complets, à destination des collectivités, afin de les aider à communiquer sur des thématiques majeures que sont : le gaspillage alimentaire, le compostage, la réduction de la nocivité et le kit réemploi.

Suite à l'appel à candidature lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDD) à l'été 2014 sur le « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », le Sycotom a candidaté avec 6 de ses collectivités adhérentes : les villes d'Aulnay-sous-Bois, de Clichy-la-Garenne, d'Ivry-sur-Seine, de Paris, les Communautés d'agglomération (CA) Est-Ensemble et Versailles Grand-Parc.

Ainsi, le Sycotom montre son souhait de poursuivre les démarches engagées depuis 10 ans dans le champ de la prévention des déchets avec ses collectivités adhérentes tout en renforçant son action en direction des collectes séparatives de biodéchets et des collectes sélectives d'emballages ménagers.

Parallèlement au dispositif sur la prévention, le Sycotom accompagne ses collectivités adhérentes pour l'amélioration des performances de tri. Depuis 2004, il propose un soutien financier à la tonne de collecte sélective (CS) acceptée en centre de tri supérieur à la participation à la tonne pour le traitement dû par la collectivité (exemple en 2015 : le Sycotom reverse 125,90 €HT/t de CS, pour un coût facturé pour le traitement de 97,40 €/t, soit une recette pour la collectivité de 28,2 € pour toute tonne de collecte sélective multi-matériaux acceptée en centre de tri).

Depuis 2011, le Sycotom a encore renforcé son engagement, suite aux responsabilités plus grandes laissées aux collectivités dans le cadre du Barème E d'Eco-Emballages (soutiens très liés à la performance de tri). Le dispositif mis en place comportait :

- des aides complémentaires sur le verre, des aides complémentaires au recrutement d'ambassadeurs de tri, des bonus financiers liés à la qualité des collectes ;
- un système d'appels à projets annuels pour les « Territoires à Fort Potentiel ».

Ce dernier dispositif a permis d'accompagner 14 projets partagés entre le Sycotom et ses collectivités adhérentes visant l'amélioration de la performance des organisations et des résultats sur les territoires présentant des potentiels importants de développement de la collecte sélective pour un montant d'aide s'élevant à près d'1,5 M€.

Enfin, le Sycotom a participé à différentes expérimentations d'élargissement de la consigne de tri en vue d'améliorer la performance d'extraction des matériaux valorisables triés sur ses installations et pérenniser de nouveaux débouchés de recyclage :

- élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques en 2012-2013 dans 10 communes du bassin versant du centre de tri de Sevran et dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement parisien ;
- élargissement de la consigne de tri des petits emballages métalliques (y compris de petites tailles) sur le bassin versant du centre de tri de Nanterre.

Ces expérimentations préfigurent des évolutions nationales à venir de la consigne de tri souhaitées par les pouvoirs publics.

### **Contexte du nouveau Plan d'accompagnement prévention, biodéchets et relance du tri pour la période 2015 - 2020**

Le Sycotom a engagé en janvier 2015, l'élaboration de son nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention, de la valorisation des biodéchets et de la relance du tri sur son territoire.

Un groupe de travail composé de 8 élus du Sycotm a été constitué et s'est réuni 3 fois afin de réfléchir, échanger et être force de propositions dans le cadre de l'élaboration du futur plan de soutien et d'actions.

Concernant la prévention des déchets, la législation (projet de loi sur la transition énergétique) et la planification (Plan national de prévention) mettent en exergue plusieurs thématiques :

- la prévention et la gestion des biodéchets,
- l'économie circulaire territoriale.

Concernant le tri des déchets, la législation (Grenelle de l'Environnement, projet de loi sur la transition énergétique) met en exergue deux enjeux majeurs :

- l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques,
- l'harmonisation de la consigne de tri.

Ces deux sujets concourent à rendre la consigne plus simple et plus compréhensible par les habitants, afin d'augmenter leur adhésion au geste de tri. Il est également à noter que le renouvellement de l'agrément des éco-organismes Eco-Emballages et Ecofolio aura lieu fin 2016. Cela pourrait conduire à une refonte de leur dispositif d'accompagnement des collectivités, et par ricochet à un ajustement du dispositif d'accompagnement par le Sycotm proposé ici.

### **Objectifs du nouveau Plan d'accompagnement**

Le Sycotm souhaite poursuivre son rôle de relais territorial pour soutenir les collectivités locales, leurs établissements publics et d'une manière générale toute personne publique dans la mise en œuvre de leur politique de prévention et de tri des déchets.

Ce plan pluriannuel apporte son soutien aux seules collectivités locales et leurs établissements publics et repose sur un programme d'aides et d'accompagnement décliné en 3 volets selon les modalités d'intervention suivantes :

- un premier axe d'intervention basé sur un accompagnement mutualisé sous maîtrise d'ouvrage du Sycotm ;
- un programme de soutien financier pour des projets portés par les collectivités locales et leurs établissements publics correspondant aux critères et modalités d'aides prévus par le Sycotm et définis dans le cadre d'un appel à projet (2 sessions par an) ;
- un appel à idées destiné aux collectivités locales et leurs établissements publics permettant de faire émerger des actions innovantes sur le territoire du Sycotm (exemple : démarche d'écologie territoriale).

A titre d'exemple, les 3 composantes du plan d'action pour le développement de la prévention et du tri pourront couvrir les thématiques suivantes :

#### 1/ Un accompagnement mutualisé pour :

- l'acquisition de matériel de compostage, de broyeurs...,
- la création d'un réseau de guides composteurs,
- l'accompagnement méthodologique des collectivités pour la mise en œuvre du compostage (formation, évaluations, accompagnement, analyses microbiologistes du compost),
- le coaching des collectivités,
- l'accompagnement pour l'organisation d'un concours Design Zéro Déchet,
- le renouvellement de l'administration de l'annuaire du réemploi,
- la mobilisation, la formation et la sensibilisation à la prévention et au tri des déchets d'une brigade d'ambassadeurs mise à disposition des collectivités locales,
- le soutien des opérations des collectivités pour le déploiement des consignes de tri élargies selon un programme défini par le Sycotm en fonction des appels à projets lancés par Eco Emballages.

Sont présentés en annexe 1, les marchés relatifs à l'accompagnement mutualisé.

#### 2/ Un appel à projet (2 fois / an) pour l'accompagnement d'initiatives locales portant sur :



- le réemploi, la réparation, la réutilisation et l'économie de fonctionnalité,
- l'éco conception et la nocivité,
- l'accompagnement des collectivités de – de 20 000 habitants pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLP,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le compostage et la promotion du jardinage durable,
- la collecte des biodéchets,
- la simplification des consignes et organisation de tri permettant une meilleure adhésion au geste de tri (harmonisation des consignes de tri et du parc de conteneurs de collecte sélective en faveur du code couleur jaune),
- l'amélioration de la collecte sélective,
- la rationalisation et le développement d'équipements de pré-collecte adaptés aux enjeux locaux pour l'accès au tri de tous les territoires.

3/ Un appel à idées portant sur :

- l'écologie industrielle et territoriale,
- la collecte de papiers diffus dans le tertiaire.

D'autres thématiques sont également ressorties des discussions du groupe de travail : la mise en place de la collecte sélective sur la voie publique, la consigne, la vente en vrac.

Sont présentées en annexe 2, les modalités d'aides relatives à l'appel à projet et à l'appel à idée.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,
- d'autoriser le président à conclure et signer les conventions afférentes à ce dernier,
- d'autoriser le président à lancer les consultations de marchés publics nécessaires à l'application du dispositif.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le Plan national de prévention,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycotom sur cette thématique,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver les modalités de soutien et d'actions pour le nouveau Plan d'accompagnement prévention, biodéchets et relance du tri du Sycotm présentées en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération, pour la période 2015-2020.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

**Article 3** : Cette délibération annule et remplace l'ensemble des dispositifs existants précédemment compte tenu du nouveau dispositif que le Sycotm propose de voter.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## ANNEXE 1

L'accompagnement mutualisé via des marchés publics est le suivant :

Axes	Marchés	Durée
Marchés transversaux	Marché "sensibilisation à la prévention et au tri" : modules d'accompagnement / de coaching des collectivités pour la mise en place d'actions de prévention et de tri des déchets	3 ans
	Marché "mise en place d'une brigade d'ambassadeurs de la prévention et du tri des déchets"	5 ans
	Marché " création d'outils de sensibilisation" (kits, affiches...)	5 ans
	Marché « promotion du dispositif d'accompagnement du Sycotom »	2 ans
Axe 1 : La prévention des déchets	Marché "promotion du réemploi, réutilisation et réparation" : - Administration et animation autour de l'outil recup-id - Amélioration, maintenance et administration d'une v2 de recup-id	3 ans
	Marché "Concours DZD"	3 ans
	Marché "Nocivité" : Bilan des points de collecte sur le territoire du Sycotom	1 an
	Marché "Nocivité" : Enlèvement des collectes en point d'apport volontaire	4 ans
	Marché "DASRI" : Etude pour identifier les leviers à mettre en place pour le développement de la REP sur le territoire	1 an
	Marché « Eco conception » : Réflexion sur les sacs plastiques	1 an
Axe 2: Les biodéchets	Marché "La lutte contre le gaspillage alimentaire"	1 an
	Marché "La promotion du compostage et du jardinage au naturel"	5 ans
	Marché "Accompagnement des collectivités à l'expérimentation de la collecte des biodéchets"	1 an
Axe 3: Emballages et papiers graphiques	Accompagnement d'une collectivité pour laquelle le Sycotom pilote intégralement un plan d'amélioration d'ensemble sur des cibles choisies ensemble (ex : un quartier, les écoles sou centres de loisirs,...)	2 ans

## ANNEXE 2

Le dispositif d'aides financières du plan de soutien 2015-2020 est le suivant :

<b>DISPOSITIF D'AIDES</b>	
<b>AXE 1</b>	<b>LA PREVENTION DES DECHETS</b>
	Soutien à la création et/ou au développement d'un équipement favorisant le réemploi, la réutilisation, la réparation ou l'économie de fonctionnalité > Soutien pour la création d'une recyclerie ou amélioration de recyclerie existante
	Soutien aux études et aux actions de promotion du réemploi, de la réutilisation, de la réparation ou de l'économie de fonctionnalité > Soutien pour des actions de promotion du réemploi et de l'économie de fonctionnalité > Soutien à des études stratégiques pour le développement du réemploi
	Soutien pour la mise en œuvre de démarches favorisant l'éco conception et la réduction de la nocivité
	Soutien pour la création d'une déchèterie
	Soutien pour des études et projets d'écologie territoriale sur le territoire du Sycotm (état des lieux, animation/mise en réseau et mise en place de la démarche)
	Aides aux collectivités de moins de 20 000 habitants pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention
<b>AXE 2</b>	<b>LES BIODECHETS</b>
	Soutien aux opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire (étude, sensibilisation, acquisition d'équipements...).
	Soutien aux initiatives innovantes de jardinage durable et de compostage de quartier > Soutien à l'acquisition de composteurs de quartier > Soutien à l'animation pour la mise en place du compostage de quartier – année 1 > Soutien à la promotion du jardinage durable ou pauvre en déchets
	Soutien à l'acquisition d'équipement de pré collecte en restauration collective
<b>AXE 3</b>	<b>LES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES</b>
	Soutien aux opérations d'investissement visant l'harmonisation de la couleur des bacs de collecte sélective
	Soutien à l'amélioration de la collecte sélective > Soutien et relais du Sycotm sur les appels à projets des éco-organismes > Soutien à des études de diagnostic et d'optimisation du geste de tri de l'habitant et de la pré-collecte > Soutien aux collectivités volontaires pour mener une expérimentation sur la collecte de papiers dans le tertiaire diffus
	Soutien à l'acquisition d'équipement de pré- collecte : soutien à l'équipement et soutien à la communication

AXE 1	LA PREVENTION DES DECHETS
	<p><b>Soutien à la création ou au développement d'un équipement favorisant le réemploi, la réutilisation, la réparation ou l'économie de fonctionnalité</b></p> <p>L'objectif de cette aide est d'encourager la création et le développement de recycleries avec une approche multi partenariale. Les recycleries doivent porter sur le gisement de déchets pris en charge par le service public.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Le soutien porte sur de l'investissement : acquisition de matériel, travaux et outils de sensibilisation.</p> <p><i>Taux d'aides : 30 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 300 000 €</i></p>
	<p><b>Soutien aux études et aux actions de promotion du réemploi, de la réutilisation, de la réparation ou de l'économie de fonctionnalité</b></p> <p><b>&gt; Soutien pour des actions de promotion du réemploi et de l'économie de fonctionnalité</b></p> <p>Il s'agit d'une aide financière pour la réalisation d'opérations de promotion du réemploi et de l'économie de fonctionnalité. Le soutien porte sur du fonctionnement.</p> <p>L'action doit être mise en œuvre sur le territoire du Syctom.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p><u>Exemples d'actions</u> : mise en place d'un repair café, organisation d'une zone de gratuité, mise en place d'une bourse d'échanges....</p> <p><i>Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 25 000 €</i></p> <p><b>&gt; Soutien à des études stratégiques pour le développement du réemploi</b></p> <p>Il s'agit d'études permettant d'engager une réflexion sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le modèle économique d'une structure exerçant des activités de réemploi,</li> <li>- le périmètre de la recyclerie en termes de gisement et en termes de territoire....</li> </ul> <p>Cette étude devra porter, tout ou en partie, sur le territoire du Syctom.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Le soutien porte sur du fonctionnement</p> <p><i>Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 25 000 €</i></p>

<p><b>Soutien aux actions favorisant l'éco conception et la réduction de la nocivité</b></p> <p>Il s'agit d'une aide financière pour la réalisation d'opérations favorisant les démarches d'éco conception et de réduction de la nocivité.</p> <p>L'action doit être mise en œuvre sur le territoire du Sycotm.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Sycotm ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Le soutien porte sur du fonctionnement.</p> <p><i>Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 25 000€</i></p>
<p><b>Soutien pour la création d'une déchèterie</b></p> <p>L'objectif de cette aide est de faciliter le geste du réemploi pour les habitants en profitant de la fréquentation des déchèteries tout en illustrant le discours cohérent et complémentaire entre prévention et recyclage.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la collectivité doit avoir engagé une réflexion sur le réemploi des objets.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Sycotm ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p><i>Taux d'aides : 30 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 300 000 €</i></p>
<p><b>Soutien pour des études et projets d'écologie territoriale sur le territoire du Sycotm</b></p> <p>Il s'agit d'une aide financière pour la réalisation d'un état des lieux, de l'animation/mise en réseau et la mise en place d'une démarche d'écologie territoriale sur le territoire du Sycotm.</p> <p>La réponse à l'appel à idées devra se faire avec une approche multi-partenaire et sur les déchets collectés par le service public.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Sycotm ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Le soutien porte sur du fonctionnement.</p> <p><i>Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 40 000 €</i></p>
<p><b>Aides aux collectivités de moins de 20 000 habitants pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention</b></p> <p>Il s'agit d'une aide financière et d'un accompagnement méthodologique pour la mise en œuvre des diverses phases d'un PLP. Le soutien porte sur du fonctionnement.</p> <p>L'aide se décompose de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Année 1 : Aide forfaitaire de 10 000 €</li> <li>Années suivantes jusqu'en 2019 : Subvention en fonction du nombre d'habitants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en dessous de 10 000 habitants : 5 000 € (forfait) + 1 €/habitant</li> <li>- entre 10 000 et 20 000 habitants : 1,5 €/habitant</li> </ul> </li> </ul>

AXE 2	LA PREVENTION ET LA GESTION DES BIODECHETS
	<p><b>Soutien aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</b></p> <p>Il s'agit d'une aide financière pour la réalisation d'opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire (étude, sensibilisation, acquisition d'équipements...). Les actions doivent être construites dans une approche partenariale.</p> <p>L'action doit être mise en œuvre sur le territoire du Syctom.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p><b>&gt;Soutien pour l'acquisition d'équipement / aménagement d'un local</b></p> <p><u>Exemples d'actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions à destination des marchés alimentaires : la tente des glaneurs</li> <li>- mise en place de démarches de don alimentaire aux associations caritatives (acquisition d'un véhicule, ...).</li> </ul> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Le soutien porte sur de l'investissement.</p> <p><i>Taux d'aides : 30 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 30 000 €</i></p> <p><b>&gt;Soutien pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation</b></p> <p><u>Exemples d'actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'actions de sensibilisation de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective,</li> <li>- actions de sensibilisation en pied d'immeuble (ex : le projet du grand détournement du pain de la ville d'Aulnay-sous-Bois)</li> </ul> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Le soutien porte sur du fonctionnement</p> <p><i>Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT</i></p> <p><i>Aide maximum : 25 000 €</i></p>
	<p><b>Soutien aux initiatives innovantes de jardinage durable et de compostage de quartier</b></p> <p>En parallèle de l'accompagnement que le Syctom propose à ses collectivités sur le compostage, le Syctom souhaite aller plus loin dans la limitation de la production des biodéchets des collectivités et des ménages. Le Syctom souhaite soutenir le développement de méthodes innovantes de gestion des espaces verts, de jardinage durable et de compostage de quartier.</p>

### **>Soutien à l'acquisition d'un composteur de quartier**

- ✓ Achat de matériel adapté (et non proposé par le dispositif du Syctom)

Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.

Le soutien porte sur de l'investissement.

*Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT*

*Aide maximum : 10 000 € /site pour l'équipement et l'animation*

### **>Soutien à l'animation pour la mise en place du compostage de quartier – année 1**

Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.

Le soutien porte sur du fonctionnement

*Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT*

*Aide maximum : 20 000 € /site pour l'équipement et l'animation*

### **>Soutien à la promotion du jardinage durable ou pauvre en déchets**

- ✓ La gestion différenciée des espaces verts : réutilisation des déchets végétaux (broyage, paillage, compostage) et diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- ✓ Solutions alternatives aux pesticides ;
- ✓ Paillage, mulching ;
- ✓ Plantation de variétés à croissance lente, utilisation d'espèces locales.

L'action doit être mise en œuvre sur le territoire du Syctom.

Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.

Le soutien porte sur du fonctionnement

*Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT*

*Aide maximum : 25 000 €*

### **Soutien à l'acquisition d'équipement de pré-collecte et de pré-traitement des biodéchets**

Il s'agit d'une aide financière pour l'acquisition d'équipement de pré collecte comme par exemple les tables de tri en restauration collective. La mise en place de la collecte des biodéchets doit être construite en intégrant les actions de prévention des déchets (actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion du compostage)

Les actions doivent être construites dans une approche partenariale.

Les porteurs de projet devront démontrer la conformité de la filière de traitement à la réglementation en vigueur notamment pour les équipements de déshydratation.

Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.



	<p><u>Pour la restauration collective :</u> Le soutien porte sur de l'investissement : <i>Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT</i> <i>Aide maximum : 10 000 €</i></p> <p><u>Pour la collecte des biodéchets des ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 €/bac de collecte sélective de biodéchets, <i>Pas de plafond sur les investissements (mais phasage dans le temps à déterminer avec le Syctom),</i></li> <li>- 80 % des montants des dépenses HT relatives à la sensibilisation (supports de communication + ambassadeurs du tri et de la prévention) plafonnée 3 €/hab/an pour la sensibilisation (supports de communication + ambassadeurs).</li> </ul>
--	--

<b>AXE 3</b>	<b>LES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES</b>
	<p><b>Programme pluriannuel pour l'harmonisation de la couleur des bacs de collecte sélective :</b></p> <p><b>Soutien aux opérations d'investissement pour l'harmonisation de la couleur des bacs de collecte sélective des ménages :</b></p> <p>Il s'agit d'une aide financière aux collectivités pour mettre en œuvre un programme de renouvellement du parc de bacs afin d'harmoniser la couleur des bacs de collecte sélective (en faveur du code couleur jaune) sur l'ensemble du territoire du Syctom pour rendre la communication sur le tri plus lisible.</p> <p>Le planning de renouvellement des bacs est concerté entre le Syctom et les collectivités volontaires afin de phaser la dépense dans le temps et d'assurer la cohérence avec les opérations d'élargissement de la consigne de tri (plastiques et métal).</p> <p>Le renouvellement des bacs doit s'accompagner d'une sensibilisation forte des habitants pour favoriser la compréhension et l'appropriation du geste de tri et ainsi relancer les performances de tri.</p> <p>Les actions doivent être construites dans une approche partenariale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La collectivité doit passer le marché de renouvellement des bacs et organiser les opérations de sensibilisation</li> <li>- Le Syctom peut apporter, outre le soutien financier, un soutien méthodologique et un appui pour les opérations de sensibilisation. (cf. mise en place de brigades d'ambassadeurs du tri).</li> </ul> <p>Cette action doit être mise en place dans l'ensemble des collectivités ne disposant pas actuellement de bacs à couvercle jaune, soit 29 communes représentant 1 300 000 habitants et un nombre de bacs à changer estimé à 130 000 unités.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Taux d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 €/bac ou couvercle de bac de collecte sélective changé au code couleur harmonisé jaune ; Pas de plafond sur les investissements (mais phasage dans le temps à déterminer avec le Syctom),</li> </ul>

- 80 % des montants des dépenses HT relatives à la sensibilisation (supports de communication + ambassadeurs du tri et de la prévention) plafonné à 3 €/hab/an.

### **Soutien à l'amélioration de la collecte sélective**

#### **> Soutien et relais du Syctom sur les appels à projets des éco organismes :**

Il s'agit d'une aide financière destinée à donner une meilleure visibilité aux collectivités sur le financement de leurs projets.

En effet, les projets des collectivités locales visant à l'amélioration des performances de collecte sélective sont généralement éligibles à des soutiens des éco-organismes, via des appels à projet.

Le Syctom relaie ces appels à projets auprès de ses collectivités membres et, s'il s'agit d'une condition nécessaire pour y répondre, porte administrativement le dossier devant l'éco-organisme.

Dans le cas où l'éco-organisme ne retiendrait pas le projet ou n'apporterait qu'une aide partielle (inférieure à 80 % du montant de l'opération), le Syctom apportera un complément financier pour porter l'aide à 80 %

Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.

*Taux d'aides : 80 % du montant HT de l'opération – soutien de l'éco-organisme.*

*Aide maximum : 100 000 € par projet.*

#### **> Soutien à des études de diagnostic et d'optimisation du geste de tri de l'habitant ou de la pré-collecte**

Il s'agit d'une aide financière pour la mise en place d'opérations de diagnostic du geste de tri des habitants et de la qualité du dispositif technique de pré-collecte mis en œuvre, en particulier dans les zones où la faiblesse du dispositif est un frein au geste de tri (ex : diagnostics de locaux propretés, suivis de collecte, diagnostic des PAV verre,...)

L'objectif est de financer une première étape de diagnostic, opérationnel et quantifié, permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre, qui pourront être soutenues par les éco-organismes ou le Syctom.

Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.

*Taux d'aides : 80 % du montant des dépenses HT*

*Aide maximum : 25 000 € HT*

#### **> Soutien aux collectivités volontaires pour mener une expérimentation sur la collecte de papiers dans le tertiaire diffus**

En dehors des grandes zones d'implantation des activités tertiaires où la collecte et la valorisation des papiers de bureau est couverte par les offres de prestations privées, la collecte des papiers de bureau est rendue particulièrement difficile dans les zones d'habitat urbain dense où les activités tertiaires ou administrations sont insérées dans l'habitat et où les établissements ou entreprises produisent des volumes de déchets assimilables aux productions ménagères.

Pourtant 4 papiers sur 5 ne sont toujours pas recyclés sur le territoire du Syctom et sont présents dans les ordures ménagères résiduelles. Aussi le Syctom entend accompagner les collectivités volontaires qui souhaiteraient mener des expérimentations pour le développement de la collecte séparative des papiers de bureau.

	<p>Ces expérimentations pourraient notamment porter sur l'évaluation et la cartographie par type d'activité professionnelle des gisements de papiers diffus sur un territoire donné, l'analyse de la présence des opérateurs de collecte privés, l'étude des modalités techniques d'une organisation de collecte et de tri de ces flux en vue de leur détournement vers le recyclage et la mise en œuvre expérimentale de ce dispositif dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers assimilés.</p> <p>Le Syctom poursuit ainsi l'objectif de favoriser l'émergence d'organisations efficaces de pré-collecte et de collecte sur son territoire pour l'optimisation du recyclage des papiers de bureau en finançant des premières étapes de diagnostic et la mise en œuvre de collecte expérimentales innovantes.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p><i>Taux d'aides : 80 %</i>  <i>Aide maximum : 40 000 €</i></p>
	<p><b>Soutien à l'acquisition d'équipement de pré- collecte</b></p> <p>Il s'agit d'une aide financière pour des opérations de renforcement des équipements de pré-collecte (dotations complémentaires en bacs dans des zones sous-dotées ; déploiement de PAV), qui ne pourraient pas bénéficier d'aide des éco-organismes.</p> <p>Ces opérations doivent impérativement s'accompagner d'actions de sensibilisation des habitants concomitantes.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Syctom ou en général toute personne publique émanant des collectivités locales ou leurs établissements publics adhérents.</p> <p>Soutien à l'équipement : 80 % du montant des dépenses HT ; Plafond à 100 000 € par dossier.  Soutien à la sensibilisation : 80 % du montant des dépenses HT (yc recrutement éventuel d'ambassadeurs du tri et de la prévention) ; Plafond à 3 €/hab/an.</p>

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2893-08a

**OBJET :** Avenant n° 8 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société IVRY PARIS XIII pour l'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Ivry/Paris XIII relatif à la modification du montant du GER de la TC1

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le marché d'exploitation de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII n°10 91 046 a été conclu avec la société NOVERGIE le 30 juillet 2010 (date de notification) pour un montant prévisionnel de 171 727 919 € HT et pour une durée de 73 mois, tranche ferme et tranches conditionnelles incluses. La société NOVERGIE a créé après la notification du marché une société dédiée pour l'exécution du marché : la société IVRY PARIS XIII.

Ce marché a déjà fait l'objet de quatre avenants sans impact financier, d'un avenant avec impact financier à la baisse et de deux avenants avec impact financier à la hausse. Le nouveau montant prévisionnel du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles) est de 178 639 426 € HT.

Le présent avenant n°8 a pour objet la modification du montant de GER programmé de la tranche conditionnelle n°1 suite aux demandes de la société IVRY PARIS XIII relatives à l'augmentation des montants plafonds des enveloppes de GER dans le cadre de la clause de rencontre telle que définie à l'article 4.3.3 du CCAP.

L'augmentation du montant plafond de GER programmé de la tranche conditionnelle n°1 servira à rémunérer les événements imprévisibles au stade de la remise de l'offre par la société IVRY PARIS XIII, objet des demandes de rencontre suivantes :

- L'anticipation de la révision majeure de l'alternateur et des travaux de prolongation de durée de vie (montant total de 337 000 € HT),
- La fourniture de pièces de rechange pour la révision majeure de la turbine ainsi que des travaux de mise à niveau et de remise en état (montant total de 749 000 € HT),
- La réparation de la pompe alimentaire n°2 et la correction de l'installation initiale des 4 pompes alimentaires (montant total de 208 000 € HT).

Les travaux relatifs à l'alternateur sont cependant déjà prévus dans le cadre du nouveau marché n°14 91 064 de conception, de construction et d'exploitation du futur centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII au titre du GER programmé de la tranche ferme, pour une réalisation en 2016.

Ce marché fera donc l'objet d'un avenant afin de diminuer le GER de la tranche ferme du montant correspondant (maximum de 337 000 € HT).

S'agissant des prestations portant sur la turbine à vapeur, elles viennent en complément de l'anticipation de la révision majeure de la turbine qui a été contractualisée avec la société IVRY PARIS XIII fin 2014, pour la partie main d'œuvre, par le biais de l'avenant n°7.

Par ailleurs la société IVRY PARIS XIII et les experts techniques d'assurance qui instruisent le dossier relatif au sinistre ont mis en avant des faiblesses fonctionnelles au niveau des sécurités et de certains périphériques de la machine, et ont préconisés des travaux de mise à niveau et de remise en état qui sont intégrés dans le présent avenant.

Enfin, concernant la pompe alimentaire n°2, elle a subi une avarie peu de temps après son remplacement dans le cadre des travaux de prolongation de vie de l'usine. Face à cette situation anormale, le Sycotom va engager une procédure pour rechercher les éventuelles responsabilités, du titulaire du marché de travaux de remplacement des pompes et/ou du maître d'œuvre en charge de l'ensemble des travaux de prolongation de durée de vie de l'usine, afin d'être remboursé des sommes dépensées pour remettre en état les pompes alimentaires.

L'avenant n°8 au marché n°10 91 046 a un impact financier de +0,75 % (+ 1 294 000 € HT) sur le montant total initial du marché portant son montant à 179 933 426 €HT.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le marché n°10 91 046 conclu avec la société IVRY PARIS XIII pour l'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Ivry/Paris XIII

Vu le projet d'avenant,

Vu l'information de la commission d'appel d'offres en date du 19 Juin 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les propositions d'augmentation des travaux de GER à réaliser dans le cadre du marché n° 10 91 046 conclut avec la société IVRY PARIS XIII, pour un montant de 1 294 000,00 € HT.

**Article 2 :** D'approuver les termes de l'avenant n°8 au marché n° 10 91 046 relatif à la modification du montant de GER de la tranche conditionnelle n°1, portant ainsi le montant du marché à 179 933 426,00 €HT et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015**

**DELIBERATION N°C 2894-08b1**

**Objet :** Autorisation de signer le marché relatif à une mission de coordination sécurité protection de la sante (SPS) pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIÉB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'opération de Conception/Construction/Exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives dans le 17ème arrondissement de Paris, secteur d'aménagement « Clichy-Batignolles », une mission de coordination SPS doit être prévue, conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, afin de garantir la mise en œuvre par tous les intervenants sur le chantier, des principes Généraux de Prévention mentionnés dans le Code du travail.

La prise en compte des principes généraux de Prévention intervient en phase de conception et notamment dans les choix des techniques mises en œuvre et en phase réalisation dans l'organisation du chantier.

L'intervention du coordonnateur SPS a pour finalité de :

- prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives lors de la réalisation de l'ouvrage,

- de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage en garantissant les conditions de sécurités (constitution du Dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO)).

L'opération de travaux est classée en première catégorie au sens de l'Article R 4532-77 du nouveau code du travail entré en vigueur le 1er mai 2008. Il en découle l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail avant le début du chantier.

Conformément aux dispositions du Code du travail, la mission du coordonnateur est composée de deux phases :

- une phase 1 comprenant notamment l'élaboration du Plan Général de Coordination (PGC) et le suivi des études de conception (avant-projet, projet et études de détails) réalisées par le Groupement,
- une phase 2 comprenant notamment le suivi des études d'exécution et des travaux du groupement matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), la tenue des réunions du collège interentreprises et la constitution du DUIO.

Pour couvrir ce besoin, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par un avis publié le 24 mars 2015 au BOAMP et le 28 mars au JOUE.

Le marché a été lancé sur la base de prix forfaitaires comprenant toutes les prestations nécessaires à la mission telles que définies dans le cahier des clauses particulières.

Il comporte en outre une part à commande représentant un maximum de 40 000 € HT qui pourra être actionnée durant toute la durée du marché, estimée à 45 mois à compter de sa notification.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 27 mars 2015.

La date limite de remise des offres étaient fixée au 5 mai 2015 à 12h00.

19 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 19 juin 2015 a désigné la société APAVE comme attributaire du marché.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer le marché avec la société APAVE pour un montant global décomposé comme suit :

- 90 880 € HT au titre de la part forfaitaire,



- 40 000 € HT maximum au titre de la part à commande.

Soit un montant total maximum de 130 880 € HT (157 056€ TTC) pour toute la durée du marché.

**Article 3** : Le marché est passé pour une durée courant jusqu'à la réception partielle sans réserve du bâtiment, objet du marché de conception réalisation, estimée à 45 mois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom sur l'opération d'investissement 30.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N°C 2895-08b2

**Objet :** Autorisation de signer le marché relatif à une mission de coordination du système de sécurité incendie pour le projet de Conception, réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de PARIS XVII

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'opération de Conception/Construction/Exploitation du centre de tri de collectes sélectives dans le 17ème arrondissement de Paris, secteur d'aménagement « Clichy-Batignolles », il est nécessaire de s'attacher les services d'un coordinateur SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) afin de garantir au maître d'ouvrage une parfaite conception/réalisation du projet au regard des réglementations en vigueur en matière de détection et de lutte contre l'incendie.

L'opération de travaux est classée en première catégorie au sens de l'Article R 4532-1 du nouveau code du travail entré en vigueur le 1er mai 2008.

Sur la base de la norme NF S 61-931, la liste des prestations à réaliser est la suivante :

En phase 1 :

- Elaboration du document « concept de mise en sécurité »
- Elaboration du document « cahier de charges fonctionnel SSI » reprenant le concept de mise en sécurité
- Examen et avis de cohérence sur les descriptifs techniques et les pièces graphiques relatifs aux équipements du SSI établis par le Titulaire du marché de Conception / Construction / Exploitation du Centre
- Elaboration du document « note de synthèse SSI »

En phase 2 :

- Contrôle du respect des exigences définies pendant la phase de conception pendant la phase de réalisation (visites sur site)
- Elaboration du dossier des documents d'autocontrôle des entreprises
- Essai - réception technique du SSI et élaboration du rapport associé
- Tenue du « Dossier d'Identité SSI »

Pour couvrir ce besoin une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par un avis publié le 26 mars 2015 au BOAMP et le 28 mars 2015 au JOUE.

Le marché a été lancé sur la base de prix forfaitaires comprenant toutes les prestations nécessaires à la mission telles que définies dans le cahier des clauses particulières, pour une durée estimée à 54 mois.

Il comporte en outre une part à commande représentant un maximum de 10 000 € HT et qui ne pourra être actionnée que dans les 48 mois suivant la notification du marché.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 29 mars 2015.

La date limite de remise des offres étaient fixée au 5 mai 2015 à 12h00.

9 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offre en sa séance du 19 juin 2015 a désigné la société BATISS comme attributaire du marché.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1987, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2001-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2015,  
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché avec la Société BATISS pour un montant décomposé comme suite :

- 26 055€ HT au titre de la part forfaitaire,
- 10 000 € HT maximum au titre de la part à commande.

Soit un montant total maximum de 36 055 euros HT (43 266 € TTC) pour toute la durée du marché.

**Article 3** : Le marché est passé pour une durée courant jusqu'au terme de la mise en service industrielle de l'équipement et estimée à 54 mois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom sur l'opération d'investissement 30.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015**

**DELIBERATION N° C 2896-08b3**

**Objet : Autorisation de signer le marché relatif à une mission de contrôle technique et de conformité pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'opération de Conception/Construction/Exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives dans le 17ème arrondissement de Paris, secteur d'aménagement « Clichy-Batignolles », une mission réglementaire de contrôle technique doit être mise en œuvre.

Un contrôleur technique devra intervenir conformément à la réglementation en phase de conception et de construction sur la réalisation de missions de contrôle technique en visant l'ensemble des études et documents émis par le groupement attributaire.

La mission comporte deux phases :

- une première phase d'une durée prévisionnelle de 18 mois comprenant le suivi des études de conception (avant-projet, projet et études de détails) incluant la prise en compte du dossier,

- une seconde phase d'une durée prévisionnelle de 24 mois comprenant notamment le suivi des études d'exécution et des travaux du groupement « conception/construction/exploitation » incluant la réception et la levée de réserves.

Son intervention est matérialisée par l'élaboration de rapports d'intervention remis au Sycotm.

Les missions confiées au titulaire du marché sont les suivantes, conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique et au décret n° 99-443 du 28 mai 1999 :

- Mission L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Mission S, relative à la sécurité des personnes dans les constructions et notamment : Sti (code du travail Bât industriel), Sei (ERP de 5ème catégorie limité uniquement aux espaces dédiés à l'accueil des visiteurs)
- Mission P1, relative à la solidité d'équipements non indissociablement liés,
- Mission Av, relative à la stabilité des avoisinants,
- Mission HYS, relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments,
- Mission HAND et Brd, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, et le transport des brancards.
- Mission ENV, relative à l'environnement
- Mission F, relative au fonctionnement des installations,
- Mission Ph, relative à l'isolation acoustique des bâtiments,
- Mission Th, relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie,
- Mission GTB, relative à la gestion technique du bâtiment,
- Mission PV, relative au récolement des essais COPREC.
- Mission CO relative à la coordination des missions de contrôle.

Missions de Contrôles de Conformités des équipements et installations portant sur l'application des Directives Européennes:

- Mission Atmosphères Explosives,
- Mission Conformité Machines
- Mission sécurité exploitation machines.
- Mission Conformité des ascenseurs,
- Mission Compatibilité Electromagnétique,
- Mission Equipements sous Pression,
- Mission Equipements Electriques.
- Mission attestation d'accessibilité handicapé

Pour couvrir le besoin, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par un avis publié le 26 mars 2015 au BOAMP et le 28 mars 2015 au JOUE.

Le marché a été lancé sur la base d'un prix forfaitaire comprenant toutes les prestations nécessaires à la mission telles que définies dans le cahier des clauses particulières.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 29 mars 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 mai 2015 à 12h00.

3 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offre dans sa séance du 19 juin 2015 a désigné la société DEKRA Industrial SAS comme attributaire du marché.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché avec la société DEKRA Industrial SAS pour un montant global et forfaitaire de 141 050 € HT (169 260 € TTC).

**Article 3** : Le marché est passé pour toute la durée de l'opération de travaux, soit une durée estimée à 45 mois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 227,50 voix pour.**

**Le Président du Syctom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015**

**DELIBERATION N° C 2897-08b4**

**Objet :** Autorisation donnée au Président à signer le marché de conception, de construction et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII avec le groupement conjoint CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP/ Conseil et Ingénierie/ SEGIC ingénierie/ Ateliers Monique LABBE

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Comité syndical du 19 juin 2013 par sa délibération n° C 2663 (07-c1) a autorisé le lancement d'un dialogue compétitif pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives d'une capacité de traitement de 12 t/h implanté dans la ZAC Clichy-Batignolles à Paris (17<sup>ème</sup>).

L'inscription du projet de centre de tri dans le projet d'aménagement urbain de la ZAC Clichy-Batignolles suppose le respect du cahier des prescriptions environnementales de la ZAC, s'agissant notamment du traitement acoustique de la façade le long du périphérique, de la consommation d'énergie annuelle maximum à respecter pour le bâtiment administratif, de la production d'électricité au travers de l'installation d'une surface conséquente de panneaux photovoltaïques et de la gestion à la parcelle des eaux pluviales.



Cet équipement s'inscrit dans la stratégie du Sycotom, de développer des capacités liées à la progression des collectes sélectives et au déploiement de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques et des petits métaux.

L'emprise réservée pour la construction du centre est de 11.000 m<sup>2</sup> en plein sol. Le terrain fera l'objet d'une mise à disposition de longue durée par la ville de Paris et d'un loyer symbolique de 100 €/an.

Le projet jouxte le terminal de collecte pneumatique des déchets de la ville de Paris avec une gestion partiellement commune des accès aux deux équipements. De plus, le projet prévoit l'évacuation ferroviaire des papiers/cartons triés via la plateforme de fret qui sera construite à proximité.

L'estimation globale de l'opération est la suivante :

- Travaux y compris équipements de Process de tri, étude de conception, élaboration des dossiers PC et DDAE, mission OPC : 57 millions d'euros HT
- Exploitation – maintenance (2 ans) : 10 millions d'euros HT
- Aléas (pollution, géotechnique notamment) : 3 millions d'euros HT

La durée prévisionnelle du marché est de 66 mois à compter de sa notification (18 mois d'études, 24 mois de travaux et 24 mois d'exploitation).

Un avis de publicité a été envoyé le 20 septembre 2013 au JOUE, au BOAMP et sur achatpublic.com, pour une parution le 24 septembre 2013 au BOAMP, le 25 septembre 2013 au JOUE et le 26 septembre sur la plateforme « marchesonline ».

La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 4 novembre 2013 à 12h00.

9 groupements ont présenté une candidature dans les délais :

1. Groupement conjoint : COVED SA/ Ateliers d'architecture BRICET/NGE Génie civil SAS, sous-traitants SETEC Environnement SA et IRIS SARL.
2. Groupement conjoint : EHOL SA/ IHOL SAS/ SPIE Batignolles TPCI SAS/ BERIM SAS/ VALERO GADAN SARL, sous-traitant BOLLEGRAAF,
3. Groupement conjoint CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP/ Conseil et Ingénierie/ SEGIC ingénierie/ Ateliers Monique LABBE, sous-traitant Coulon Leblanc et Associés,
4. Groupement conjoint URBASER Environnement SAS et SA/ VAUCHE SA/ BREZILLON SA/ DHA, sous-traitant NALDEO.
5. Groupement conjoint GENERIS SAS/ DEMATHIEU BARD Construction – Grands Travaux/ NEOS/ S'PACE SA/ SEPOC, sous-traitant Do Architectes SARL.
6. Groupement conjoint : PAPREC IDF/ EGIS Structures Environnement/ EIFFAGE TP/ ARCHITRAV SARL/ AKTID SAS
7. Groupement conjoint SITA IDF/ CHANTIERS MODERNES/ INDIGGO/ Architecte Patrice Gobert/ EBHYS.
8. Groupement solidaire SECHE ECO INDUSTRIES SAS/ THETHIS Tanguy du Bovetiez Architecte/ RABOT DUTILLEUL Construction SAS/ SOGEFA Environnement/ GIRUS.
9. ADEMI PESAGE SA.

Le nombre minimal de candidats invités à dialoguer, prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence, était de 3 et le nombre maximal de 5.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2013 et a décidé, au vu du rapport d'examen des candidatures, d'inviter à participer au dialogue les groupements suivants représentés par leur mandataire :

- Le groupement GENERIS
- Le groupement SECHE
- Le groupement CNIM
- Le groupement URBASER
- Le groupement SITA

Les cinq candidats ont participé au dialogue et ont remis une offre finale le 31 mars 2015.

Préalablement 2 séries d'auditions ont eu lieu (du 29 septembre au 3 octobre 2014 et du 20 au 24 octobre 2014). Les échanges ont principalement porté sur la conformité du projet au PLU, les volumétries, les surfaces, les circulations des véhicules, les modalités d'accès à la plateforme fret, les modalités de prise en compte des objectifs environnementaux du projet, la pertinence du procédé de tri proposé notamment au regard de l'extension des consignes de tri sur les plastiques et les petits métaux, les modalités de prise en compte des exigences relatives aux conditions de travail du personnel, les modalités de prise en compte des risques et enfin le montant des offres et leur décomposition.

Des ajustements mineurs au programme fonctionnel ont été réalisés suite aux auditions : optimisation des contraintes d'accès au site et d'accueil des visiteurs, précisions apportées sur le dimensionnement des équipements de tri notamment en lien avec l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques et des petits métaux.

Une indemnité de 150.000 euros est prévue pour les candidats ayant remis une offre finale conforme.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mai 2015 pour procéder à l'examen et au classement des offres finales et a décidé d'attribuer le marché de conception/réalisation/exploitation au groupement CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP/ Conseil et Ingénierie/ SEGIC ingénierie/ Ateliers Monique LABBE.

La notification du marché interviendra après la mise au point conformément au point VIII alinéa 2 de l'article 67 du code des marchés publics.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 73 et 67,

Vu la délibération n° C 2663 (07-c1) du Comité en date du 19 juin 2013 et portant approbation du programme de l'opération de conception, construction et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII et autorisation de lancement du dialogue compétitif,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre en date du 29 mai 2015 et le rapport d'examen et de classement des offres finales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché de conception, réalisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII avec le groupement CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP/ Conseil et Ingénierie/ SEGIC ingénierie/ Ateliers Monique LABBE

pour un montant total maximum de 69 298 557 € HT (83 158 268.40€ TTC), décomposé de la façon suivante :

- 4 819 897 € HT en phase études,
- 51 172 009 € HT en phase travaux
- 10 306 651 € HT en phase exploitation
- 3 000 000 € HT maximum pour la part à commande.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets 2015 et suivants du Sycdom, en fonctionnement sur le chapitre 011 et en investissement sur l'opération n°30.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycdom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2898-08c1

**Objet :** Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'amélioration sur le tri et le convoyage de la ligne mâchefers au centre Isséane et autorisation de signer le marché

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIÉB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'amélioration continue du centre de traitement Isséane, il est proposé d'apporter des modifications sur la ligne de manutention des mâchefers, afin d'optimiser la qualité du process de tri des ferrailles, et d'améliorer les conditions d'exploitation et de maintenance de ces équipements dans un objectif d'accroissement de la sécurité des travailleurs.

La ligne de manutention des mâchefers permet d'acheminer et d'extraire les ferrailles des mâchefers, de la sortie des deux fours, à la manche de chargement fluvial.

L'installation de manutention des mâchefers et ferrailles d'une longueur développée de 350m, est composée de plusieurs entités qui sont : l'extraction sous les chaudières, le convoyage sur des bandes transporteuses, le déferrailage puis mise en fosse avant reprise puis acheminement par des convoyeurs sous la route départementale et enfin évacuation par voie fluviale

Une étude de faisabilité réalisée par le Cabinet Merlin en 2014 et articulée autour de trois axes (amélioration de la sécurité, amélioration de la maintenabilité et amélioration du procédé d'extraction des ferrailles), a permis de fixer les solutions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis après le diagnostic initial.

Le bureau d'étude SETEC environnement a ensuite réalisé les études de projet en 2015 sur la base de l'étude de faisabilité, détaillant et vérifiant les orientations techniques.

Ces améliorations consistent notamment en des travaux portant sur la fermeture des points entrants, l'ajout de trappes de visite, l'amélioration de l'étanchéité des goulottes, le réaménagement de la zone de ferrailage et l'amélioration des accès maintenance.

Il s'agira ainsi d'une mise en conformité vis-à-vis de la « Directive machine », de faciliter la maintenance des équipements et de perfectionner la qualité du process.

Les travaux correspondants sont estimés à 2 200 000 €HT, et ne font pas l'objet d'allotissement.

La durée prévisionnelle du marché est de 24 mois.

Il est ainsi nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ce besoin.

### **DECISION :**

#### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,  
Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux d'amélioration sur le déferrailage et le convoyage de la ligne mâchefers au centre Isséane.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Le marché est passé pour une durée estimée à 24 mois et pour un montant estimatif de 2 200 000 € HT.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom sur l'opération d'investissement 39.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycdom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2899-08c2

**Objet :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants : modification de la délibération autorisant le lancement et la signature du marché

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIÉB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération du 5 février 2014, le Comité a autorisé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour des travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants du centre de tri d'Isséane.

Le marché comporte une prestation de démantèlement de la ligne de tri des objets encombrants consistant à retirer un certain nombre d'équipements tel que des convoyeurs, des trémies d'alimentation, des tables et cabines de tri, un crible rotatif, un séparateur magnétique ...

Ces équipements pouvant encore fonctionner, il est prévu d'inclure dans le marché une obligation de reprise par le titulaire de l'ensemble de ces équipements. Le rachat par le titulaire engendre une recette pour le Syctom qui n'est pas déduite du montant dû au titulaire pour l'exécution des travaux mais qui fera l'objet d'un titre de recette spécifique.

Le montant de la reprise des équipements fera l'objet d'une proposition des candidats et sera apprécié par le biais d'un sous-critère de jugement des offres.

Il est donc demandé au Comité d'approuver l'ajout à la charge du titulaire du marché d'une obligation de reprise des équipements contre le versement d'un prix. Les autres éléments du marché ne sont pas modifiés.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Vu la délibération n° C 2748-(07a2) du 5 février 2014, autorisant le lancement d'un appel d'offre pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants du centre de tri d'Isséane,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'intégrer dans la délibération n° C 2748-(07a2) du 5 février 2014 la définition des prestations du marché de requalification de la ligne de tri, une obligation de reprise par le titulaire, des équipements démantelés.

**Article 2** : Le montant de la reprise des équipements fera l'objet d'une proposition des candidats inscrite dans l'acte d'engagement. L'évacuation des éléments de la chaîne de tri entraînera transfert de propriété au titulaire et sera suivi de l'émission d'un titre de recette par le Syctom.

**Article 3** : La recette correspondante est inscrite au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2900-08d

**Objet :** Approbation de la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Paris pour la passation d'un marché de programmation portant sur le pôle énergie de Saint-Ouen

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'Opération d'Intégration Urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen le Comité syndical du Sycatom a décidé le 8 décembre 2014 le lancement d'une procédure de marché négocié en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification architecturale et paysagère de l'équipement.

Le projet d'intégration urbaine du centre du Sycatom prévoit une mutualisation des accès avec le nouveau garage à bennes de collecte de la ville de Paris qui doit s'implanter le long de la RD1 au nord-ouest du centre du Sycatom. Les interactions entre les deux projets sont par conséquent fortes et nécessitent une coordination tant fonctionnelle qu'architecturale.

Même si les deux projets d'importance financière inégale seront terminés à des échéances différentes, il est indispensable de les concevoir et de les lancer de manière coordonnée.

Ils pourront bénéficier de nombreuses synergies déjà recensées (carrefour commun à créer sur le quai de Seine pour les entrées/sorties de véhicules ; servitudes foncières ; partage d'une prise d'eau



brute commune ; circulations directes hors voiries publiques des bennes parisiennes entre l'usine Sycotom et le garage parisien ; unité architecturale du front bâti sur le quai,...) ou à établir (parking VL partagé ; gestion unique de la surveillance de cet accès au site,...) permettant pour chaque partie une économie sensible sur le projet et une exploitation ultérieure améliorée.

Chaque projet différent par nature sera confié à un maître d'œuvre. Néanmoins, la nécessaire cohérence fonctionnelle et réglementaire des deux projets à leurs interfaces nécessite de poursuivre en commun des études de programmation en ayant recours à un prestataire unique.

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le Sycotom est désigné coordonnateur du groupement et aura pour mission à ce titre conformément à l'article 8-VII 2° de :

- préparer le marché objet du présent groupement,
- mener la procédure de mise en concurrence,
- de signer le marché en résultant et de le notifier,
- d'exécuter le marché.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Le montant estimatif du marché passé pour le groupement de commande s'élève à 200 000 € HT réparti de la façon suivante : 133 000 € HT pour le Sycotom et 67 000 € HT pour la ville de Paris.

La convention de groupement de commande entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au terme de trois ans à compter de sa signature.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention de groupement de commande annexée,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la désignation du Sycotom en tant que coordonnateur du groupement de commande constitué avec la Ville de Paris et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe à la présente délibération.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION °N° C 2901-09a

**OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du syctom s'apparentant à des déchets de chantier**

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIÉB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### **CONTEXTE ET OBJET**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, les collectivités adhérentes peuvent confier au Syctom le traitement de 2 flux d'encombrants :

- Le flux classique de vrais encombrants destinés à être traités sur les centres équipés de chaînes de tri performantes ;
- Un flux d'encombrants s'apparentant à des déchets de chantier lequel, de par ses caractéristiques, ne peut pas être traité sur la plupart des chaînes de tri dédiées à la valorisation des vrais encombrants (détérioration des équipements de tri par des éléments lourds, dégradation des conditions de travail par les éléments les plus légers générateurs de poussières, pollution des matériaux valorisables par les poussières de gravats, etc.).

Le marché n° 13 91 043 relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – lot nord, notifié le 21 août 2013 à la société

PAPREC Environnement Ile-de-France prévoit le traitement d'un maximum de 30 000 tonnes de collectes dans le centre de tri de PAPREC, situé à Gennevilliers. Ce marché arrive à échéance début 2016 en raison de l'atteinte de son volume maximum.

Le marché n° 13 91 044 relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – lot sud, notifié le 21 août 2013 à la société PAPREC Environnement Ile-de-France prévoit le traitement d'un maximum de 30 000 tonnes de collectes dans le centre de tri de PAPREC, situé à Wissous. L'échéance de ce marché est calée sur celle du marché n° 13 91 043 (début 2016), conformément à l'avenant n° 1.

Ces 2 marchés expérimentaux ont permis de conforter le Syctom dans sa connaissance du gisement de déchets de chantier à traiter (en qualité et en quantité). Les principaux enseignements sont les suivants :

- 1) Les volumes à traiter sont importants : après une montée en charge sur plusieurs mois, les apports des collectivités membres se sont stabilisés autour de 1 500 t/mois pour le lot nord et 400 t/mois pour le lot sud (apports essentiellement en provenance des déchèteries parisiennes).
- 2) La qualité est satisfaisante : le flux apporté par les collectivités membres correspond bien à du déchet de chantier (les gravats représentent environ 75 % du flux à traiter, en poids).
- 3) Le potentiel de valorisation est important : depuis le démarrage des marchés en septembre 2013, le titulaire PAPREC a valorisé 80 % des encombrants s'apparentant à des déchets de chantier apportés par les collectivités membres (résultat calculé sur les produits sortants intégrant les inertes épurés utilisés pour le remblaiement de carrières à la place d'autres matériaux nobles<sup>1</sup>), ce qui est au-delà de l'objectif de 70 % fixé par le PREDEC (en projet) à l'horizon 2020.

Le coût net<sup>2</sup> du traitement des encombrants de chantier s'établit en moyenne à 63 € TTC la tonne contre 96.4 € TTC la tonne pour le traitement des encombrants classiques (chiffres 2014)

De plus, ces marchés ont eu une incidence positive sur la qualité des flux d'encombrants classiques par soustraction des volumes de gravats.

Une procédure d'appel d'offres doit donc être lancée pour assurer la continuité du service de traitement de ces collectes d'objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier.

Pour accroître la concurrence d'une part, et pour assurer des solutions de déversement de proximité pour les communes adhérentes du Syctom d'autre part, il est proposé de découper le marché en 2 lots :

- Le lot n° 1 couvrira le Nord de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que la Seine-Saint-Denis ;
- Le lot n° 2 couvrira le Sud de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que les Yvelines et le Val-de-Marne.

Les limites géographiques et la répartition des différentes communes par lot ne sont données qu'à titre indicatif. La seule obligation du Syctom portera sur le respect des quantités ou des valeurs minimales fixées par lot.

Pour chacun des deux lots, pour pouvoir assurer des solutions de déversement de proximité pour les communes adhérentes du Syctom, les candidats sont incités à répondre en proposant un point de déversement des encombrants situé à proximité de Paris.

## CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

---

<sup>1</sup> Environ 80 % des inertes totaux produits sur les 2 lots

<sup>2</sup> Coût net = coût d'exploitation – recettes de vente – soutiens Eco-mobilier

Le marché est à bons de commande.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 4 ans, à compter de sa date de notification, soit la durée maximale réglementaire pour un marché à bons de commande. La mission débutera à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation. Le démarrage de la mission est prévu sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités, l'estimation en termes de capacité est envisagée avec un minimum et un maximum afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché. La capacité de traitement estimée nécessaire pour le présent marché est :

Désignation du lot	Volume minimum	Volume maximum
Lot nord	9 000 t/an <b>36 000 t / 4 ans</b>	21 000 t/an <b>84 000 t / 4 ans</b>
Lot sud	3 000 t/an <b>12 000 t / 4 ans</b>	9 000 t/an <b>36 000 t / 4 ans</b>

Le marché ne comporte pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

#### PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

- 1) La réception, la pesée, le contrôle qualité des collectes d'encombrants s'apparentant à des déchets de chantier apportés par les communes du Syctom.
- 2) Le tri des encombrants s'apparentant à des déchets de chantier, en vue de leur valorisation (réemploi/recyclage/remblayage).
- 3) Le transport et la valorisation des déchets inertes et autres matériaux valorisables.
- 4) Le transport et le traitement des déchets non valorisables dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) proposée par le titulaire.
- 5) La mise à disposition dans le(s) centre(s) de réception d'une surface sécurisée (200 à 250 m<sup>2</sup>) et de la logistique nécessaire aux prélèvements permettant la caractérisation du gisement entrant.
- 6) L'intégration quotidienne par l'exploitant des listes de véhicules autorisés au déversement et l'importation des pesées dans l'extranet du Syctom.
- 7) La transmission mensuelle d'un rapport d'exploitation.

#### EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées, en considérant les volumes maximum du présent appel d'offres.

- Prestation en apport direct (50 € HT/t entrante)  
Pour le lot nord : 4 200 000 € HT  
  
Pour le lot sud : 1 800 000 € HT  
Soit un total de **6 000 000 € HT**
- Prestation avec transfert, en considérant que 100 % des apports des communes sont transférés depuis le territoire du présent appel d'offres vers le centre de traitement désigné par le candidat (60 € HT/t) :  
Pour le lot nord : 5 040 000 € HT

Pour le lot sud : 2 160 000 € HT avec transfert.  
Soit un total de **7 200 000 € HT**

### **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

1	<b>Prix des prestations</b>	Prix de la prestation selon le panel de jugement des offres	50 %
2	<b>Technique</b>	Adéquation de la prestation proposée selon le contenu du mémoire technique	50 %

### **PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : septembre 2015,
- Ouverture de l'enveloppe des offres : octobre 2015,
- Attribution du marché : janvier 2016.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom s'apparentant à des déchets de chantier,
- d'autoriser le Président à signer les marchés en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président sera autorisé à signer le ou les marché(s) négocié(s) pour les prestations concernées.

### **DECISION**

#### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu le marché n° 13 91 043 attribué à la société PAPREC Environnement Ile-de-France pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom s'apparentant à des déchets de chantier – lot nord,

Vu le marché n° 13 91 043 attribué à la société PAPREC Environnement Ile-de-France pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom s'apparentant à des déchets de chantier – lot sud,

Considérant que ces marchés n° 13 91 043 et 13 91 044 arriveront à échéance à échéance début 2016,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une procédure d'appel d'offres soit lancée pour assurer la continuité du service de traitement de ces collectes d'objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s).

**Article 3 :** Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires d'une durée de 4 ans avec un minimum et un maximum, ne comportant ni option ni variantes. Le marché est découpé en 2 lots :

Désignation du lot	Origine indicative des déchets traités	Volume minimum	Volume maximum
Lot nord	Nord de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que la Seine-Saint-Denis	9 000 t/an <b>36 000 t / 4 ans</b>	21 000 t/an <b>84 000 t / 4 ans</b>
Lot sud	Sud de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que les Yvelines et le Val-de-Marne	3 000 t/an <b>12 000 t / 4 ans</b>	9 000 t/an <b>36 000 t / 4 ans</b>

En considérant les volumes maximum, le montant du marché est estimé à 6 000 000 € HT pour une prestation en apport direct (4 200 000 € HT pour le lot nord et 1 800 000 € HT pour le lot sud) et 7 200 000 € HT pour une prestation avec transfert (5 040 000 € pour le lot nord et 2 160 000 € pour le lot sud).

**Article 4 :** Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : prix des prestations : 50 % et valeur technique : 50 %.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

Le Président du Sycotom,

Signé

Hervé MARSEILLE

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2902-09b

**OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour les caractérisations et analyses des ordures ménagères résiduelles du Sycotm**

**Etaients présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaients absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le marché n° 11 91 046 passé avec la société VERDICITE en septembre 2011 relatif à la caractérisation et à l'analyse des ordures ménagères résiduelles (OMR) arrive à échéance à la fin de l'année 2015.

Le Sycotm a besoin de poursuivre ces analyses qui sont effectuées régulièrement et dont les résultats participent aux objectifs suivants :

- 1) Améliorer la connaissance des flux entrants sur chaque installation,
- 2) Evaluer la part de déchets recyclables encore présents dans les ordures ménagères et les taux de diversion par matériaux,
- 3) Evaluer la part et la nature des objets hétéroclites (objets de plus de 80 cm) présents dans les ordures ménagères collectées,



- 4) Evaluer le potentiel de valorisation organique (éléments fertilisants et potentiel méthanogène) et la toxicité (éléments traces métalliques) des fractions contenues dans les ordures ménagères.

Les 4 années du marché n° 11 91 046 ont permis de constituer une banque de données complète sur les paramètres recherchés. La préparation du présent marché est l'occasion de capitaliser l'expérience accumulée au cours des 4 années écoulées, et d'identifier des pistes d'amélioration. Le nouveau marché est donc conçu sur les principes suivants :

- 1) Maintenir le rythme saisonnier des campagnes, afin d'apprécier les variations saisonnières de composition des flux,
- 2) Doubler le nombre de prélèvements destinés au tri par catégories et sous-catégories, compte-tenu de la très forte variabilité des résultats qui a été constatée lors des précédentes campagnes,
- 3) Dissocier les prestations de tri des analyses physico-chimiques. En effet, les mesures déjà effectuées sur les analyses physico-chimiques ont permis de consolider des valeurs de référence, qui peuvent tout à fait être réutilisées en l'état lors de futures campagnes. Le programme d'analyse peut donc être réduit, voire supprimé pour certains paramètres peu représentatifs (ex : mesure du pouvoir calorifique) - les analyses physico-chimiques ne seraient pas réalisées systématiquement, mais ponctuellement en fonction des besoins. En revanche, le tri par catégories et sous-catégories constitue le socle des caractérisations et doit être maintenu dans le prochain programme,
- 4) Maintenir la prestation de caractérisation des hétéroclites, qui permet d'apprécier les difficultés que peut poser la présence de ces objets au sein des ordures ménagères,
- 5) Permettre d'effectuer des prélèvements et des analyses spécifiques sur des installations du Sycotom ou des installations de collectivités voisines, dans la perspective des réflexions à mener dans le cadre de la Mission du Projet Stratégique.

#### **DEFINITION DU BESOIN**

Ce marché contient deux types de prestations :

- Des prestations correspondant aux campagnes récurrentes de caractérisation :
  - préparation du programme annuel de prélèvements,
  - pour chaque campagne saisonnière : réalisation des prélèvements, du séchage, du tri par catégories, des caractérisations d'hétéroclites et rédaction du rapport correspondant,
  - rédaction du rapport annuel synthétisant les résultats des 4 campagnes saisonnières.
- Des prestations correspondant aux prélèvements et mesures occasionnels : analyses physico-chimiques (valeur agronomique et / ou éléments traces métalliques), mesure du potentiel méthanogène, prélèvement d'échantillons sur des sites externes, etc.

#### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 77 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le marché consiste en seize campagnes de caractérisation saisonnières, soit quatre par an (une par saison), des OMR entrantes sur chacun des centres de traitement et de transfert actuels du Sycotom

(Ivry/Paris XIII, Saint-Ouen, Isséane et Romainville). Chaque campagne correspond à 16 prélèvements élémentaires, soit quatre par bassin versant.

Le marché n'est pas divisé en tranches ou en lots.

En effet, un des objectifs de ce marché est la comparaison des résultats obtenus par site et la réalisation d'un rapport annuel des caractéristiques des OMR sur le territoire du Sycotom. Ceci est fortement conditionné par la réalisation des prestations par un seul et même prestataire pour une meilleure homogénéité de la méthode et des résultats.

Le marché est à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum.

Les variantes autorisées porteront sur la méthodologie d'échantillonnage et de mesure et auront pour objectif d'améliorer la représentativité des résultats.

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

A titre d'information, les quantités minimum et maximum estimées correspondent approximativement aux montants suivants :

<b>Quantités sur la durée du marché</b>	<b>Montant en €HT</b>	<b><i>Dont prestations récurrentes</i></b>	<b><i>Dont prestations occasionnelles</i></b>
montant minimum	610 000	610 000	-
montant estimé	723 000	667 000	56 000
montant maximum	1 049 000	826 000	223 000

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché à bons de commande de caractérisations des ordures ménagères du Sycotom, selon les quantités minimum et maximum indiquées précédemment,
- Et d'autoriser le Président à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président sera autorisé à signer le marché négocié pour les prestations concernées.

### **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le marché n° 11 91 046 conclu avec la société VERDICITE en septembre 2011 relatif à la caractérisation et à l'analyse des ordures ménagères résiduelles arrive à échéance à la fin de l'année 2015 et qu'il faut assurer la continuité du service public,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la caractérisation et à l'analyse des ordures ménagères résiduelles.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Le marché est à bons de commande et en quantités, avec un minimum et un maximum avec un montant minimal de 610 000 € HT et un montant maximal de 1 049 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 4** : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : valeur technique de l'offre : 40 % et prix de l'offre : 60 %.

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.  
Les sous-critères et leur pondération seront précisés dans le règlement de consultation du marché.

**Article 5** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2903-09c

**OBJET** : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des biodéchets du Syctom

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'objet du présent marché est la réception et le traitement des déchets organiques triés à la source.

Les déchets organiques (appelés aussi biodéchets) regroupent deux grandes familles.

- Les déchets organiques 100 % végétaux par exemple, déchets alimentaires ne contenant pas de sous-produits animaux, déchets des étals des primeurs, maraîchers et fleuristes (lots 1 à 4) :
- Les déchets organiques contenant des sous-produits animaux\* par exemple, beurre, œufs, sauce, reste de plat avec viande ou poisson (lots 5 et 6).

*\*Les déchets organiques contenant des sous-produits animaux (viandes, poissons) ont une réglementation sanitaire spécifique de collecte (véhicules adaptés et déclarés) et de traitement (traitement sur une installation possédant l'agrément sanitaire pour le traitement des sous-produits animaux de catégorie 3).*

C'est pourquoi depuis 2015, le Syctom propose aux collectivités adhérentes le traitement de deux flux de biodéchets :

- Les biodéchets triés sur les marchés alimentaires.  
*Il s'agit de biodéchets issus des étals des primeurs, maraîchers et fleuristes, ne contenant pas de sous-produits animaux. D'autres biodéchets strictement végétaux pourront être également inclus.*
- Les biodéchets triés sur les établissements de restauration collective.  
*Il s'agit des biodéchets alimentaires transformés contenant des sous-produits animaux issus du tri des restes de repas dans les restaurants, les cantines d'écoles, .... D'autres biodéchets contenant des sous-produits animaux pourront être également inclus.*

Le marché n° 14 91 061 relatif à la réception et au traitement des biodéchets triés sur les marchés alimentaires – lot 1, notifié le 8 janvier 2015 à la société SEDE arrive à échéance fin novembre 2015.

Le marché n° 14 91 062 relatif à la réception et au traitement des biodéchets triés sur les établissements de restauration collective – lot 2, notifié le 8 janvier 2015 à la société GENERIS arrive à échéance fin novembre 2015.

Ces deux marchés ont permis de répondre aux opérations expérimentales de collecte de biodéchets de la Ville de Paris.

La poursuite du déploiement de la collecte de biodéchets par la ville de Paris et l'arrivée de biodéchets d'autres collectivités adhérentes au Syctom implique la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres pour assurer la continuité du service du traitement des biodéchets.

Pour accroître la concurrence d'une part, et pour assurer des solutions de déversements de proximité aux communes adhérentes du Syctom d'autre part, il est proposé de découper le marché en six lots :

Les lots n° 1 à 4 portant sur la réception et le traitement des biodéchets de marchés alimentaires :

- Le lot n° 1 couvrira le Nord-Est du territoire du Syctom,
- Le lot n° 2 couvrira le Nord-Ouest du territoire du Syctom,
- Le lot n° 3 couvrira le Sud-Est du territoire du Syctom,
- Le lot n° 4 couvrira le Sud-Ouest du territoire du Syctom.

Les lots n° 5 et 6 portant sur la réception et le traitement des biodéchets de restauration :

- Le lot n° 5 couvrira le Nord du territoire du Syctom,
- Le lot n° 6 couvrira le Sud du territoire du Syctom.

### **CARACTERISTIQUES**

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est à bons de commande ; c'est un marché sans minimum et avec un maximum en quantité.

Il est proposé de fixer la durée du marché à quatre ans, à compter de sa date de notification, soit la durée maximale réglementaire pour un marché à bons de commande. La mission débutera à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation. Le démarrage de la mission est prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution des apports des collectivités, les capacités de traitement nécessaires sont calculées sur la base d'hypothèses majorantes afin de répondre aux besoins maximum du Syctom sur toute la durée du marché. La capacité de traitement estimée nécessaire pour le présent marché est :

Désignation du lot	Volume maximum
Lot 1 Nord-Est – Traitement biodéchets marchés alimentaires	5 000 t / 4 ans <sup>3</sup>
Lot 2 Nord-Ouest – Traitement biodéchets marchés alimentaires	5 000 t / 4 ans
Lot 3 Sud-Est – Traitement biodéchets marchés alimentaires	5 000 t / 4 ans
Lot 4 Sud-Ouest – Traitement biodéchets marchés alimentaires	5 000 t / 4 ans
Lot 5 Nord – Traitement biodéchets restauration	13 000 t / 4 ans <sup>4</sup>
Lot 6 Sud – Traitement biodéchets restauration	13 000 t / 4 ans

Le marché ne comporte pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

#### PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les prestations demandées dans le cadre du présent marché sont :

- Réception des biodéchets (pour tous les lots), incluant les dimanches après-midi ou les lundis matin (pour les lots 1 à 4 uniquement),
- Le cas échéant : transfert des biodéchets vers l'installation de traitement,
- Traitement des biodéchets conformes,
- Traitement des biodéchets déclassés,
- Traitement des refus de préparation des biodéchets (indésirables),
- Procédure de contrôle qualité des flux entrants,
- Assistance lors de la réalisation de caractérisations des biodéchets entrants,
- Traçabilité de l'ensemble des prestations.

Le titulaire du marché devra s'engager sur une valorisation des sous-produits de la transformation des biodéchets (digestat, compost et/ou biogaz).

#### EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotom établit les perspectives financières du futur marché en considérant les volumes maximum du présent appel d'offres.

Lots n° 1 à 4 portant sur la réception et le traitement des biodéchets de marchés alimentaires :

- Pour le lot n° 1 : 325 000 € HT,
- Pour le lot n° 2 : 325 000 € HT,
- Pour le lot n° 3 : 325 000 € HT,
- Pour le lot n° 4 : 325 000 € HT,
- Soit un total de **1 300 000 € HT** sur la durée du marché.

Les lots n° 5 et 6 portant sur la réception et le traitement des biodéchets de restauration :

<sup>3</sup> Montée en charge progressive du déploiement des collectes de biodéchets des marchés alimentaires des collectivités adhérentes du Sycotom: année N1 : 500 t/an, année N2 : 1 000t/an, année N3 : 1 500t/an, année N4 : 2 000t/an.

<sup>4</sup> Montée en charge progressive du déploiement des collectes de biodéchets de restauration des collectivités adhérentes du Sycotom: année N1 : 1 000 t/an, année N2 : 2 000t/an, année N3 : 4 000/an, année N4 : 6 000t/an.

- Pour le lot n° 5 : 1 190 800 € HT,
- Pour le lot n° 6 : 1 190 800 € HT,
- Soit un total de **2 381 600 €HT** sur la durée du marché.

#### **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES**

1	<b>Prix des prestations</b>	Prix de la prestation selon le panel de jugement des offres	60 %
2	<b>Technique</b>	Adéquation de la prestation proposée selon le contenu du mémoire technique	40 %

#### **PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : juin 2015,
- Ouverture de l'enveloppe des offres : début septembre 2015,
- Attribution du marché : octobre 2015.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception et au traitement des biodéchets,
- Et d'autoriser le Président à signer les marchés en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président sera autorisé à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

#### **DECISION**

##### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché n° 14 91 061 attribué à la société SEDE pour la réception et le traitement des biodéchets de marchés alimentaires – lot 1,

Vu le marché n° 14 91 062 attribué à la société GENERIS pour la réception et le traitement des biodéchets de restauration – lot 2,

Considérant que ces marchés n° 14 91 061 et n° 14 91 062 arriveront à échéance fin novembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une procédure d'appel d'offres soit lancée pour assurer la continuité du service de traitement des biodéchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception et au traitement des biodéchets.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s).

**Article 3** : Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires d'une durée de 4 ans sans minimum et avec un maximum en quantité, ne comportant ni option ni variante. Le marché est découpé en six lots. Le montant maximum du marché est pour les lots 1 à 4 de 1 300 000 € HT et pour les lots 5 et 6 de 2 381 600 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 4** : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : prix des prestations : 60 % et valeur technique: 40 %.

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.  
Les sous-critères et leur pondération seront précisés dans le règlement de consultation du marché.

**Article 5** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2904-09d

**OBJET** : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour le transport et le traitement par élimination des cendres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Saint-Ouen est équipée d'un système de traitement des fumées permettant de limiter la teneur en polluants des gaz de combustion émis en sortie de cheminée et, ainsi, de ne pas dépasser les valeurs limites d'émission (VLE) fixées par la législation.

L'UIOM est équipée d'un système de traitement des gaz de combustion par voie dite « humide », constitué notamment par :

- Un électrofiltre qui réduit la quantité de poussières des fumées en sortie de chaudière,
- Un laveur acide pour la captation des acides forts (HCl et HF) et la condensation / neutralisation des métaux lourds gazeux (Hg, Cd, Tl...),
- Un laveur basique pour neutraliser le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> et finir de neutraliser les acides.

Ce traitement des fumées génère différents flux de sous-produits à traiter dans un centre extérieur :

- Les cendres sous électrofiltre, qui sont collectées et acheminées jusque dans des silos où elles sont stockées,
- Les cendres sous chaudières, qui sont collectées et stockées soit dans des « bigs-bags » soit dans des bennes selon leur granulométrie,
- Les boues ou « gâteaux », qui proviennent de la station de traitement des effluents liquides, issues du lavage des gaz.

Par ailleurs, les effluents liquides collectés sur la halle à mâchefers de l'UIOM sont également envoyés vers la même station de traitement, pour être traités avec les effluents issus du lavage des fumées, et contribuent donc aussi à la production des boues.

Les cendres et les boues sont des déchets référencés comme dangereux dans la classification des déchets (code 19 01 15\* pour les cendres sous chaudière, 19 01 13\* pour les cendres volantes et 19 08 13\* pour les boues de traitement des eaux résiduaires).

Les boues et les cendres produites par l'UIOM de Saint-Ouen sont à ce jour prises en charge (transport et traitement par élimination) dans le cadre du marché n° 11 91 050 : « Transport et Traitement par élimination des cendres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen », notifié à SITA FD depuis le 5 octobre 2011, pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de sa mission de gestion des sous-produits de ses installations de traitement et de valorisation des ordures ménagères, le Syctom se doit d'assurer la continuité du traitement des cendres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen. Le marché n° 11 91 050 arrivant à échéance au 4 octobre 2015, il est nécessaire de passer un nouveau marché.

### **CARACTERISTIQUES**

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La durée du marché est de 4 ans, à compter de sa date de notification, soit la durée maximale réglementaire pour un marché à bons de commande. La mission débutera à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation, si possible au plus proche du 5 octobre 2015.

La quantité estimative est de 50 600 tonnes (48 000 tonnes de cendres et 2 600 tonnes de boues) et le maximum est de 53 000 tonnes (50 000 tonnes de cendres et 3 000 tonnes de boues) sur la durée totale du marché.

Les variantes sont autorisées dès lors qu'elles ne dérogent pas aux exigences minimales du cahier des charges.

### **PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES :**

Les prestations demandées sont :

- 1) Transport des cendres stockées en silo,
- 2) Transport des cendres stockées en big-bag,
- 3) Transport des cendres stockées en bennes,
- 4) Traitement des cendres (par inertage / stockage ou par une autre méthode),
- 5) Transport des boues,
- 6) Traitement des boues (par inertage / stockage ou par une autre méthode).

Les opérations de transport et traitement étant étroitement liées, ce marché est constitué d'un lot unique.

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS :**

Pour un estimatif de 48 000 tonnes de cendres et de 2 600 tonnes de boues traitées et transportées sur 4 ans, le marché est estimé à hauteur de 9 546 825,00 € HT.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous (par ordre de priorité croissante) :

### **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES :**

<b>1- VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE</b>	<b>25 %</b>
Garantie de la préservation des sols et du sous-sol	13 %
Impact environnemental des quantités de déchets transportées (sur la base d'un scénario de consommation)	12 %
<b>2- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE</b>	<b>25 %</b>
Traitement et analyse des déchets proposés	8 %
Horaires d'enlèvement des déchets et disponibilité du centre de traitement	8 %
Moyens humains, matériels et techniques mis à disposition pour le transport et le traitement	6 %
Traçabilité des déchets	3 %
<b>3- PRIX DE L'OFFRE</b>	<b>50 %</b>
Analyse du coût de la prestation sur la base du scénario de consommation	50 %

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande de transport et de traitement des cendres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen,
- d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera,
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

### **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché n° 11 91 050 relatif au transport et traitement par élimination des cendres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen, notifié à SITA FD le 5 octobre 2011, pour une durée de 4 ans.

Considérant l'échéance de ce marché au 4 octobre 2015 et la nécessité d'évacuer et de traiter les cendres et les boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen après cette date, afin notamment d'assurer la continuité du service public,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au transport et au traitement des cendres et des boues issues de l'UIOM de Saint-Ouen

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Le marché public de services sera constitué d'un lot unique, à bons de commande, à prix unitaires, d'une durée de 4 ans avec un maximum, Son montant est estimé à 9 546 825 € HT.

**Article 4** : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : valeur environnementale de l'offre : 25 % valeur technique : 25 % prix des prestations : 50 %.

**Article 5** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2905-09e

**OBJET** : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'exploitation du centre de Romainville

**Etaients présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FORMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaients absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### **CONTEXTE**

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la réalisation du projet de centre de tri-méthanisation, le marché n° 08 91 020 relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière du Sycotom situé à Romainville, dont le titulaire est Valoram (ex – URBASER), a fait l'objet d'une résiliation anticipée dans le cadre du protocole transactionnel, approuvé le 19 juin 2013 et homologué par le Tribunal Administratif le 17 octobre 2014.

Dans le cadre de son avenant n° 15, la fin de ce marché a par conséquent été prévue le 31 décembre 2015 mais pourra intervenir au plus tard le 29 février 2016, en cas de retard lié à la réception des travaux en cours en 2015 (définis dans ce même avenant) ou à la désignation d'un nouvel exploitant.

Une procédure d'appel d'offres doit donc être lancée pour assurer la continuité du service d'exploitation de ce centre du Sycotom. Cette exploitation comprend une fonction de transfert des ordures ménagères, une fonction de tri des collectes sélectives et une fonction de déchèterie.

Le Sycotom souhaite garantir le meilleur niveau de sécurité des biens et des personnes dans les installations dont il est propriétaire. S'agissant du centre de Romainville, en février 2014, le Sycotom a engagé deux diagnostics, l'un portant sur les infrastructures et superstructures du centre et l'autre portant sur la conformité des équipements au regard du Code du Travail afin d'une part de connaître l'état de son installation et d'autre part d'engager les travaux de réhabilitation nécessaires à la poursuite de l'exploitation du centre dans les conditions de sécurité requises.

Les diagnostics ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux, tant sur les équipements de la chaîne de tri que sur les infrastructures et superstructures du centre. Ainsi, la mise en conformité de la chaîne de tri, la réfection de la toiture de la halle de tri, la mise en conformité du désenfumage et la protection incendie font actuellement l'objet de travaux confiés à l'exploitant actuel Valoram. Débutés en mars 2015, ils seront achevés en novembre 2015.

Les travaux relatifs aux réfections de façades (remplacement des bardages, isolation de la façade du bâtiment administratif...) seront envisagés en 2016 suite à la réalisation d'études complémentaires conduites par le Sycotom. Des travaux importants du point de vue de la tenue structurelle des ouvrages, en lien avec l'activité de transfert des ordures ménagères du centre doivent également être réalisés en 2016. Il s'agit de travaux de confortement et de restructuration de la fosse ordures ménagères, de travaux de reprise de charpente et de remplacement de la couverture (bâtiment de transfert et de liaison), et de travaux de confortement du voile de soutènement de la zone de bâchage. Enfin, des travaux de réhabilitation des locaux sociaux (issue de secours, isolation, étanchéité...) doivent également être réalisés à moyen terme.

Compte tenu de l'exigence de continuité de service, il est indispensable que ces travaux, relatifs à la tenue structurelle des ouvrages et relatifs à la réhabilitation des locaux sociaux, réalisés en co-activité avec le personnel d'exploitation, soient confiés à l'entreprise en charge du fonctionnement de l'activité industrielle du site.

Concernant l'exploitation de la chaîne de tri, il est entendu que les caractéristiques de conception et de fonctionnement de l'installation ne sont pas complètement figées au moment du lancement de l'appel d'offres. Le descriptif du process dans le marché est basé sur les dernières études d'exécution connues au moment de la rédaction du dossier de consultation. Les performances de tri sont celles exigées au cahier des charges des travaux de reconstruction de la chaîne de tri (annexes à l'avenant n° 15).

## **CARACTERISTIQUES**

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché comporte une tranche ferme de 4 ans ainsi que deux tranches conditionnelles de 1 an et deux tranches conditionnelles de 6 mois, correspondant donc une durée globale de 7 ans. Cette décomposition a pour but de pouvoir définir un nouveau projet pour le centre de Romainville et de pouvoir s'adapter au calendrier qui sera alors défini pour sa réalisation.

Le démarrage du marché est prévu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2016. Il sera fixé par ordre de service.

L'appel d'offres comporte deux lots :

- Lot n° 1 : exploitation in situ du centre de traitement de déchets,
- Lot n° 2 : transport des OM vers les installations désignées par le Sycotom.

Les variantes ne sont pas autorisées. L'appel d'offres ne comporte pas d'option.

Concernant le **lot 1** :

Il sera demandé aux opérateurs économiques retenus à l'issue de la consultation, de se constituer en groupement conjoint afin de pouvoir identifier les co-traitants en charge de chaque fonction (tri, transfert, déchèterie).

Le mandataire sera solidaire du groupement et assurera la coordination des membres du groupement.

Le volume annuel du marché est le suivant :

- Fonction transfert OM : 400 000 t réceptionnées,
- Fonction tri CS : 45 000 t réceptionnées puis éventuellement 60 000 t,
- Fonction déchèterie : 11 000 t à 38 500 d'apports.

### **PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES**

Les principales prestations sont :

Lot n° 1 :

#### Partie Exploitation « Ordures ménagères »

- Réception et contrôle des collectes d'ordures ménagères et assimilés du Sycotm,
- Gestion de la fosse d'ordures ménagères,
- Rechargement des ordures ménagères, des refus de tri et des collectes sélectives déclassées en gros porteurs en vue du transport,
- En secours : transport des ordures ménagères, des refus de tri et des collectes sélectives déclassées vers les installations désignées du Sycotm pour une durée limitée.

#### Partie Exploitation « Collectes sélectives »

- Réception, contrôle, tri et conditionnement des collectes sélectives multi-matériaux et mono-matériaux du Sycotm,
- Gestion des collectes déclassées, des refus et des déchets dangereux extraits,
- Gestion des stocks amont / aval,
- Mise à disposition des produits triés auprès des filières désignées par le Sycotm.

#### Partie Exploitation « Déchèterie »

- Accueil des usagers en application du règlement intérieur des déchèteries du Sycotm,
- Gestion des stocks de la déchèterie,
- Transport et traitement des déchets collectés non repris par les filières.

#### Partie GER – Maintenance

- Maintien en état de propreté de l'ensemble du site,
- Maintenance en entretien du site et des équipements,
- Gros entretien renouvellement (GER).
- Travaux à la charge du Titulaire :
  - ✓ confortement et réhabilitation de la fosse OM,
  - ✓ reprise de charpente et remplacement de couverture,
  - ✓ confortement du voile de soutènement de la zone de bâchage,
  - ✓ réhabilitation de locaux sociaux.

Lot n° 2

Transport en gros porteurs des OM, des refus de tri et des collectes sélectives déclassées rechargés vers les installations désignées par le Sycotm.

## **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Le Sycdom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- Les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycdom,
- Les prix prévisionnels pour la partie exploitation et maintenance du centre de tri, en considérant les objectifs de performances à atteindre,
- Les volumes maximum du présent appel d'offres.

Le montant du marché est estimé 127 291 000 €HT et est décomposé comme suit :

Lot n° 1 :

- transfert OM : 35 116 000 € HT,
- tri CS : 58 927 000 € HT,
- déchèterie : 5 040 000 € HT,
- GER – maintenance : 1 540 000 € HT,
- Travaux : 2 400 000 € HT.

Lot n° 2 :

- Transport OM : 24 368 000 € HT.

## **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

- Prix de l'offre 60 %
- Valeur technique de l'offre 40 %

## **PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : début juillet 2015,
- Remise des offres et ouverture des plis: début septembre 2015,
- Attribution du marché : fin octobre 2015,
- Notification du marché : fin novembre 2015.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation du centre du Sycdom de Romainville,
- D'autoriser le Président à signer les marchés en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président sera autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,



Vu le marché n° 08 91 020 attribué à la société Valoram pour la conception, réalisation et l'exploitation du centre de traitement multifilière du Sycotom situé à Romainville,

Considérant que ce marché n° 08 91 020 dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2015 mais qui pourrait intervenir au plus tard le 29 février 2016,

Considérant la nécessaire continuité de l'exploitation du centre de traitement de déchets du Sycotom situé à Romainville,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du centre de traitement de déchets du Sycotom situé à Romainville.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Le marché comporte une tranche ferme de 4 ans ainsi que deux tranches conditionnelles de 1 an et deux tranches conditionnelles de 6 mois, correspondant donc une durée globale de 7 ans.

L'appel d'offres comporte deux lots :

- Lot n° 1 : exploitation in situ du centre de traitement de déchets, estimé à 103 023 000 € HT,
- Lot n° 2 : transport des OM vers les installations désignées par le Sycotom estimé à 24 368 000 € HT.

Concernant le **lot 1** :

Il sera demandé aux opérateurs économiques retenus à l'issue de la consultation, de se constituer en groupement conjoint afin de pouvoir identifier les co-traitants en charge de chaque fonction (tri, transfert, déchèterie).

Le mandataire sera solidaire du groupement et assurera la coordination des membres du groupement.

Le montant global du marché est estimé à 127 391 000 € HT.

**Article 4** : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : prix de l'offre 60 % et valeur technique de l'offre 40 %.

**Article 5** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 et suivants du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2906-09f

**OBJET : Approbation du renouvellement de la convention n° 13 05 43 passée avec l'OCAD3E pour la dépollution et le recyclage des D3E extraits sur les installations du Syctom**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### **1 –Rappel - le cadre juridique :**

Les Directives européennes n° 2002/95/CE et n° 2002/96/CE ont été transposées en droit français via le décret du 22 juillet 2005. Ce décret et les cinq arrêtés qui le complètent, définissent la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en charge de la fin de vie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

Pour répondre aux objectifs et engagements des directives, quatre éco-organismes avaient été agréés (ERP, Ecologic, Ecosystèmes, Recylum) par les pouvoirs publics depuis le 15 novembre 2006, et un organisme coordinateur, l'OCAD3E. Ces éco-organismes participent depuis la date de leur premier agrément à la collecte (en magasin ou via les dispositifs en déchèterie) et au traitement des D3E en vue de leur dépollution et de leur élimination.

L'agrément des éco-organismes et de l'éco-organisme coordonnateur ayant pris fin au 31 décembre 2014, de nouvelles procédures de demande d'agrément ont été instruites par les

pouvoirs publics fin 2014 répondant au nouveau cahier des charges d'agrément et aux objectifs de la nouvelle directive européenne.

## **2 - Objectifs de la nouvelle directive européenne :**

La directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 a fait l'objet d'une refonte en 2012.

Le nouveau cadre européen est défini par la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 entrée en vigueur le 13 août 2012. Elle fixe des objectifs plus ambitieux en termes de collecte et renforce la lutte contre le trafic de déchets.

Cette directive est transposée par le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés.

La loi n° 2013-344 du 24 avril 2013 relative à la prorogation du mécanisme de l'éco-participation répercutée à l'identique et affichée pour les équipements électriques et électroniques ménagers, prolonge le mécanisme de l'éco-participation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui permet aux éco-organismes d'assurer la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets mis sur le marché avant le 13 août 2005.

## **3 Nouveaux agréments de l'OCADE3E et renouvellement de la convention OCADE3E/Syctom :**

L'arrêté du 24 décembre 2014 renouvelle l'agrément de l'organisme coordinateur en application des articles L.541-10-2 et R.543-179 à R.543-183 du Code de l'environnement (société OCAD3E). L'agrément est délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention n° 13 05 43 signée avec la société OCAD3E le 29 mai 2013 pour une durée de 6 ans prend fin en mai 2019.

La société OCAD3E, organisme coordinateur, assure l'interface entre le Syctom et les 2 éco-organismes référents Eco Logic, Eco-systèmes, notamment pour :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de D3E enlevés auprès des points de collecte ;
- La gestion des demandes de contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les D3E ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- Le cas échéant, le suivi de la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des collectes de proximité.

Aussi, pour respecter le cadre de la réglementation découlant de la nouvelle directive européenne, le Syctom doit renouveler l'actuelle convention sur la base d'une convention modifiée (modèle 2015-2020) portant sur les objectifs du nouvel agrément.

### Nouvelle convention

La nouvelle convention sur la base du modèle 2015-2020 porte les principaux changements suivants :

- l'affirmation du principe de continuité des enlèvements,
- la procédure de paiement des compensations,
- la possibilité d'obtenir un container prépayé,
- l'introduction de la notion de collecte de proximité,
- les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE (marquage),
- la prise d'effet et durée de la convention,

Du point de vue du barème financier des soutiens, plusieurs ajustements sont également opérés concourant globalement à une augmentation de l'ordre de 20 % en valeur compte tenu notamment de l'élargissement des bases de calcul et de la réévaluation des soutiens par seuil.

Les nouvelles dispositions de la convention sont détaillées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

La reconduction de la convention avec la société OCAD3E permet d'avoir l'assurance d'un traitement des D3E conforme à la réglementation et la continuité des versements financiers.

La nouvelle convention signée avec la société OCAD3E prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 6 ans (31 décembre 2020).

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention n° 13 05 43 précitée.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention avec OCAD3E pour la dépollution et le recyclage des DEEE extraits sur les installations du Syctom ;
- d'autoriser le Président à la signer.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les directives européennes n° 2002/95/CE visant à limiter les substances dangereuses, n° 2002/96/CE relative à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (D3E) révisée par la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 entrée en vigueur le 13 août 2012,

Vu le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés de transposition de cette dernière directive,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E,

Vu la convention n° 13 05 43 signée avec la société OCAD3E le 29 mai 2013,

Vu le projet de convention à conclure avec la société OCAD3E,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et à conclure avec OCAD3E relative à la dépollution et le recyclage des déchets issus des équipements électriques et électroniques extraits sur les installations du Syctom, et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2** : La convention est conclue pour une durée de six ans. La prise d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2907-09g

**OBJET : Avenant n° 5 au marché n° 10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV conclu avec la société Coved en vue de la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2016**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a mis en service en 2011 le centre de tri des collectes sélectives à Paris (XV<sup>ème</sup> arrondissement), dont la réalisation avait été approuvée par délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du Sycotom du 28 avril 2004.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007, le centre de tri a été autorisé à traiter 15 000 tonnes par an, correspondant à un bassin versant de proximité constitué par des arrondissements de la Ville de Paris.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert dont le lancement a été approuvé par délibération C 2203 (07-e) du Comité syndical du Sycotom du 21 octobre 2009, la société COVED, a été retenue comme titulaire du marché pour une durée de 5 ans et 4 mois comprenant une tranche ferme de 3 ans et 4 mois (une période d'essai de 4 mois assortie d'une période d'exploitation de 3 ans ) et une tranche conditionnelle de deux ans.

Compte tenu du fait que les objectifs de valorisation n'avaient pas été atteints au début du marché mais considérant que l'exploitant avait mis en place, pour atteindre les objectifs du marché, une nouvelle organisation opérationnelle en septembre 2013, il a été décidé dans le cadre de l'avenant

n° 3 en date du 14 janvier 2014 de prolonger la tranche ferme de 6 mois, prenant donc fin le 16 novembre 2014. Afin de ne pas impacter la durée globale du marché, la tranche conditionnelle a été réduite d'autant.

Compte tenu des résultats d'exploitation en nette progression et dorénavant satisfaisants, la tranche conditionnelle a été affermie par ordre de service en date du 18 avril 2014 portant ainsi la date de fin du marché au 14 mars 2016.

Dans le prolongement des résultats observés fin 2013 et début 2014, l'exploitation du centre de tri de Paris XV par COVED a continué à s'améliorer en 2014 et début 2015. Le taux de disponibilité du process s'est stabilisé au-dessus de 80 %, ce qui est satisfaisant au regard des résultats passés. La maintenance des installations est assurée efficacement.

Ce bon fonctionnement va permettre de mettre en place une capacité de tri annuelle de 20 000 t/an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément aux dispositions du nouvel arrêté préfectoral en date du 16 mars 2015. L'organisation du tri et la rémunération du marché d'exploitation correspondant à cette augmentation de capacité a été prévue dans le marché.

La prolongation de la durée du marché, objet de l'avenant 5, permettra de disposer de paramètres de fonctionnement du centre à 20 000 t/an pour la rédaction du prochain marché d'exploitation.

Par ailleurs, le Sycatom s'inscrit dans une démarche de modernisation de ses centres en les adaptant notamment à l'élargissement des consignes de tri. Pour cela, le Sycatom a besoin de temps pour consolider ces retours d'expériences et les intégrer dans le futur marché d'exploitation du centre de tri Paris XV.

**Il est proposé au Comité syndical de prolonger la tranche conditionnelle et de porter la date de fin du marché au 30 septembre 2016, les termes d'exploitation et de rémunération restant inchangés.**

Afin d'accompagner l'allongement de la tranche conditionnelle, il est proposé de recalculer le budget du GER sur la base d'un prorata du budget GER initial, légèrement augmenté (+ 8 500 €) pour faire face à l'usure normale prévisible des installations. Ainsi, le montant du GER affecté à la période de prolongation prévue du 15 mars 2016 au 30 septembre 2016 est de 60 213,50 € HT.

Tenant compte des précédents avenants, des dépenses effectives à fin mars 2015 et des dépenses estimatives, le montant global du marché tenant compte de cette prolongation est de 14 479 799,20 € HT, conformément au tableau suivant :

	Prix du marché (acte d'engagement) en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
Exploitation	11 905 142,30 € HT	13 902 472,00 € HT
GER	517 113,70 € HT	577 327,20 € HT
TOTAL	12 422 256,00 € HT	14 479 799,20 € HT

Cette évolution représente une augmentation de 16,56 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement. Les circonstances exceptionnelles d'évolution du contexte du tri expliquent l'importance de cette augmentation.

**Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 5 et d'autoriser le Président à le signer.**

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu le marché n°10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV et ses avenants 1 à 4,

Considérant la nécessité de consolider les retours d'expérience relatifs à la généralisation du tri des petits métaux et à l'extension des consignes de tri des plastiques, menées sur certains centres de tri du Sycotm,

Considérant la nécessité d'étudier de façon approfondie les travaux de modernisation à mener sur le centre de tri Paris XV en vue de s'inscrire dans les perspectives d'évolution du tri et du recyclage,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les propositions d'allongement de la durée de la tranche conditionnelle jusqu'au 30 septembre 2016 avec augmentation du montant de GER dans le cadre du marché n°10 91 047 conclu avec la société COVED, représentant une augmentation globale du prix du marché de 2 057 543,20 € HT, soit 16,56% du montant initial.

**Article 2 :** D'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché n°10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XV jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.**

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015**

**DELIBERATION N° C 2908-09h**

**OBJET : Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages : Avenant n° 8 relatif à la prolongation de l'avenant n° 4 pour le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Le contexte : le transport en vrac des emballages en aluminium mis en place par principe de précaution sur les centres de tri**

Divers incidents (explosions, départs de feu,...), heureusement sans gravité, ont affecté le parc des centres de tri français de collectes sélectives lors de la mise en balles de déchets d'emballages en aluminium depuis la mise en place de la filière de REP Emballages.

Plusieurs centres du Syctom ou en contrat avec lui ont été concernés dès 2007 (départs de feu à Sevran ou Paris XV), et en particulier le centre de Chelles où, suite à une explosion à l'été 2007, l'Inspection du Travail a expressément demandé à l'exploitant de ne plus conditionner en balles les générateurs d'aérosols.

Suite à ces incidents et en application du principe de précaution, le Syctom a écrit à l'ensemble des exploitants des centres de tri traitant les flux de collecte sélective de son territoire pour leur demander de mettre en place des mesures pour assurer la sécurité du personnel et des installations, pouvant



aller jusqu'à la suspension de la mise en presse des emballages en aluminium et leur conditionnement en vrac.

A ce jour, les centres de Romainville, Sevran, Nanterre, Isséane, Paris XV, Chelles et Blanc-Mesnil envoient leurs déchets d'emballages en aluminium en vrac vers la filière de recyclage, alors que les autres centres (Ivry-Paris XIII et Gennevilliers) poursuivent la mise en balles de ces produits mais en mettant en place des mesures de sécurité exceptionnelles (éloignement du personnel et déploiement préventif des dispositifs de lutte contre les incendies).

Dès 2008, en partenariat avec Eco-Emballages et le Comité Français des Aérosols (CFA), le Syctom a conduit deux études de danger confiées à l'INERIS. Ces études ont confirmé l'existence d'un risque caractérisé du fait de la présence inévitable de gaz propulseurs dont certains sont explosifs ou inflammables dans les emballages générateurs d'aérosols figurant parmi les consignes de tri et présents dans les flux de collecte sélective à trier. Ces études ont par ailleurs abouti à la formulation de préconisations sur la conception de plusieurs équipements en centres de tri (mesure de protection contre le risque ATEX) ou de recommandations portant sur le dimensionnement de moyens complémentaires de lutte incendie ou d'organisation de travail du personnel pour limiter ce risque, sans toutefois pouvoir en assurer l'élimination complète sans investissements majeurs sur les centres de tri.

Face à cette situation, Eco-Emballages a accepté une dérogation au standard de conditionnement des emballages en « aluminium de collecte séparée, conditionné en balles » (PTM) dans le cadre du CAP barème E afin d'autoriser au Syctom le conditionnement en vrac des aluminiums et compenser au repreneur du Syctom les surcoûts de transport correspondants. Cette dérogation a été entérinée par la signature de deux avenants successifs (n° 2 et n° 4 au CAP barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages) introduisant une mesure exceptionnelle (article n° 22) visant les modalités de prise en compte du transport de vrac dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2014.

### **Une prolongation nécessaire de la mesure exceptionnelle**

La période de dérogation a été mise à profit par Eco-Emballages pour poursuivre les études en vue du développement d'un équipement permettant de réduire les risques d'explosion lors de la mise en balle. Afin de traiter le risque à la source, l'INERIS et Eco-Emballages associés au bureau d'étude TRIDENT Services ont mis au point un prototype d'inertage des aérosols par perçage des emballages sous pression.

La durée de la période de dérogation accordée au Syctom (2011-2014) n'a cependant pas suffi pour aboutir à un pilote pleinement satisfaisant et sécurisé.

Les résultats d'exploitation du prototype devraient en effet être connus dans le courant de l'année 2015 après la mise en service industrielle et la validation d'une série de tests in situ en centre de tri.

Par conséquent, le temps de finaliser les essais et de capitaliser les résultats, Eco-Emballages propose de prolonger pour une durée supplémentaire de 2 ans la dérogation au standard et la prise en charge des surcoûts liés au transport en vrac des emballages en aluminium du Syctom et ce jusqu'à la date de fin de l'agrément du CAP barème E soit le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 8 au CAP Barème E avec Eco-Emballages, prolongeant pour une durée supplémentaire de 2 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016) l'article n° 22 portant mesure exceptionnelle permettant de déroger au standard par matériau « aluminium de collecte séparée conditionné en balles ».

### **DECISION**

#### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 11 07 23 (dit Contrat d'Action pour la Performance CAP – barème E) conclue avec Eco-Emballages et ses avenants n° 1 à 7,

Considérant que l'avenant n° 2 au Contrat d'Action pour la Performance (CAP barème E – n° 11 07 23), signé en novembre 2012 entre le Sycotm et Eco-Emballages, avait ainsi introduit une mesure exceptionnelle (article 22) définissant les modalités de prise en compte du transport de vrac,

Considérant que l'avenant n° 4 au Contrat d'Action pour la Performance (CAP barème E – n° 11 07 23), signé en décembre 2014 entre le Sycotm et Eco-Emballages, avait proposé de prolonger pour une durée supplémentaire d'un an (2014) la dérogation au standard et la prise en charge des surcoûts liés au transport en vrac,

Vu le projet d'avenant n° 8 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E conclu avec Eco-Emballages,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n° 8 au CAP Barème E avec Eco-Emballages, et d'autoriser le Président du Sycotm à le signer.

**Article 2** : De prolonger pour une durée supplémentaire de 2 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016) l'article n° 22 de la convention CAP Barème E portant mesure exceptionnelle permettant de déroger au standard par matériau « aluminium de collecte séparée conditionné en balles ».

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2909-09i

**OBJET** : Surveillance renforcée des centres de collectes sélectives du Sycotom :

- Avenant n° 2 au marché n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS pour le site de Nanterre
- avenant n° 18 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour le site ISSEANE
- Avenant n° 1 au marché n° 13 91 054 conclu avec la société IHOL Exploitation SAS pour le site de Sevran
- Avenant n° 1 au marché n° 10 91 074 conclu avec la société SITA Ile-de-France pour le site Ivry/Paris XIII

**Etaient présents** : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **CONTEXTE**

Contrairement aux usines d'incinération, les centres de tri ne bénéficient pas tous d'une présence 24h/24. La sécurité des sites est assurée la nuit et/ou le week-end par :

- un dispositif de gardiennage pour Romainville et Paris XV ;
- un système de télésurveillance : report de l'alarme vers une société de surveillance qui procède à une levée de doute et informe le cas échéant les pompiers, pour les autres sites.

Pour autant ces installations ne sont pas à l'abri d'incidents et le Sycotom a malheureusement enregistré ces dernières années plusieurs départs de feu :

- au niveau du stock amont, de l'alimentation et des collectes déclassées sur Paris XV (2011 et 2013), Romainville (2014) et Nanterre (2011) ;
- au niveau de la presse à balles et de son alimentation sur Ivry-Paris XIII (2006), Paris XV (2011), Sevran (2008) ;
- pendant des travaux par point chaud mal encadrés sur Isséane et sur Nanterre (2013) ;
- du fait de problèmes électriques sur Sevran (2012) ;
- au niveau d'alvéoles de stockage sur Nanterre (2014).

Il faut toutefois noter que ces incidents ont été maîtrisés par le personnel ou les pompiers et qu'aucune perte matérielle ou humaine n'est à déplorer. La maîtrise des conséquences de ces incidents est principalement liée à la présence humaine, à la formation des agents sur site et aux dispositifs d'alerte et d'intervention qui ont rapidement été mis en œuvre à chaque reprise.

La sécurité du centre Paris XV était, au démarrage du marché d'exploitation conclu avec COVED, initialement assurée via un système de télésurveillance. Toutefois, suite à différents départs de feu et dysfonctionnements, un système de surveillance renforcée placé sous la responsabilité de l'exploitant a été mis en place, reposant sur un gardiennage la nuit et le week-end à partir de la mi-2013. Un avenant a été conclu à cet effet.

La vidéo-surveillance du site a été maintenue. Par contre, le report des alarmes précédemment relayées vers une société de télésurveillance est désormais effectué sur les téléphones de deux personnes de l'exploitation qui peuvent contacter le gardien en cas de déclenchement des alarmes.

Depuis la mise en place du gardiennage renforcé du centre de tri de Paris XV sous la responsabilité de l'exploitant les nuits et les week-ends aucun nouvel incident n'est à déplorer.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant qu'un incendie sur l'une de nos installations de tri mettrait en danger la continuité de service public.

Le meilleur moyen de réduire les conséquences d'un incendie est de réduire au maximum le temps d'intervention une fois qu'un départ de feu est détecté. Une présence humaine sur site est nécessaire à l'optimisation de ce temps d'intervention. Dans l'état actuel des marchés d'exploitation du Sycotom les centres de tri d'Isséane, d'Ivry-Paris XIII, de Nanterre et de Sevran ne bénéficient pas d'une présence humaine permanente permettant la levée de doute et le cas échéant une intervention rapide pour limiter les conséquences d'un incendie qui se déclarerait.

Il est donc proposé au Comité syndical de mettre en place une surveillance renforcée sur les centres de tri d'Isséane, d'Ivry-Paris XIII, de Nanterre et de Sevran et de passer des avenants sur chacun des marchés d'exploitation correspondant afin d'adapter cette surveillance aux spécificités et horaires d'exploitation de ces installations.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés :

- n° 06 91 056 conclu avec TSI relatif à l'exploitation de l'installation d'Isséane allant jusqu'au 17 septembre 2019 d'un montant global initial estimé à 246 398 496 € HT,

- n° 10 91 074 conclu avec SITA Ile-de-France relatif à l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII allant jusqu'au 31 octobre 2016 d'un montant global initial estimé à 30 176 497 € HT,
- n° 11 91 017 conclu avec GENERIS relatif à l'exploitation du centre de tri de Nanterre allant jusqu'au 30 juin 2018 (en cas d'activation de la tranche conditionnelle d'un an, 30 juin 2017 sinon) d'un montant global initial estimé à 42 113 343 € HT,
- n° 13 91 054 conclu avec IHOL Exploitation SAS relatif à l'exploitation du centre de tri de Sevran allant jusqu'au 30 juin 2020 (en cas d'activation de la tranche conditionnelle de 2 ans, le 30 juin 2018 sinon) d'un montant global initial estimé à 19 902 949 € HT,

Vu les projets d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

#### **Article 1** : D'approuver les termes des avenants :

- n° 18 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation de l'installation d'Isséane pour un montant estimé à 35 517 € HT (+ 0,01 %) et portant sur une surveillance renforcée jusqu'au 31 décembre 2015,
- n° 1 au marché n° 10 91 074 relatif à l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII pour un montant estimé à 30 280 € HT (+ 0,1 %) et portant sur une surveillance renforcée jusqu'au 31 décembre 2015,
- n° 2 au marché n° 11 91 017 relatif à l'exploitation du centre de tri de Nanterre pour un montant estimé à 246 000 € HT (164 000 € pour la tranche ferme + 82 000 € pour la tranche conditionnelle) (+ 0,6 %) et portant sur une surveillance renforcée jusqu'au terme du marché,
- n° 1 au marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri de Sevran pour un montant estimé à 506 475 € HT (+ 2,8 %) et portant sur une surveillance renforcée jusqu'au terme du marché.

Et d'autoriser le Président à les signer.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

**Article 3** : La prestation de surveillance renforcée démarrera au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2910-10a

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et la Ville de Paris**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Syctom, il est proposé de procéder à des suppressions et à des créations de poste.

Suite au départ à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2015, d'un agent occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, il est proposé de supprimer le poste laissé vacant par celui-ci.

Suite au départ de 3 ingénieurs principaux, il est proposé de les remplacer par des agents titulaires du grade d'ingénieur. Aussi, il convient de procéder à la fois à la suppression de 3 postes d'ingénieur principal mais aussi à la création de 3 postes d'ingénieur.

Suite à l'avancement de grade, à la mise en œuvre de promotions internes, à la réussite aux concours et examens d'agents du Syctom et à leur nomination dans de nouveaux cadres d'emplois et grades, il est proposé de procéder à la suppression de : 1 poste d'attaché, 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste de Technicien, 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste d'agent

de maîtrise, 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe laissés vacants au tableau des effectifs.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en contrepartie il est proposé de supprimer un poste d'animateur.

L'ensemble des suppressions proposées a obtenu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2015.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2826-03a1 du Comité du Sycdom dans sa séance du 8 décembre 2014 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 2854-07c adoptée par le Comité du Sycdom le 8 décembre 2014 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycdom,

Vu le Comité Technique du 12 juin 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : Suite à l'avis rendu par le Comité Technique le 19 juin 2015, les postes suivants sont supprimés du tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services ;
- 3 postes d'ingénieur principal ;
- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de Technicien ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'animateur ;
- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2** : Les postes suivants sont créés au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- 3 postes d'ingénieur ;
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 :** Le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 conformément aux tableaux annexés.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2911-10b

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Attribution de l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.** *Annule et remplace la délibération n° C 1135 (05-b3) du 18 décembre 2002 portant attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.*

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Sycotm a délibéré en décembre 2002 pour attribuer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents réalisant des heures supplémentaires.

Depuis cette date, la délibération n'a pas été mise à jour alors que des conditions limitatives citées dans son article 2, ont été levées.

Celui-ci stipule en effet que les agents de catégorie B rémunérés sur un indice brut supérieur à l'IB 380 ne peuvent prétendre aux IHTS. Or cette limitation a été supprimée par le décret n°208-199 du 27 février 2008.

Aussi est-il proposé au comité de délibérer afin de mettre à jour le cadre d'attribution des IHTS.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Vu la délibération n°C1135 (05-b3) du 18 décembre 2002 portant attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, appliquée au sein de notre collectivité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°C1135 (05-b3) du 18 décembre 2002,

Considérant que le Sycdom assure un suivi et un contrôle du temps de travail, au travers d'un système informatique de badgeage et que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande expresse du supérieur hiérarchique,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui génèrent la réalisation d'heures supplémentaires effectives.

**Article 2** : Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou son représentant, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

**Article 3** : Les I.H.T.S. peuvent être versées, dans la limite de 25 heures par mois, aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la catégorie C et B, répondant à la définition de l'article 1.

**Article 4** : Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du décret du 14 janvier 2002.

**Article 5** : Les cadres d'emploi concernés pour le Sycdom sont les suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>
Administrative	Adjoint administratif
	Rédacteur
Technique	Adjoint technique
	Technicien

**Article 6** : L'I.H.T.S est calculée selon les dispositions des articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 7** : La présente délibération annule et remplace la délibération n° C 1135 (05-b3) portant attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, appliquée au sein du Sycotom.

**Article 8** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **227,50 voix pour**.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2912-10c

**OBJET : Affaires Administratives et Personnel : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive**

**Etaients présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaients absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom bénéficie depuis plusieurs années des services de la médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion. L'actuelle convention de mise à disposition prend fin le 30 août 2015.

L'administration du Syctom souhaite reconduire le dispositif dans les mêmes termes que précédemment pour permettre aux agents du Syctom de bénéficier des services suivants :

- Surveillance médicale des agents sur le lieu de travail :
  - Examen médical au moment de l'embauche après visite d'embauche effectuée par le médecin agréé,
  - Examens médicaux périodiques pour permettre de répondre aux obligations réglementaires en termes de santé au travail une visite tous les 2 ans,
  - Examens médicaux ponctuels dans le cadre d'une surveillance médicale particulière pour certains agents,
  - Visites de reprise (après arrêt de travail prolongé...).
  
- Actions sur le milieu du travail

- Visite des locaux dans l'optique d'une amélioration des conditions de travail,
- Conseil pour l'adaptation des postes (analyse ergonomique),
- Participation aux actions de prévention et de sécurité.

Cette convention prévoit une contrepartie financière au bénéfice du CIG qui s'établit ainsi :

- 62 € pour chaque visite médicale (d'une durée de 20 minutes).
- 62 € par demi-heure consacrée aux actions en milieu de travail.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un service de médecine préventive au sein du Sycdom et d'autoriser le Président à la signer.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014 132-0009 du 12 mai 2014

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relatif à la mise à disposition du service de médecine préventive au sein du Sycdom et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2 :** Le coût horaire d'intervention est de 62 euros nets pour chaque visite médicale et de 62 euros nets également pour chaque vacation d'une demi-heure consacrée aux actions en milieu de travail

**Article 3 :** La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans non renouvelable.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2913-10d

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation d'une convention avec l'association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris pour permettre l'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris aux agents du Syctom**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Syctom participe à ce jour à la restauration de ses agents sous 2 formes : soit par le biais de titres restaurant, soit par la possibilité d'accéder à des restaurants administratifs. Les 2 possibilités sont exclusives l'une de l'autre.

En ce qui concerne le deuxième mode de restauration, il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer une convention entre le Syctom et l'A.S.P.P.

En effet, depuis de nombreuses années, le Syctom offre à ses agents qui choisissent de ne pas bénéficier de titres restaurant, la possibilité d'accéder aux restaurants administratifs de la Ville de Paris, gérés par l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (A.S.P.P.). L'actuelle convention étant arrivée à expiration le 15 mai 2015, il est proposé de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans.

Les conditions financières de l'adhésion à l'ASSP sont similaires aux précédentes : le Syctom finance le droit d'accès aux restaurants (pour l'année 2015, le droit d'accès s'élève à 5,70 € H.T. par repas pris).

Le coût mensuel estimé, sur la base des pratiques actuelles, est de 1 400 € H.T. pour l'année 2015 (22 agents bénéficiaires à raison de 11 passages par mois en moyenne)

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014 132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer pour une durée de 3 ans une convention avec l'ASPP (Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris), portant sur l'accès des agents du Syctom aux restaurants de la Ville de Paris et engageant le Syctom à s'acquitter des droits d'accès. Cette convention prendra effet rétroactivement à la date du 15 mai 2015.

**Article 2** : D'autoriser le Président du Syctom à renouveler la présente convention à son échéance.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2914-10e

**OBJET : Affaires Administratives et Personnel : Approbation de l'adhésion du Syctom au restaurant inter-entreprises de Saint-Ouen pour les agents travaillant sur le site de Saint-Ouen**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Syctom participe à ce jour à la restauration de ses agents sous 2 formes : soit par le biais de titres restaurant, soit par la possibilité d'accéder à des restaurants administratifs, les 2 modes étant exclusifs l'un de l'autre.

Dans les prochains mois, des agents du Syctom seront amenés à travailler régulièrement sur le site de Saint-Ouen (à raison de plusieurs jours par semaine), dans le cadre des travaux du centre. Un restaurant inter-entreprises permet aux salariés de la zone d'activité de se restaurer.

Afin de permettre aux agents qui ne bénéficient pas de titres restaurant d'accéder à ce restaurant inter-entreprises, il est proposé au Comité syndical d'adhérer au groupement de restaurants inter-entreprises « Parc des Docks » constitué avec la société EHI France 5 SAINT-OUEN (propriétaire des locaux) et représentée par la société VALAD France.

La société VALAD, mandataire d'EHI France 5 SAINT-OUEN, a contractualisé avec la société de restauration SODEXO pour la fourniture de repas.

La convention précitée prévoit l'acquittement à la société titulaire du contrat de restauration signé par VALAD, d'un droit d'accès au restaurant inter-entreprises de 4,52 € HT, Ce droit d'accès pourra être



inférieur si le nombre total de convives (toutes sociétés confondues) est supérieur à 300 personnes par jour.

Des frais de perçu pour compte d'un montant de 1,09 € H T s'ajoutent au droit d'accès.

Le Sycdom financera l'ensemble de ces frais soit 5,61€ H T par repas (4,52€ + 1,09€)

Le coût mensuel estimé lorsque les agents seront affectés sur le site de Saint-Ouen est le suivant :  
7 agents x 20 passages en moyenne par mois x 5,61 HT = 785.40 € HT

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **d'approuver les termes de la convention de constitution d'un groupement de restaurants inter-entreprises « Parc des Docks » à Saint-Ouen à conclure avec la société EHI France 5 SAINT-OUEN représentée par la société VALAD et d'autoriser le Président à la signer.**

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014-132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de constitution d'un groupement de restauration inter-entreprises et notamment ses art 3 et 7

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver une convention d'adhésion au groupement inter-entreprises constitué pour la création d'un restaurant inter-entreprises sur la zone des docks à Saint-Ouen dans les locaux mis à disposition par la société EHI France 5 SAINT-OUEN, représentée par la société VALAD France et d'autoriser le Président à la signer

**Article 2** : De régler les frais d'accès au restaurant et le perçu pour compte, selon les conditions mentionnées dans le contrat sus-mentionné, à la société titulaire du contrat de restauration signé par VALAD

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycdom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2915-10f

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Participation du Syctom à la mutuelle santé de ses agents dans le cadre de la convention de participation signée entre HARMONIE MUTUELLE, le Syctom et le CIG Grande Couronne**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINO, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Syctom a adhéré en décembre 2012 (délibération n° C 2607-09c du 5 décembre 2012) à la convention de participation signée par le CIG Grande Couronne auprès de la Mutuelle PREVADIES-HARMONIE MUTUELLES (devenue HARMONIE MUTUELLE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013) afin de faire bénéficier à ses agents d'une mutuelle santé à des tarifs de groupe négociés (compte tenu de l'effectif potentiellement couvert).

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Syctom a également délibéré pour apporter une contribution financière aux agents souscrivant à HARMONIE MUTUELLE dans le cadre de ladite convention.

Le montant de cette contribution a été déterminé de façon forfaitaire et dégressivement, en fonction de l'indice brut détenu par les agents.

Comme la convention tripartite en prévoyait la possibilité, HARMONIE MUTUELLE a procédé à une augmentation de ses tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à hauteur de 6 % (le contrat prévoit une augmentation maximale de 7 % par an).

Les représentants du personnel du Sycdom ont demandé au Président d'augmenter en conséquence la participation employeur.

Compte tenu du nombre d'adhérents (44 agents) et du montant moyen de la participation employeur (24,70 € bruts), une augmentation de 6 % de la participation du Sycdom représenterait un budget supplémentaire de 392 € bruts pour le dernier semestre de l'année 2015 et impacterait les montants individuels de participation de la façon suivante :

<b>Attribution de la participation en fonction de l'indice brut détenu par les agents :</b>	<b>montant de la participation mensuelle nette du Sycdom par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>Montant de la participation mensuelle nette du Sycdom par agent, revalorisée de 6 %</b>
IB ≤ IB 340 (TB = 1 486 €)	<b>35</b>	<b>37,10</b>
IB340 < IB ≤ IB 430 (TB = 1 759 €)	<b>30</b>	<b>31,80</b>
IB430 < IB ≤ IB 520 (2 065 €)	<b>25</b>	<b>26,50</b>
520 < IB ≤ 640 (TB = 2 477 €)	<b>20</b>	<b>21,20</b>
640 < IB ≤ 720 (TB = 2 759 €)	<b>15</b>	<b>16,00</b>
720 < IB ≤ 801 (TB = 3 046 €)	<b>10</b>	<b>10,60</b>
IB > 801	<b>5</b>	<b>5,30</b>

Il est donc proposé au Comité syndical de revaloriser la participation du Sycdom, dans les mêmes proportions que l'augmentation des cotisations, pour l'année 2015 et à chaque nouvelle augmentation dans la limite de 7 % par an.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011 248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014 132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° C 2607 (09-c) du Comité Syndical du 5 décembre 2012 relative à la protection sociale des agents du Sycdom,

Vu l'avis du CTP en date du 23 mars 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : l'article 3 de la délibération n° 2607-09c du 5 décembre 2015 est ainsi modifié : le niveau de la participation financière du Syctom apportée à chaque agent du Syctom est dégressif en fonction de l'indice brut détenu par les agents. Il est fixé comme suit :

<b>Attribution de la participation en fonction de l'indice brut détenu par les agents :</b>	<b>Montant de la participation mensuelle nette du Syctom par agent, au 1<sup>er</sup> juillet 2015</b>
IB ≤ IB 340 (TB = 1 486 €)	<b>37,10</b>
IB340 < IB ≤ IB 430 (TB = 1 759 €)	<b>31,80</b>
IB430 < IB ≤ IB 520 (2 065 €)	<b>26,50</b>
520 < IB ≤ 640 (TB = 2 477 €)	<b>21,20</b>
640 < IB ≤ 720 (TB = 2 759 €)	<b>16</b>
720 < IB ≤ 801 (TB = 3 046 €)	<b>10,60</b>
IB > 801	<b>5,30</b>

**Article 2** : La participation pourra être revalorisée chaque année, proportionnellement à l'augmentation des cotisations décidée par le prestataire HARMONIE MUTUELLE et dans la limite de 7 %.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (aux articles 64 du chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2916-10g

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Détermination de la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du Sycptom**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par une délibération en date du 16 décembre 1998, le Comité syndical du Sycptom a décidé l'attribution des titres-restaurant au bénéfice de ses agents.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Sycptom prend en charge une partie du coût de ces titres (60%), l'autre partie étant à la charge des agents bénéficiaires et faisant l'objet d'un prélèvement sur leur salaire.

Depuis la mise en place de cette mesure au sein du Sycptom, le coût des titres restaurant a été revalorisé à plusieurs reprises en faisant augmenter soit la valeur faciale, soit la part contributive de l'employeur.

Il est aujourd'hui proposé de revaloriser la valeur nominale des titres restaurants attribués aux agents du Sycptom et de la fixer au montant maximum autorisé pour prétendre à l'exonération fiscale et des cotisations sociales de la part contributive employeur. Ce montant est défini en application de la règle suivante : « la part contributive de l'employeur n'est pas imposable et est exonérée des cotisations de sécurité sociale dès lors qu'elle est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et qu'elle n'excède pas une limite fixée en euros (5,36€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Compte tenu du taux de prise en charge actuel, la valeur maximale du titre restaurant autorisée pourrait donc être de 8,93 € (arrondie à 8,90 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le coût mensuel supplémentaire pour le Sycptom serait alors de 692 €.

Ce montant pourra être indexé aux évolutions du plafond d'exonération.

**DECISION** :

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

Vu le 19° de l'article 81 du Code Général des Impôts et l'article L131-4 du Code de Sécurité Sociale, relatifs au financement des titres restaurant,

Vu la délibération n° C 702 du Comité syndical du Syctom en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution des titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom,

Vu la délibération n° C 2491 (11-d) du 8 décembre 2011 modifiant la contribution employeur des titres restaurant,

Vu la délibération n° C 2860 (07-h) fixant la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du Syctom à 8,20 euros,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer la valeur unitaire des titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom au montant de 8,90 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** : De prendre en charge 60 % de la valeur du titre-restaurant, 40 % restent à la charge des agents bénéficiaires.

**Article 3** : D'indexer la valeur faciale des titres restaurant à l'évolution du plafond d'exonération fiscale et des cotisations sociales de la part contributive de l'employeur (en arrondissant au centime inférieur, multiple de 5).

**Article 4** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2917-10h

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant au profit du Sycotm, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers.**

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSEYRON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Sycotm ne disposant pas d'une structure de restauration collective dans ses locaux, propose depuis 1998 à ses agents des titres restaurant. 40% de la valeur des titres restaurant est pris en charge par les agents bénéficiaires qui font l'objet d'un précompte sur salaire.

Le marché à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant actuellement en vigueur prend fin le 25 juin 2015. Pour couvrir le besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 mars 2015 sur la plateforme de dématérialisation et publiée le 18 mars 2015 au JOUE et le 21 mars 2015 au JOUE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 90 000 € HT (soit un montant de 270 000 € HT pour la durée du marché, 3 ans) et un maximum annuel à 208 500 € HT (soit 625 500 € sur une durée de 3 ans).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2015 à 12h00.

3 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mai 2015, a désigné la société Chèque Déjeuner comme attributaire du marché.

**DECISION** :

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

Vu le 19° de l'article 81 du Code Général des Impôts et l'article L131-4 du Code de Sécurité Sociale, relatifs au financement des titres restaurant,

Vu la délibération n° C 702 du Comité syndical du Syctom en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution des titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom,

Vu la délibération n° C 10-g fixant la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du Syctom à 8,90 euros,

Vu l'avis du Comité Technique du 19 juin 2015,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2015,

Considérant la note du 7 juin 2011 de la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie indiquant qu'il convient désormais de prendre en considération, outre les frais de gestion, la valeur faciale des titres restaurant, pour l'achat de tels titres et déterminer la procédure de marché public,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents du Syctom avec la société Chèque Déjeuner.

**Article 2** : Le montant minimum du marché est de 90 000 € HT par an.  
Le montant maximum du marché est de 208 500 € HT par an.

**Article 3** : Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**



## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2918-10i

**Objet :** Avenant n° 1 au marché n°1491029 passe avec la Société STERREN SARL pour les travaux de rénovation des locaux administratifs du SYCTOM R+1 (lot n°3 : électricité courant fort et faible)

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le marché a pour objet les travaux d'électricité dans le cadre de la rénovation des locaux du Sycptom et a été notifié le 21 juillet 2014 à la société STERREN pour un montant total de 97 815,59 € HT.

Il se décompose en :

- une tranche ferme comprenant le déplacement et l'ajout de PC et de RJ45 ainsi que les travaux relatifs à l'éclairage.
- une tranche conditionnelle n°1 : installation de prises de courant fort et de prises RJ45 supplémentaires câblées en catégorie 6.
- une tranche conditionnelle n°2 : ajout des PC et refonte complète de l'ensemble des installations de câblage courant faible de l'étage en catégorie 0 ainsi que l'installation de prises RJ45

Seule la tranche conditionnelle 2 a été affermie.

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du programme de travaux résultant en partie de sujétions techniques apparues en cours de réalisation, de demande du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle, il est proposé les modifications suivantes :

Les prestations suivantes prévues au marché sont supprimées :

- *système de sécurité incendie*
- *alimentations lot 04*

Les prestations suivantes sont ajoutées :

- *spots accueil*
- *BAES*
- *pavé accueil*
- *goulottes*
- *poste informatique salle de formations*
- *panneau de brassage*
- *modification protection TGBT*
- *1 luminaire bureau 132*
- *PC + RJ photocopieur*
- *remplacement alimentation badgeuse*
- *vidéoprojecteur*
- *téléviseur*
- *compléments départs PC*
- *RJ 45*
- *remplacement luminaires bureau 102*
- *ajouts de prises de courants sur deux bureaux et un local*

Les prestations, objet du présent avenant représentent un montant de 5 689,55 € HT.

La plus-value est imputée sur la tranche ferme du marché dont le montant est porté à 56 339,6 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 90 963,26 € HT soit une augmentation de 6.67 % par rapport au montant initial du marché (Tranche ferme et Tranche conditionnelle 2).

Le nouveau montant tranche ferme, tranche conditionnelle 1 et 2 de 103 505,14 € HT.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le marché n°1491029 conclu avec la société STERREN SARL pour les travaux de rénovation des locaux administratifs du Syctom R+1 (lot n°3 : électricité courant fort et faible)

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 19 juin 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°1491029 conclu avec la société STERREN SARL pour les travaux de rénovation des locaux administratifs du Sycotom R+1 (lot n°3 : électricité courant fort et faible) et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **227,50 voix pour**.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2015

### DELIBERATION N° C 2919-10J

**OBJET :** Convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal, centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne

**Etaient présents :** Mesdames BARATTI-ELBAZ, BERTHOUT, BIDARD, BLADIER-CHASSAIGNE en suppléance de Madame HAREL, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, FANFANT en suppléance de Madame BOILLOT, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, TAIËB en suppléance de Monsieur MISSIKA et TEYSSERON.

Messieurs AURIACOMBE, AZIERE en suppléance de Monsieur HELARD, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur SCHOSTECK, PENINOU, PERIES, RATTER, ROCHE, SANOKHO, STERN et SYLVESTRE en suppléance de Monsieur GRESSIER.

**Etaient absentes excusées :** Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, JEMNI, ONGHENA et SOUYRIS.

**Messieurs** BESNARD, BRETILLON, CACACE, COUMET, BEGUE, DAGUET, LAFON, RUSSIER, TREMEGE et TORO

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame GOUETA a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur WEISSELBERG a donné pouvoir à Madame GUHL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est partenaire depuis plusieurs années du Pavillon de l'Arsenal, centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne. Cette collaboration permet de développer l'information sur les installations de traitement de déchets actuelles et futures du Sycdom, notamment au travers des expositions réalisées par le Pavillon de l'Arsenal auprès d'un large public.

Pour améliorer la présentation des grands enjeux tant de la métropole parisienne que de l'environnement plus quotidien, et en assurer la libre diffusion auprès du plus grand nombre, le Pavillon de l'Arsenal développe depuis deux ans, en partenariat avec la société Google, une maquette numérique intitulée « Paris, métropole 2020 ».

Cette maquette numérique diffuse des informations sous deux formes :

- via une dalle numérique de 37m<sup>2</sup> au sein même de l'exposition permanente du Pavillon de l'Arsenal,

- par la consultation gratuite des données, sur internet, dans le cadre des programmes Google Earth et Google Map.

Elle permet la consultation gratuite sur internet notamment, de données telles que des photographies, images numériques, textes de présentation ou toutes autres informations concernant l'existant et le devenir de la métropole parisienne. Le Pavillon de l'Arsenal a imposé à Google de ne pas utiliser les données à des fins commerciales.

Ce support permet au public de consulter et s'informer sur les installations actuelles et futures du Syctom dans le paysage métropolitain au service de sa mission d'écologie urbaine. L'actualisation des informations peut se faire à la demande du Syctom.

Par ailleurs, le Syctom a la possibilité de bénéficier de la mise à disposition gracieuse d'un espace du Pavillon de l'Arsenal, salle de réunion ou salle de projection/conférence, pour l'organisation de réunion ou d'opération événementielle.

Le contrat signé en 2013 pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an a pris fin le 31 décembre 2014.

Le Pavillon de l'Arsenal propose qu'un nouveau contrat de partenariat soit signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Il est renouvelable une fois de façon express pour une durée d'un an.

Une subvention de 10 000 € est prévue au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de ce contrat de partenariat.

En cas de renouvellement de la convention, une subvention de 10 000 € sera également versée la 2<sup>e</sup> année du partenariat.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de verser au Pavillon de l'Arsenal une subvention annuelle de 10 000 €.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention à conclure entre le Syctom et le Pavillon de l'Arsenal, et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2** : La convention est conclue pour un an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelée de façon expresse pour une période d'un an.

En cas de renouvellement de la convention, une subvention de 10 000 € sera également versée la 2<sup>ème</sup> année du partenariat.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 227,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

# DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 7 janvier 2015 au 5 mai 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

**Décision DGAEPD/2015 n° 1 du 7 janvier 2015 portant notification du marché à procédure adaptée n° 14 91 061 relatif au traitement des biodéchets issus d'un tri à la source des déchets de marchés alimentaires (lot n° 1)**

Attribution et signature du marché n° 14 91 061 avec la société SEDE Environnement pour un montant maximum de 44 500 € HT.

Le présent marché prendra effet à sa date de notification. La durée totale du marché est estimée à 11 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycdom.

**Décision DGAEPD/2015 n° 2 du 7 janvier 2015 portant notification du marché à procédure adaptée n° 14 91 062 relatif au traitement des biodéchets issus d'un tri à la source des déchets de restauration (lot n° 2)**

Attribution et signature du marché n° 14 91 062 avec la société GENERIS pour un montant maximum de 44 500 € HT.

Le présent marché prendra effet à sa date de notification. La durée du marché est estimée à 10 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycdom.

**Décision DF/2015 n° 3 du 8 janvier 2015 portant sur l'approbation des termes de l'avenant au contrat de prêt du 21 décembre 2004 de la Caisse Régionale du Crédit Agricole CIB d'Ile-de-France d'un montant de 20 000 000 €**

Approbation et signature de l'avenant au contrat de financement conclu avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole CIB relatif au contrat signé le 21 décembre 2004 d'un montant de 20 000 000 €.

Cet avenant modifie le préavis des remboursements anticipés provisoires.

**Décision DGAFAG/2015 n° 4 du 8 janvier 2015 portant sur l'acquisition de titres de transports nationaux et internationaux**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 009 conclu avec la société AZUR DESTINATION relatif à la prolongation de la durée du marché d'acquisition de titres de transports nationaux et internationaux.

Cet avenant qui prendra effet à compter du 14 février 2015 arrivera à échéance le 30 avril 2015.

Le présent avenant est sans incidence financière.

**Décision DGAFAG/2015 n° 5 du 9 janvier 2015 portant sur le marché n° 14 91 065 « location de matériel de sonorisation avec mise à disposition du personnel technique compétent**

Attribution et signature du marché n° 14 91 065 sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000 € HT, avec la société DJ EVENTS, portant sur la location de matériel de sonorisation avec mise à disposition du personnel compétent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

**Décision DIT/2015 n° 6 du 20 janvier 2015 portant sur le marché de maintenance des systèmes de gestion de base de données du Sycdom**

Attribution et signature du marché de maintenance des systèmes de gestion de base de données du Sycdom avec la société QUALEA SAS pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycdom.



**Décision DGST/2015 n° 7 du 20 janvier 2015 portant résiliation de l'accord-cadre n° 13 91 014 et du marché subséquent n° 13 91 014-01 conclu avec la société PREVENTEC**

Résiliation pour faute du titulaire de l'accord-cadre n° 13 91 014 et du marché subséquent n° 13 91 014-01 conclu avec la société PREVENTEC. Aucune prestation n'ayant été mise en œuvre, le décompte de résiliation est arrêté à zéro euro.

La résiliation de l'accord-cadre et du marché subséquent prendra effet à la date de notification au titulaire de la présente décision.

**Décision DGST/2015 n° 8 du 27 janvier 2015 portant notification du marché à procédure adaptée n° 15 91 002 relatif à l'optimisation des électrofiltres du traitement des fumées des chaudières n° 1 et n° 3 de l'usine de Saint-Ouen**

Attribution et signature avec la société GMCM du marché n° 15 91 002 portant sur l'optimisation des électrofiltres du traitement des fumées des chaudières n° 1 et n° 3 de l'usine de Saint-Ouen, pour un montant de 18 252 € HT.

Le présent marché prendra effet à sa date de notification. La durée totale du marché est estimée à 18 mois.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycatom.

**Décision DRH/2015 n° 9 du 5 février 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « bilan carbone : acquisition des bases de la méthode V7 »**

Signature d'un contrat entre le Sycatom et l'institut de formation Carbone afin de permettre à un agent de participer à la formation « Bilan carbone : acquisition des bases de la méthode V7 » pour un montant de 1 500 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycatom, chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DGAEPD/2015 n° 10 du 4 février 2015 portant désignation de la société GALLOO comme repeneur pour les métaux ferreux et non ferreux extraits sur un échantillon des mâchefers issu des usines d'incinération du Sycatom**

Lancement à titre exceptionnel, d'un essai sur les métaux ferreux et non ferreux extraits sur un échantillon des mâchefers issu des usines d'incinération de Saint-Ouen, Isséane et Ivry-Paris XIII, afin de connaître la composition précise des métaux ferreux et non ferreux extraits suivant plusieurs classes granulométrique différentes sur une unité industrielle appartenant au groupe GALLOO France et localisée à Halluin.

Signature du contrat de vente de métaux ferreux et non ferreux extraits sur un échantillon de mâchefers issu des usines d'incinération du Sycatom avec la société GALLOO France. Le volume de ce contrat est limité à la vente du seul flux de métaux ferreux et non ferreux permettant la réalisation de l'essai (tonnage estimatif de 300 tonnes). Le contrat démarre à la date de prise en charge des premiers tonnages sur les installations du Sycatom et couvre le temps de réalisation des analyses industrielles des flux et d'élimination éventuelle des sous-produits. Il s'achève à la transmission des résultats au Sycatom par système informatique. La date de réalisation des essais est prévue en mars 2015.

Compte-tenu du caractère expérimental de cette opération, le prix de la cession du flux des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers est de : Prix de reprise 0 € HT/t.

Ce prix tient notamment compte des coûts expérimentaux de transport, de tri et d'élimination des flux. Les recettes liées à la vente des matières valorisables extraites au cours de l'essai restent la propriété de GALLOO.

**Décision DGST/2015 n° 11 du 6 février 2015 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 034 relatif aux travaux de démolition de baraquements précaires, d'évacuation des déchets, produits de démolition et à la fermeture de la parcelle cadastrale DY7 située à Aulnay-sous-Bois**

Signature avec la société AVENIR DECONSTRUCTION, de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 034 relatif à l'ajout de prestations supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux. Cet avenant qui prendra effet à sa date de notification, a un impact financier de 45 000 € HT, soit 15 % d'augmentation sur le montant initial du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DGST/2015 n° 12 du 19 février 2015 portant sur la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012-06 relatif à la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Sycotm dans le cadre du projet de renouvellement de la chaîne de tri de Romainville**

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-06 portant sur la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement de déchets ménagers du Sycotm, dans le cadre du projet de renouvellement de la chaîne de tri de Romainville, avec la société DEKRA, pour un montant de 38 420 € HT. La durée de la mission est de 24 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DGST/2015 n° 13 du 19 février 2015 portant sur la signature de l'avenant à l'accord-cadre n° 13 91 013 relatif à des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets du Sycotm**

Signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL et APAVE Parisienne de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 13 91 012 et 13 91 013 relatif à l'intégration de la réglementation dite « des prescriptions communes » définies par les articles R 4324-1 à R 4324-53 du code du travail aux référentiels utilisés pour l'exercice de la mission de contrôle de conformité des équipements et machines des centres du Sycotm. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DGAFAG/2015 n° 14 du 23 février 2015 portant sur le marché n° 15 91 011 relatif aux travaux de rénovation des locaux administratifs du Sycotm R+1 (lot toile de verre-peinture-revêtements de sols-habillage et aménagement intérieur)**

Attribution et signature du marché n° 15 91 011 de travaux de rénovation des locaux administratifs du Sycotm R+1 (lot toile de verre-peinture-revêtements de sols-habillage et aménagement intérieur avec la société LARRAT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DGAIPXIII/2015 n° 15 du 3 mars 2015 portant sur la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 042-04 relatifs à des missions d'études générales pour les travaux de mise en place d'un écran acoustique au droit du traitement des fumées du centre multifilière Ivry/Paris XIII**

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 042-04 portant sur des missions d'études générales pour les travaux de mise en place d'un écran acoustique au droit du traitement des fumées du centre multifilière Ivry/Paris XIII, avec la société EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT, pour un montant de 71 197 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DIT/2015 n°16 du 5 mars 2015 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 027 pour la maintenance préventive, curative et évolutive d'une baie de stockage mutualisée EVA 3000 HP**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 027 relatif à la prolongation de la durée du marché de maintenance de la baie de stockage EVA 3000 HP, avec la société ANTEMETA. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter du 8 juillet 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

**Décision DGAEPD/2015 n° 17 du 13 mars 2015 portant désignation de la société CDIF comme repreneur pour les matières premières secondaires issues d'opérations ponctuelles de recyclage de fibreux par les collectivités adhérentes du Sycotm**

Attribution à la société CDIF du contrat expérimental de vente de matières premières secondaires issues d'opérations ponctuelles de recyclage de fibreux par les collectivités adhérentes du Sycotm, d'une durée de 9 mois à compter de la date de notification, prolongeable au maximum 12 mois. Le prix de reprise des fibreux en mélange est fixé à 0 € HT/t. Celui des papiers bureautiques exempts de classeurs, reliures, couvertures...est fixé à 80 % de la valeur de la mercuriale REVIPAP 2.06.

**Décision DRH/2015 n° 18 du 16 mars 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Préparation concours externe ingénieur territorial »**

Signature d'un contrat entre le Sycotm et le CNED afin de permettre à un agent de participer à la formation « Préparation concours externe ingénieur territorial » pour un montant de 754 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DGST/2015 n° 19 du 17 mars 2015 portant sur la notification du marché à procédure adaptée n° 19 61 013 relatif à une mission de diagnostic et scenarii associés pour le centre de Romainville/Bobigny**

Attribution et signature du marché à procédure adaptée n° 19 61 013 avec la société YLIOS-RID INTERNATIONAL pour un montant total maximum de 59 000 € HT. Le présent marché prendra effet à sa date de notification, sa durée prévisionnelle est estimée à 4 mois. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DRH/2015 n° 20 du 23 mars 2015 portant sur une prestation de conseil en management de projet**

Signature d'un marché entre le Sycotm et la société ANTADIS, afin de permettre la réalisation d'une prestation de conseil de management de projet destinée aux agents du Sycotm, pour un montant de 39 100 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DGAFAG/2015 n° 21 du 7 avril 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 15 91 016 relatif à des prestations de maintenance de climatisation-ventilation-chauffage**

Attribution et signature du marché n° 15 91 016 sans minimum et avec un maximum annuel de 40 000 € HT, portant sur des prestations de maintenance de climatisation, de ventilation et de chauffage avec la société OPTENSE. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DGAFAG/2015 n° 22 du 8 avril 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 15 91 017 relatif à la fourniture d'articles de bureau pour le Sycotom**

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 15 91 017 relatif à la fourniture d'articles de bureau, avec la société NV BURO, pour un montant minimum de 4 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

**Décision DGST/2015 n° 23 du 7 avril 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-06 relatif à des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycotom pour des travaux de modernisation et de mise en conformité de la ligne de tri du centre de Sevrans**

Attribution et signature du marché n° 13 91 013-06 avec la société APAVE PARISIENNE pour un montant global et forfaitaire de 17 680 € HT, relatif aux missions de contrôle technique et de contrôle de conformité de la ligne de tri du centre de Sevrans.

Le présent marché prendra effet à sa date de notification, il est conclu pour une durée d'exécution de la mission estimée à 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotom.

**Décision DRH/2015 n° 24 du 22 avril 2015 portant sur une mission de recherche et de sélection de candidats dans le cadre du recrutement d'un Directeur des marchés et des affaires juridiques**

Signature d'un contrat entre le Sycotom et la société FURSAC, ANSELIN et Associés, afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du recrutement d'un Directeur des marchés et des affaires juridiques pour un montant de 13 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DRH/2015 n° 25 du 24 avril 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Fondamentaux de la réglementation incendie dans les ERP »**

Signature d'un contrat entre le Sycotom et la société CSTB, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Fondamentaux de la réglementation incendie dans les ERP » pour un montant de 1 595 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DRH/2015 n° 26 du 24 avril 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Réglementations thermiques dans les bâtiments neufs – RT 2012 »**

Signature d'un contrat entre le Sycotom et la société CSTB afin de permettre à un agent de participer à la formation « Réglementations thermiques dans les bâtiments neufs » pour un montant de 755 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DRH/2015 n° 27 du 24 avril 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la préparation aux concours de catégorie B**

Signature d'un contrat entre le Sycotom et la société GRETA Tertiaire Paris Centre afin de permettre à un agent de suivre une préparation aux concours de catégorie B, pour un montant de 800 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision COM/2015 n° 28 du 24 avril 2015 portant sur signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 070 pour l'impression, la fabrication et le routage des supports d'édition et des outils de communication du Syctom – Lot n° 2 : Fabrication et livraison d'outils de communication**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 070 conclu avec la société l'Agence de Fab, afin d'intégrer le nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de la date de sa notification.  
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DRH/2015 n° 29 du 27 avril 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Préparation à l'oral du concours d'attaché »**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'université Paris Est Créteil afin de permettre à un agent de participer à la formation « Préparation à l'oral du concours d'attaché territorial » pour un montant de 900 € TTC.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DRH/2015 n° 30 du 27 avril 2015 portant sur une mission d'aide à la recherche d'emploi (coaching) pour un cadre**

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société LIGHT CONSULTANTS, afin d'accompagner un agent du Syctom dans sa recherche d'emploi pour un montant de 10 000 € HT.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DGAEPD/2015 n° 31 du 29 avril 2015 portant sur l'avenant n° 7 au contrat de mandat d'autofacturation annexé au contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E (CL 075001) n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages relatif à l'actualisation des modalités de transmission des factures et avis de virement**

Signature de l'avenant n° 7 à la convention n° 11 07 023 (dit contrat d'action pour la performance CAP Barème E) conclu avec Eco-Emballages

**Décision DGAEPD/2015 n° 32 du 29 avril 2015 portant sur la signature d'une convention tripartite avec Ecofolio et la ville d'Aulnay-sous-Bois pour la collecte des papiers de bureaux de l'administration communale en tissu urbain dense**

Signature de la convention tripartite d'accompagnement au changement avec Ecofolio et la ville d'Aulnay-sous-Bois pour la mise en place d'une collecte des papiers des bureaux de l'administration communale.

**Décision DGST/2015 n° 33 du 27 avril 2015 portant notification du marché subséquent n° 14 91 013-1 à l'accord-cadre « travaux d'électricité et de contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Syctom » pour la réalisation de travaux de modification et d'extension du système d'interphonie du bâtiment administratif d'Isséane**

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 013-01 portant sur des travaux d'électricité et de contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Syctom avec la société ACTEMIUM Paris Environnement, pour un montant de 75 446,19 € HT.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DRH/2015 n° 34 du 30 avril 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Lire vite et retenir l'essentiel »**

Signature d'une convention entre le Syctom et CEGOS afin de permettre à un agent de participer à la formation « Lire vite et retenir l'essentiel » pour un montant de 1 404 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DAGTA/2015 n° 35 portant du 5 mai 2015 sur un contrat de location à usage d'habitation**

Signature d'un contrat de location à usage d'habitation situé 94, rue Montmartre 75002 Paris, entre le Syctom et le bailleur Monsieur Pierre LORINET (propriétaire), dument représenté par le Cabinet FREESTONE. Le contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an. Le montant du loyer mensuel charges comprises est fixé à 3 000 €. Le montant du loyer est révisable le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Le montant du dépôt de garantie est de 6 000 €. Les honoraires relatifs à la prise en location s'élèvent à 4 800 € (frais d'état des lieux et d'honoraires d'établissement du contrat inclus).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

# ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 4 février 2015**

**ARRETE n° DRH.2015/32**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Sycptom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 6 février après-midi au 18 février 2015 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2015/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié



#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**Pour le Président du Sycotom  
et par délégation  
le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Martial LORENZO**

#### **Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/32**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Catherine BOUX</b></p> <p><b>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</b></p>		

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 24 mars 2015**

**ARRETE n°DRH.2015/44**

**OBJET : Délégation de signature à Madame  
Nejma MONKACHI, Directrice Générale  
Adjointe des Services,**

**Le Président du Sycotm,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8<sup>ème</sup> échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotm, des décisions et des arrêtés du Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,

- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les ordres de services et bons de commandes aux entrepreneurs, fournisseurs et prestataires dans le cadre de l'exécution des marchés signés par le pouvoir adjudicateur.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressée
- Publié.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2015/44**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Nejma MONKACHI**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Nejma MONKACHI</b>  <b>Directrice Générale Adjointe des Services</b>		

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 8 avril 2015**

**ARRETE n° DRH.2015/52**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.**

**Le Président du Sycotom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n°DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré du 13 au 17 avril 2015 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2015/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

**Pour le Président du Sycotom  
et par délégation  
le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Martial LORENZO**

**Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/52**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Pierre HIRTZBERGER</b>  <b>Directeur Général des Services Techniques</b>		



**ARRETE n° DRH.2015/166**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.**

**Le Président du Sycotom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n°DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré du 13 mai à partir de midi au 17 mai 2015 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2015/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

**Pour le Président du Sycotom  
et par délégation  
le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Martial LORENZO**

**Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/166**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Pierre HIRTZBERGER</b>  <b>Directeur Général des Services Techniques</b>		

**ARRETE n° DRH.2015/190**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Sycptom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 19 juin après-midi au 22 juin 2015 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**Pour le Président du Sycotom  
et par délégation  
le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Martial LORENZO**

**Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/190**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Catherine BOUX</b></p> <p><b>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</b></p>		